UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES FEMMES DÉPLACÉES PAR LE CONFLIT EN COLOMBIE : L'EXPÉRIENCE ASSOCIATIVE COMME LEVIER D'*EMPOWERMENT*

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

ALEXANDRA RICARD-GUAY

FÉVRIER 2007

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je voudrais tout d'abord remercier ma mère, décédée à la fin de la rédaction de ce mémoire. Merci pour ton soutien tout au long de ce parcours académique et pour tout ce que tu m'as apporté dans ma vie.

Je voudrais également remercier toutes les personnes que j'ai rencontrées lors de mon séjour en Colombie et toutes celles et ceux qui m'ont aidée à la réalisation de mon étude terrain dans le Putumayo. Tout particulièrement, je tiens à remercier ces femmes et ces hommes, déplacés par les violences politiques, qui ont accepté de partager leurs témoignages et leurs expériences. Et un merci tout particulier à CARE Canada et François Audet, Directeur général pour l'Amérique, ainsi qu'à l'organisation *Comité Andino de Servicios*, de m'avoir permis de réaliser un stage en Colombie à l'été 2005.

Merci à Micheline DeSève et Nancy Thède, deux directrices exceptionnelles, qui m'ont encadrée et prodigué d'excellents conseils.

Un immense merci également à Pierre-David qui a su m'accompagner tout au long de la rédaction, merci pour tes mots d'encouragement et ton soutien.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES ..... **vi**

LISTE DES ACRONYMES ..... **vii**

RÉSUMÉ ..... **ix**

INTRODUCTION **1**

CHAPITRE 1
LE DÉPLACEMENT FORCÉ : ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE **8**

1.1 - Le régime international de protection des réfugiés 8

1.2 – La réponse internationale au déplacement forcé 11

1.3 – La migration forcée comme objet d'étude : théorie et pratique 14

1.3.1 - Définition ou plutôt «conceptualisation » du déplacement forcé ? 16

1.4 - L'approche axée sur l'agent : un contre-discours ? 17

1.5 - L'approche différenciée selon le genre 19

1.5.1 - Genre et conflit 20

1.5.2 - Genre et développement 22

1.6 - Étude des mécanismes locaux de réponse au déplacement forcé 24

1.6.1 – Reconstruction d'un projet de vie : entre passé, présent et futur 26

1.7 - Une approche d'intervention centrée sur l'*empowerment* 26

1.7.1 - Définition du concept d'empowerment 28

1.7.2 - Limites conceptuelles 31

1.8 - Conclusion 33

CHAPITRE 2
LE DÉPLACEMENT FORCÉ EN COLOMBIE :
ARME D'UNE GUERRE OCCULTÉE **34**

2.1 - Le conflit colombien 34

2.1.1 - Aux racines du conflit colombien 34

2.1.2 - L'évolution du conflit 37

2.1.3 - Le conflit colombien à l'heure actuelle et à l'heure de Uribe 38

2.2 - La population civile, principale cible militaire 41

2.3 - Les femmes et le conflit colombien 41

2.4 - Le déplacement forcé comme arme de guerre 43

2.4.1 – Les causes du déplacement forcé 44
2.4.2 - Panorama général du déplacement forcé 45
2.4.3 - Le profil socio-démographique de la population déplacée en Colombie 47
2.5 - Conditions de vie de la population déplacée 48
2.5. 1 – Les femmes déplacées : une population particulièrement vulnérable ? 50
2.5.2 – Le déplacement forcé : une opportunité de changement ? 54
2.7 - Conclusion 54

CHAPITRE 3
LES RÉPONSES AU DÉPLACEMENT : DE L'INTERNATIONAL AU LOCAL. 56

3.1 - La réponse nationale 56
3.1.1 – La politique du gouvernement Uribe : changement d'orientation ? 59
3.1.2 - L'approche différenciée dans la législation colombienne 61
3.2 – La présence internationale en Colombie 61
3.2.1 - Système des Nations unies 62
3.2.2 - Le travail du HCR en Colombie 63
3.2.3 - Organisations internationales et ONG internationales 63
3.3 – À quelle aide les déplacés ont-ils accès ? 64
3.4 - Les réponses locales 66
3.4.1 – Les organisations colombiennes et les organisations de personnes déplacées en Colombie 67
3.4.2 - Le leadership des femmes en Colombie 71
3.5 - Conclusion 72

CHAPITRE 4
LES EXPÉRIENCES ASSOCIATIVES LOCALES DES FEMMES DÉPLACÉES : UN LEVIER D'*EMPOWERMENT* ? 74

4.1 – Démarche et problématique du chapitre 74
4.2 - Le Putumayo : narcotrafic, violences, groupes armés. *No mas* ? 76
4.2.1 - Le Plan Colombie : une nouvelle bonanza ? 77
4.2.2 - Les déplacements forcés dans le Putumayo 78
4.3 – L'espace associatif de la population déplacée de Mocoa : une prolifération d'organisations 79
4.4 – L'espace associatif des femmes dans le Putumayo et l'impact du déplacement forcé

sur leur vie 81

4.4.1 – L'impact du déplacement forcé sur les femmes du Putumayo : à l'origine de leur processus associatif ? 83

4.5 – L'expérience associative comme levier d'*empowerment* 85

4.5.1 – L'empowerment des communautés de déplacés : une utopie ? 85

4.5.2 – La participation des femmes au sein des associations de personnes déplacées. 91

4.6 – Une expérience locale d'un programme d'appui aux organisations de femmes 93

4.6.1 – Description du projet du Comité Andino de Servicios 93

4.6.2 – L'espace de socialisation : un préalable à l'empowerment ? 95

4.6.3 – La femme déplacée : agente active 98

4.7 – Le projet générateur de revenu : outil d'*empowerment* 102

4.7.1 – Les projets productifs : une mise en pratique des programmes de capacitation ? 104

4. 8 - Illustration du parcours d'une Association de femmes déplacées : entre survie et *empowerment*, difficile conciliation 109

4.9 - Conclusions : la difficile opérationnalisation de l'*empowerment* 113

CONCLUSION 116

BIBLIOGRAPHIE 136

APPENDICE A 125
LISTE DES ENTREVUES ET AUTRES SOURCES D'INFORMATION TERRAIN JUIN-JUILLET 2005. VILLA GARZON, MOCOA ET CARTHAGÈNE 125

APPENDICE B 129
DESCRIPTION DES ORGANISATIONS À L'ÉTUDE 129

APPENDICE C 132
CARTE DE COLOMBIE 132

APPENDICE D 134
CARTE DU PUTUMAYO 134

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique :

2.1 Nombre de personnes déplacées par année entre 1995 et 2005 selon deux sources statistiques : CODHES et SUR..... p. 48

LISTE DES ACRONYMES

CAS	*Comité Andino de Servicios* (Comité andin de services)
CDA	*Community development approach* (Approche du développement des communautés)
CEDAW	*Convention for the Elimination of all forms of Discrimination Against Women* (Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes)
CICR	Comité international de la Croix rouge
CINEP	*Centro de Investigación Nacional y de Educación Popular* (Centre de recherche national et d'éducation populaire)
CODHES	*Consultaría Para los Derechos Humanos y el Desplazamiento* (*Consultaría* pour les droits humains et le déplacement)
FARC-EP	*Fuerzas Armadas de Revolucionarias de Colombia - Ejercito del Pueblo* (Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du Peuple)
HCR	Haut commissariat pour les réfugiés
IDMC	*Internal Displacement Monitoring Center* (Centre de suivi du déplacement interne)
LIMPAL	*Liga Internacional de Mujeres por la Paz y la Libertad* (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté)
NRC	*Norwegian Refugee Council* (Conseil des réfugiés norvégien)
OCHA	*United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs* (Bureau pour la coordination des affaires humanitaires)
OI	Organisation internationale
OIM	Organisation Internationale de la migration
PAH	*Plan de Acción Humanitaria* (Plan d'action humanitaire)
PIU	*Plan Integral Único* (Plan unique intégral)
PND	*Plan Nacional de Desarrollo* (Plan national de développement)
PNAPD	*Plan Nacional para la Atención Integral a la Población Desplazada por la violencia* (Plan national pour l'attention intégrale à la population déplacée par la violence)
PSD	*Política de Seguridad Democrática* (Politique de sécurité démocratique)
SENA	*Servicio nacional de Aprendizaje* (Service national d'apprentissage)
SUR	*Sistema Único de Registro* (Système unique de registre)
SNAPD	*Sistema Nacional de Atención a la Población Desplazada* Système national d'attention à la population déplacée)
SNPS	*Secretariado Nacional de Pastoral Social* (Secrétariat national de la pastorale sociale)

UNIFEM	Fonds des Nations unies pour les femmes
WFP	*World Food Program* (Programme mondial pour la nourriture)

RÉSUMÉ

Dans ce mémoire, nous avons exploré les stratégies locales de réponse au déplacement forcé entreprises par les personnes déplacées et tout spécialement, par les femmes déplacées en Colombie. Nous avons étudié en quoi l'expérience associative – en tant que stratégie de réponse au déplacement – peut jouer un rôle de levier d'*empowerment* pour les femmes déplacées. Nous avons limité nos études à une région, le Putumayo.

Bien que le déplacement forcé puisse avoir un impact disproportionné sur les femmes, ces dernières semblent toutefois s'adapter plus rapidement à leur nouvel environnement. Elles trouvent de nouveaux espaces à travers des réseaux informels d'appui et de solidarité afin de subvenir aux besoins de leurs familles et de reconstruire leur projet de vie. Le fait de se lier à une organisation de personnes déplacées ou à une organisation communautaire constitue pour plusieurs d'entre elles une des premières étapes dans la formulation de leurs stratégies de réponse au déplacement. Parmi les principaux motifs derrière cette propension à s'organiser, nous identifions : rechercher une stabilisation socio-économique – ce qui peut impliquer la recherche d'un revenu stable, d'un accès à la terre et à un logement - et participer à un espace de socialisation.

Pour cette étude exploratoire, nous avons réalisé une enquête terrain dans la région étudiée, le Putumayo, à l'été 2005. Nous y avons réalisé des entrevues, individuelles et de groupe, avec i) des femmes déplacées participant au sein d'organisations, ii) des représentants d'ONG, d'organisations internationales et du HCR, ainsi que iii) des autorités locales. Nous avons également réalisé des journées d'obervation participative lors d'ateliers de *capacitation* et de formation auprès de femmes déplacées et non déplacées ; et nous avons participé à des réunions d'organisations de personnes déplacées.

Deux constats résultent de notre étude-terrain concernant l'espace associatif de la population déplacée en général tout autant que l'espace associatif des femmes déplacées dans le Putumayo : 1) il y a une non-concordance entre, d'un côté, les objectifs d'*empowerment* poursuivis par plusieurs organisations présentes dans le Putumayo, via les ateliers de *capacitation* et le renforcement des capacités organisationnelles de la population déplacée et, de l'autre, les priorités des hommes et des femmes déplacés ; 2) cette inadéquation est en grande partie due au fait que deux préalables ne sont souvent pas satisfaits : la sécurité alimentaire et l'accès à une source de revenu stable, autrement dit la stabilisation socio-économique. Cette question interpelle la tension qui existe entre deux types de stratégies d'intervention auprès des personnes déplacées : celles centrées sur les programmes de *capacitation* et celles axées sur les programmes de stabilisation économique, notamment d'appui à des projets générateurs de revenus.

Dans une perspective différenciée selon le genre, on constate quelques particularités concernant l'expérience associative des femmes déplacées par rapport à la population en général. Cette expérience associative peut offrir un espace de socialisation propice à la création de réseau de solidarité et au renforcement de l'estime personnelle, deux vecteurs important du processus d'*empowerment*.

Mots clé : déplacement forcé, Colombie, genre, initiatives locales, *empowerment*.

INTRODUCTION

Le phénomène du déplacement forcé affecte plus de 50 pays dans le monde. Au total, 23,7 millions de personnes ont été contraintes à se déplacer à l'intérieur des frontières de leur pays pour cause de conflit (IDMC, 2005, p. 7). Or, ce n'est que depuis les années 1980-1990 que le phénomène du déplacement forcé[1] à l'intérieur des frontières d'un pays a attiré l'attention de la communauté internationale et qu'une littérature florissante consacrée à la migration forcée apparaît. Le phénomène du déplacement dit «forcé» se définit en opposition à un choix migratoire de type volontaire ; et contrairement aux réfugiés, les personnes déplacées n'ont pas franchi les frontières de leur pays. Les personnes se déplacent pour une multitude de raisons : un conflit armé, un contexte de violence généralisée, les conséquences des projets de développement (construction d'infrastructure, de barrage, de réseaux routiers), etc.

Pour les praticiens comme pour les théoriciens, le déplacement forcé représente un enjeu de taille à plusieurs égards, notamment en ce qui a trait à la réponse à prodiguer face à ce fléau. L'orchestration d'une réponse internationale et collective à un problème de nature intra-étatique soulève une dialectique entre endiguement et protection, c'est-à-dire entre les prérogatives d'intérêt national de contrôle des flux migratoires et de sécurité nationale, d'un côté, et la protection des droits de la personne et le respect des obligations humanitaires internationales, de l'autre. Un autre enjeu névralgique est de faire converger les différents paliers d'action, le local et l'international, et surtout les différents acteurs : personne déplacée, gouvernement, secteur humanitaire et ONG. C'est à ce dernier enjeu que nous nous intéresserons.

À ce titre, la personne déplacée, cet acteur pourtant incontournable, a longtemps été ignorée aussi bien dans la littérature consacrée à la migration forcée qu'au sein des stratégies d'intervention :

> The global crisis of internally displaced persons (IDP) appears finally to have caught the attention of the international diplomatic and humanitarian community. Yet amid all the discussions on the legal, political and institutional dimensions of

[1] Afin d'alléger le texte, nous allons employer le terme déplacement forcé afin de signifier la notion de déplacement forcé à l'intérieur des frontières d'un pays.

> the crisis, something is missing : the roles and responses of the internally displaced themselves. With all the attention focused on issues of state sovereignty versus state responsability, institutional mandates within the United Nations (UN), and humanitarian concerns regarding security and access, the one aspect of the problem that has been too frequently overlooked is the ability of internally displaced people to adapt to the experience of displacement. (Vincent et Sorensen, 2001, p. 1)

Plusieurs auteurs, issus des courants de l'anthropologie sociale entre autres, tentent de « ramener » le déplacé au cœur des études et des pratiques en matière de migration forcée. Cet intérêt nouveau pour les mécanismes locaux de réponse au déplacement n'est évidemment pas sans lien avec le changement de paradigme dans le domaine du développement vers une plus grande prise en compte des initiatives locales et des capacités locales ainsi que vers l'adoption des notions de participation, de partenariat et d'*empowerment*. Parallèlement à l'intérêt nouveau pour le 'local', l'importance d'adopter une approche différenciée retient également l'attention. L'expérience du déplacement varie selon son contexte ; sa signification change, selon l'âge, l'appartenance ethnique et le genre. L'intérêt d'étudier le local dans une perspective de genre s'explique aisément par le fait que c'est souvent au niveau local que s'orchestre le bouleversement des rôles traditionnels et le passage de la sphère privée à la sphère publique pour les femmes.

Nous avons concentré nos études sur le cas de la Colombie ; un pays déchiré par un conflit armé qui perdure depuis plus de cinquante ans et qui est aux prises avec la deuxième plus importante crise de déplacement forcé au monde. En effet, la Colombie est au second rang des pays avec le plus grand nombre de personnes déplacées avec 3,5 millions depuis 1985[2], derrière le Soudan qui en compte 5,4 millions (IDMC, 2005, p. 7). En Colombie, le déplacement forcé n'est pas qu'une conséquence du conflit armé, il est une arme de la guerre que se livrent les groupes armés - les guérillas, les paramilitaires et l'armée nationale - pour le contrôle stratégique du territoire. La situation prend les dimensions d'une grave crise humanitaire qui demeure pourtant ignorée sur les scènes médiatique et diplomatique internationales. Le déplacement affecte presque tout le

---

[2] Cette estimation provient de CODHES (*Consultoria para los derechos humanos y el desplazamiento*), une organisation non gouvernementale qui opère un suivi statistique et analytique du phénomène en Colombie [En ligne : http://www.codhes.org/]. Il y a une grande différence entre les données de CODHES et les statistiques officielles du gouvernement, comptabilisées par le *Sistema Único de Registro* (SUR). Selon les données officielles, il y aurait 1.7 millions de personnes déplacées en 2005. [En ligne : http://www.red.gov.co/].

territoire, et sans cibler un groupe ethnique spécifique, il frappe les couches les plus défavorisées de la société, particulièrement les populations rurales.

Malgré une réponse nationale parmi les plus développées au monde au plan normatif et la présence d'une myriade d'organisations humanitaires et de développement dans le pays, l'accès à l'aide humanitaire d'urgence est déficitaire et les stratégies de reconstruction socio-économique demeurent trop peu nombreuses. Dans ce contexte, la population déplacée s'est organisée, sous forme d'associations de quartier ou d'organisations formellement instituées, afin de faire valoir ses droits et de proposer des solutions. Ces organisations permettent aux personnes déplacées de soumettre aux instances gouvernementales et/ou aux ONG des projets de logement, d'accès à la terre ou des projets générateurs de revenus. Ce processus associatif est une composante clé des stratégies de reconstruction de projets de vie des personnes déplacées.

D'ailleurs, la Colombie est un pays où la population déplacée a fait preuve d'une importante capacité d'organisation, au niveau local principalement, et où les femmes jouent un rôle actif au sein des organisations, tout particulièrement les organisations oeuvrant à la construction de la paix. Nous partons de la prémisse suivante, défendue par une multitude d'auteurs, selon laquelle les femmes ont été historiquement une population discriminée par les systèmes patriarcaux et que cette situation de discrimination se retrouve exacerbée en situation de conflit et de déplacement forcé (Meertens, 2002 et 2004 ; Indra, 1999 ; *Observatorio de los derechos de las mujeres* (ODHM), 2004 et 2004a ; *Defensoría del Pueblo*, 2004). Toutefois, malgré ce constat, les femmes ne sont pas que victimes. Elles sont au contraire très actives dans la formulation des stratégies de survie et les mécanismes de réponses au déplacement. Les femmes qui se retrouvent dans une situation de déplacement ont une capacité de surpassement et se donnent la dure tâche de rechercher la stabilité et de répondre aux nécessités pratiques auxquelles elles et leur famille font face (*Defensoría del Pueblo*, 2004, p. 17).

Le déplacement forcé bouleverse les structures familiales et les femmes sont souvent celles qui trouvent le plus rapidement des solutions de survie, devenant ainsi le principal pourvoyeur de la famille : « One of the striking gender contrasts is that women, unlike men, seem to gain some autonomy and visualize new horizons for their life projects in the urban environment. » (Meertens, In Moser et Clark, 2001, p. 134). C'est ce

rôle actif des femmes par contraste avec la construction sociale de leur rôle de victimes passives qui retient notre attention dans ce mémoire.

Proposition de recherche

Nous proposons dans ce mémoire de participer à la réflexion sur l'étude des mécanismes locaux de réponse au déplacement dans une perspective de genre. Nous analyserons les processus d'organisation locale de la population déplacée – en tant que stratégie de reconstruction de projet de vie – afin d'étudier comment ils peuvent servir de levier d'*empowerment* pour les femmes déplacées. Nous avons concentré nos recherches sur la région du Putumayo et sa capitale, Mocoa. Cette région a connu une exacerbation du conflit armé au cours des dix dernières années. Notre travail de recherche se base sur une étude terrain réalisée à l'été 2005 en Colombie.

Nous analyserons les mécanismes grâce auxquels les femmes deviennent des agentes actives, notamment leur expérience associative. Nous allons nous intéresser dans ce mémoire à deux formes d'expérience associative : i) la participation des femmes déplacées au sein d'organisations de personnes déplacées formellement établies, c'est-à-dire avec une personnalité juridique et ii) la participation des femmes déplacées au sein de programmes de renforcement de l'*empowerment* des femmes mis en place par des ONG. Ce type de programme peut comporter un volet « *capacitation* »[3] ainsi qu'un programme d'appui à des projets générateurs de revenus. Une de nos hypothèses de travail est que le fait de se lier à une organisation de déplacés ou à une organisation communautaire constitue pour plusieurs déplacés une des premières étapes dans la formulation de leurs stratégies de réponse au déplacement. Il y a deux principaux motifs derrière cette propension à s'organiser : rechercher une stabilisation socio-économique,– ce qui peut également impliquer la recherche d'une source de revenu stable droit de propriété et d'accès à la terre et à un logement - et participer à un espace de socialisation, ce qui est tout particulièrement vrai pour les femmes.

---

[3] Nous utiliserons pour le reste du mémoire le terme « *capacitation* » traduit directement de l'espagnol (*capacitación*) et de l'anglais afin de signifier les programmes de renforcement des capacités qui comprennent à la fois des ateliers de formation divers (droit de la personne, estime personnelle, comptabilité, etc.) et des ateliers de socialisation et de discussions.

L'expérience du déplacement repose sur une dialectique entre destruction et reconstruction ; c'est-à-dire, d'une part, l'érosion du tissu communautaire ainsi que la perte des réseaux sociaux et familiaux et, d'autre part, la reconstruction de projets de vie qui ne signifie pas un simple retour à la situation préalable au déplacement. Dans une perspective de genre, cette dialectique prend un sens tout particulier. Le déplacement implique des changements des rôles traditionnels hommes/femmes et accroît la responsabilité que les femmes assument afin d'assurer la survie de leur famille (Stella Garzon, 2005, p. 21). De même, le déplacement forcé est à l'origine de la première expérience associative pour plusieurs femmes et nous verrons comment celle-ci peut permettre l'*empowerment*.

L'objectif de cette étude est double : 1) explorer les facteurs facilitant l'*empowerment* en suivant le parcours de six femmes déplacées du Putumayo et ; 2) explorer la dualité entre deux stratégies différentes d'*empowerment* : la *capacitation* et la mise en place de projets générateurs de revenus.

Méthodologie

Notre travail de recherche se base sur une étude terrain réalisée à l'été 2005 en Colombie. Nous y avons réalisé : 1) des entrevues de groupe et individuelles avec des participantes au projet du *Comité Andino de Servicios* (CAS) dans la région du Putumayo ; 2) une semaine complète d'observation participante aux ateliers de *capacitation* du CAS ; 3) des observations terrain lors de visites de quartiers de déplacés, lors de réunions de travail diverses auxquelles nous avons assisté. Nous avons également réalisé des entrevues avec : 1) des personnes déplacées et représentants d'associations de déplacés, 2) des représentants d'ONG locales, 3) des représentants d'OI et d'agences onusiennes ainsi que 4) des représentants des instances gouvernementales locales. (Voir la liste complète, Appendice A). En somme, nous avons pu rencontrer des représentants de plusieurs types d'acteurs (personne déplacée, ONG, gouvernement).

Les six femmes déplacées avec lesquelles nous avons réalisé des entrevues individuelles sont impliquées au sein d'une organisation de personnes déplacées. Elles sont également des participantes au projet du CAS. Le lien d'appartenance et de confiance qu'entretiennent les participantes envers le CAS nous a permis d'établir

rapidement le climat de confiance, ce qui a facilité les échanges. De même, toutes les participantes au programme du CAS avaient une expérience associative, bien qu'à des degrés divers. Durant nos journées d'observation, nous avons eu des échanges informels avec plusieurs femmes déplacées, ce qui a alimenté notre analyse.

Dans une perspective comparative, nous avons réalisé dans la ville de Carthagène quelques entrevues semi-dirigées avec deux intervenantes d'une ONG – la *Liga de Mujeres por la Paz y la Libertad* (LIMPAL) - qui travaillent exclusivement auprès de femmes déplacées ainsi que d'une organisation de personnes déplacées d'origine afro-colombienne, AFRODES. Nous y avons également réalisé une entrevue de groupe avec six participantes à deux différents projets générateurs de revenus appuyés par LIMPAL ainsi que six participantes à un projet d'artisanat mis sur pied par AFRODES.

Enfin, nous nous basons également sur plusieurs sources primaires d'information, notamment les rapports d'activités et les rapports d'évaluation de programmes produits par plusieurs organisations - le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et des ONG locales – ainsi que sur d'autres études.

Limites et apports de la recherche

Notre travail consiste en une étude exploratoire et c'est dans cette perspective que nous avons réalisé notre étude terrain. Ce mémoire emprunte donc une avenue jusqu'à tout récemment négligée dans l'étude de la migration forcée, notamment au sein de la science politique et des relations internationales : c'est-à-dire l'étude des mécanismes locaux de réponse au déplacement étudiés dans une perspective de genre. Nous entendons proposer quelques pistes de réflexion à partir des projets que nous avons eu l'opportunité de visiter et des entrevues que nous avons eu le privilège de réaliser.

L'intérêt de l'approche axée sur l'agent est de nous permettre de prendre en compte la dimension situationnelle des stratégies de réponse au déplacement et d'être sensible aux particularités des contextes locaux ; là où prend place le processus d'*empowerment*. L'analyse des expériences locales de réponse au déplacement à travers deux exemples illustratifs prévient toute généralisation hâtive, mais offre des pistes de réflexions novatrices.

Nous n'adoptons pas une approche d'analyse de récits de vie, mais plutôt une approche intégrale prenant en compte les interactions entre plusieurs acteurs qui sont impliqués au niveau local dans les stratégies de reconstruction de projet de vie des femmes déplacées. C'est pourquoi, par nos entrevues, nous avons cherché à prendre le pouls de plusieurs types d'acteurs : les personnes déplacées aussi bien que les intervenants des ONG, des Nations unies et des OI. Nous nous situons ainsi au carrefour des différentes stratégies d'intervention et d'action, ce qui permet de mieux saisir l'adéquation ou le décalage entre les objectifs poursuivis par ces différents acteurs.

Plan du mémoire

Dans le premier chapitre, nous présenterons de façon générale le déplacement forcé comme enjeu de relations internationales avant de dresser une brève revue de la littérature sur la migration forcée. Trois volets constituent notre cadre théorique : l'approche axée sur l'agent, l'approche différenciée et le concept d'*empowerment*. Le second chapitre sera consacré à la présentation du contexte historique et actuel de la Colombie afin de bien saisir les causes complexes à l'origine du déplacement forcé. Nous brosserons également un portrait sommaire des conditions de vie dans lesquelles vivent les personnes déplacées. Le troisième chapitre nous permettra de présenter l'état des lieux des réponses au déplacement en Colombie : celles du gouvernement national, la présence internationale, les organisations colombiennes et, enfin, les réponses locales de la population déplacée.

Dans le quatrième chapitre, il s'agira de présenter le contexte régional particulier du Putumayo, la dynamique d'organisation des femmes déplacées ainsi que de la population déplacée en général. Nous y présenterons un exemple de programme d'accompagnement du processus associatif des femmes ainsi que de renforcement du leadership des femmes en zone de conflit au Putumayo. Ce programme mis en place par le CAS nous offrira quelques éléments de réponse quant à savoir si l'expérience associative peut favoriser l'*empowerment* des femmes déplacées.

CHAPITRE 1
LE DÉPLACEMENT FORCÉ : ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE

À la fin des années 1980 et 1990, la crise des déplacements forcés, aux côtés des crises humanitaires et des conflits intra-étatiques, devient un enjeu de premier ordre à l'échelle internationale[4]. Les déplacements forcés sont devenus un fait incontournable de la période post-Guerre froide alors que le nombre de personnes déplacées ne cesse de croître. Cette montée s'inscrit dans un climat international particulier : les pays développés sont de moins en moins enclins à accueillir un afflux important de réfugiés et les conflits intra-étatiques qui marquent la période post-Guerre froide empruntent de nouveaux visages ; prenant pour principale cible la population civile. Le déplacement de la population civile devient, dans plusieurs cas, une stratégie de guerre : «Since the early 1990s forced displacement has increasingly defined conflicts, and the ability to control populations has become a decisive component of military strategy» (Van Hear et McDowell, 2006, p. 4).

1.1 - Le régime international de protection des réfugiés

Si l'ampleur du déplacement interne a bien forcé la communauté internationale à y porter attention, ce phénomène pose pourtant un défi de taille quant aux réponses à y apporter puisqu'il concerne des interventions auprès de populations vulnérables qui demeurent à l'intérieur des frontières d'un pays. La souveraineté nationale qui prévenait toute ingérence dans les affaires internes d'un pays sera de plus en plus remise en question au courant des années 1990. Les balbutiements d'un régime de protection des déplacés internes s'inscriront dans le cadre du régime déjà existant de protection des réfugiés. En fait, on ne peut dissocier l'étude des déplacés internes de celle des réfugiés.

C'est dans le contexte d'après-guerre, alors que l'Europe doit faire face aux millions de réfugiés créés par la Deuxième guerre mondiale, que la communauté internationale se dote d'un cadre normatif et institutionnel en vue de gérer **collectivement**

[4] La Colombie n'y a pas fait exception. Les déplacements internes qui ont fait rage durant la période de *La Violencia* et la décennie qui suivit n'éveillaient que peu d'intérêt, tant au plan national qu'international. Ce n'est que depuis le milieu des années 1990 que les déplacements causés par le conflit sont devenus une préoccupation pour d'autres acteurs que l'Église, les théoriciens et les défenseurs des droits humains.

le problème des réfugiés. Ce régime repose sur la *Convention de Genève relative au statut des réfugiés*[5] du 28 juillet 1951, suivie du *Protocole de New York relatif au statut des réfugiés* de 1967. Au plan institutionnel, le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR) est créé en décembre 1950[6] avec pour mandat de superviser et coordonner l'action internationale en faveur de la protection des réfugiés dans le monde et de chercher des solutions aux «problèmes » de réfugiés.

La Convention établit une définition du réfugié sur la base du critère d'avoir, sur une base individuelle, des craintes de persécution « du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » (article 1). La pierre angulaire de tout le régime est le principe de non-refoulement par lequel les États signataires ne peuvent refuser la protection aux personnes ayant fui leur pays et répondant à cette définition et qui se trouvent sur leur territoire (art. 31 et 33). Or, la persécution vécue individuellement n'est qu'une cause parmi d'autres à l'origine des déplacements. Cette définition exclut les victimes de conflits armés qui fuient un contexte de violence généralisée ou de violations systématiques des droits humains. Ce qui illustre bien que la Convention de 1951 était un instrument normatif eurocentrique[7]. Si, au courant des années 1950 et 1960, il y avait un intérêt politique et stratégique à accueillir et octroyer la protection aux réfugiés politiques venus de l'Est et fuyant les persécutions politiques des nouveaux régimes communistes, il en sera tout autrement pour les milliers de réfugiés qui proviendront des pays en développement fuyant, pour plusieurs, des conflits intra-étatiques. D'autres instruments juridiques régionaux participeront à l'expansion de la définition du réfugié, afin de prendre en compte les situations de conflits armés intra-étatiques et de violence généralisée : la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur les réfugiés[8] (1969) et la Déclaration de Carthagène (1984).

---

[5] Ci-après : la Convention.

[6] À l'origine, le HCR n'avait été établi qu'avec un mandat de trois ans. De plus, son Comité exécutif n'était représenté à l'origine que par des pays européens.

[7] Dans la Déclaration, l'octroi du statut de réfugié est circonscrit temporellement et géographiquement, c'est-à-dire aux personnes devenues réfugiés suite aux évènements précédant le 1er janvier 1951 et ce, en Europe. Or, le Protocole de New York du 31 janvier 1967, tout en conservant la définition du réfugié incluse dans la Convention de 1951, lève les barrières spatio-temporelles. Tout comme pour le mandat limité du HCR à son origine, ces barrières illustrent la volonté, au départ, de circonscrire à l'Europe le régime de protection des réfugiés.

[8] Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

La Convention s'avère, dès les années 1970, un instrument de droit international inadéquat pour faire face aux nouveaux enjeux migratoires. Parallèlement, le climat politique est de plus en plus hostile à l'arrivée massive de réfugiés, en Europe comme ailleurs. Une combinaison complexe de raisons explique ce changement d'attitude. À la suite des crises du pétrole des années 1970 et des crises économiques du début des années 1980, les besoins de main-d'œuvre se font moins sentir, et les voies d'entrée légales d'immigration sont restreintes. De même, les pays européens font face à une hausse substantielle du nombre de demandeurs d'asile au courant des années 1980-1990. L'asile est perçu comme étant la voie d'accès de migrants économiques : la distinction entre migrants économiques, réfugiés et migrants illégaux s'estompe. Le caractère restrictif des politiques migratoires ne cessera de s'accroître et conséquemment, la migration illégale augmente. Avec la panoplie de mesures de contrôle migratoire qui sont établies, en amont, en aval et à la frontière, s'érige « l'Europe forteresse »[9]. On assiste ni plus ni moins au « contournement du régime de protection des réfugiés » (Crisp, 2000) et à une stratégie explicite d'endiguement des flux de réfugiés. On tente avant tout de confiner les flux migratoires non désirés dans leur région d'origine (*Idem*).

Avec la fin de la Guerre froide, une nouvelle période dans l'évolution du régime international de protection des réfugiés s'ouvre : l'approche préventive adoptée par le HCR au courant des années 1990 qui vise à agir en amont des flux de réfugiés, c'est donc dire auprès des personnes déplacées. Cette approche s'intéresse davantage aux causes à l'origine de la migration forcée et à la prévention des flux de réfugiés en prodiguant assistance et protection aux personnes avant qu'elles ne traversent une frontière. Les concepts de «protection dans le pays » (*in country protection*) et de « droit de rester » (*right to remain*) émergent au courant des années 1990. C'est par cette approche préventive que l'on s'intéresse au déplacement interne qui deviendra un des principaux enjeux du régime humanitaire international.

La période post-Guerre froide connaît une expansion du régime humanitaire ainsi qu'une augmentation du nombre d'ONG. Certains parlent d'un «nouvel humanitaire » qui

---

[9] Pensons aux mesures de pré-entrée - des systèmes plus stricts de visa et couvrant les pays « producteurs » de réfugiés, des mesures de *screening* pré-embarquement -, à l'application beaucoup plus restrictive de la définition du réfugié, et à l'adoption du modèle de protection temporaire développée durant la Guerre des Balkans, c'est-à-dire une protection pour la durée du conflit seulement.

serait devenu un aspect fondamental de l'agenda de sécurité international (Helton, 2002, p. 2). De plus, au courant des années 1990, plusieurs interventions humanitaires internationales auront lieu au nom de la protection des droits de la personne des populations vulnérables prises au cœur de conflits sanglants, pensons à l'Iraq, à la Somalie, à la Bosnie, et au Rwanda[10]. Or, l'échec de ces interventions humanitaires à protéger de façon effective les populations déplacées est manifeste. Ces interventions seraient une claire illustration des stratégies d'endiguement qui les sous-tendent (Dubernet, 2001 ; Loescher, 2003 ; Helton, 2002).

1.2 – La réponse internationale au déplacement forcé

Pourtant plus vulnérables et à risque du fait qu'elles demeurent à l'intérieur des frontières de leur pays - donc près des zones de conflits et sans que leurs besoins élémentaires ne soient satisfaits (Deng, 1993) - les personnes déplacées sont sous la responsabilité et la protection de leur gouvernement, contrairement aux réfugiés pour lesquels il existe un régime international de protection. Or, les États aux prises avec un problème de déplacement forcé n'ont souvent pas la volonté politique ou la capacité institutionnelle et financière pour remplir ce rôle, sans oublier les nombreux cas où des gouvernements sont impliqués directement ou indirectement dans les exactions commises envers sa population déplacée. C'est pour répondre aux besoins spécifiques des déplacés, en matière de protection et d'assistance, qu'ont été établis à la fin des années 1990, les *Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur pays*[11].

Outre quelques réponses ponctuelles à certaines situations de déplacement forcé, c'est en 1992 que sont entreprises les premières démarches en vue de renforcer la réponse institutionnelle et d'établir un cadre normatif applicable à toutes les situations de déplacements forcés à l'intérieur des frontières. Par souci de concision, nous

---

[10] L'intervention en Irak en 1991, *Operation Provide Comfort*, marque un précédent en matière de protection internationale des déplacés internes. C'est à partir de cette intervention que le concept de *safe haven* sera développé et que le département des Affaires humanitaires sera créé au sein des Nations unies. À la fin de la Guerre du Golfe, alors que la Turquie refuse d'admettre les Kurdes en provenance du Nord de l'Irak et que l'Irak poursuit sa politique de répression envers les Kurdes, le Conseil de sécurité, par sa résolution 688, exige un accès sécuritaire à la population déplacée kurde. C'est ainsi qu'une zone de *safe haven* fut établie, une *no-fly zone* permettant aux organisations humanitaires d'avoir accès à la population. La création de zone de sécurité était une première dans le domaine de l'action internationale concertée relativement à la migration forcée. D'autres types de camps seront par la suite établis dans d'autres pays, notamment la Bosnie, le Sri Lanka, la Somalie et l'Angola.

n'aborderons pas les initiatives antérieures à cette date[12]. En 1992, la Commission des droits de la personne nomme, suite à la demande du Secrétaire général des Nations unies de l'époque, Boutros-Boutros Ghali, un Représentant spécial pour les personnes déplacées, Francis Deng, qui avait alors pour mission :

> [...] d'établir une étude exhaustive dans laquelle il recenserait les dispositions législatives et les mécanismes destinés à assurer la protection des personnes déplacées, définirait les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour renforcer l'application de ces dispositions et proposerait d'autres solutions pour faire face aux besoins que les instruments en vigueur ne permettent pas de satisfaire (Deng, 2001, p. 1).

C'est donc à l'issue de six années de travaux et de consultation que seront présentés en 1998 à la Commission des droits de la personne, les *Principes directeurs* établissent une définition du déplacement forcé ainsi que les droits et garanties des personnes déplacés. Les *Principes directeurs* constituent un instrument juridique non contraignant se fonde à la fois sur des dispositions du droit international de la personne, du droit humanitaire international et, par analogie, du droit relatif aux réfugiés[13]. En vertu des *Principes directeurs* :

> [...] les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

Cette définition comporte trois éléments fondamentaux : i) le départ du lieu de résidence habituel, ii) l'élément de contrainte et iii) le non-franchissement d'une frontière.

---

[11] Ci-après : les *Principes directeurs*.

[12] Dans le contexte régional des Amériques, quelques développements ont précédé ceux des Nations unies. Les conflits sanglants d'Amérique centrale ont soulevé dès les années 1980 des préoccupations nouvelles envers les réfugiés et les personnes déplacées. Pour faire suite à la Déclaration de Carthagène, une Conférence internationale (*Conferencia Internacional sobre Refugiados Centroamericano* –CIREFCA) eut lieu où l'on discuta directement les enjeux des déplacés internes, des réfugiés et de la population qui retourne. Un Plan d'action fut adopté. Suite à la CIREFCA, on étendit l'attention à cet enjeu au-delà de l'Amérique centrale, ce qui mena à la création du *Consulta Permanente para el Desplazamiento Interno en las Americas*.

[13] Les *Principes directeurs* n'ont pas été adoptés par la Commission, qui en prit note.

Cette définition distingue le déplacement forcé interne et les notions d'éviction forcée, de déportation ou de transfert de population. Cette définition ne confère aucun statut légal, contrairement à la définition du statut du réfugié de la Convention de 1951. La définition des déplacés est plutôt descriptive et non légale.

Les *Principes directeurs* couvrent les trois phases du déplacement : avant, pendant et après. Ces *Principes directeurs* réaffirment la primauté de la souveraineté nationale : « C'est aux autorités nationales qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui relèvent de leur juridiction » (Principe 3, par. 1). Cependant, les *Principes directeurs* établissent le droit à l'assistance humanitaire ainsi que les droits et devoirs des acteurs humanitaires.

Les *Principes directeurs* ont été progressivement reconnus et appliqués comme étant des standards internationaux en matière de protection des personnes déplacées. Ils constituent le cadre normatif au sein duquel opèrent certains gouvernements, les agences onusiennes, plusieurs organisations internationales (OI) et ONG internationales et locales ainsi que les personnes déplacées elles-mêmes. Toutefois, les causes énumérées dans la définition ne sont pas reconnues par tous. Par exemple, le gouvernement colombien ne reconnaît pas les causes de désastres naturels ou causés par l'Homme[14].

La définition des personnes déplacées établie par les *Principes directeurs* ne fait pas consensus et soulève encore de nombreux débats. Par exemple, celui de savoir si on devrait y inclure les déplacés pour cause de projets de développement, ou en exclure les déplacés pour désastres naturels. Un autre débat, plus fondamental cette fois, touche de plein fouet la pertinence même de l'existence de la catégorie des déplacés internes[15]. Prodiguer une assistance spécifique aux personnes déplacées en tant que nouvelle catégorie «humanitaire » se fait-il au détriment d'autres groupes vulnérables dans la population non-déplacée ? Il reste que le déplacement forcé représente une violation des droits de la personne et du droit humanitaire international (Cohen et Deng, 1998), ce qui fonde les prémisses à partir desquelles formuler une réponse.

---

[14] Voir Loi no 387/1997, art. no 1.

Au plan institutionnel, c'est l'approche « collaborative » qui a été retenue par la communauté internationale, laissant de côté l'option de créer une nouvelle agence consacrée spécifiquement aux déplacés ou celle de confier à une agence existante, par exemple le HCR, l'entière responsabilité des personnes déplacées. Le cadre institutionnel est constitué d'arrangements inter-agences visant à assurer une réponse coordonnée et concertée aux niveaux international, national, régional et local ainsi qu'entre les différentes agences onusiennes impliquées auprès des personnes déplacées. Tout au long des années 1990, de nouvelles structures institutionnelles seront mises en place au sein des Nations unies en vue de mieux coordonner les activités reliées aux urgences et crises humanitaires complexes[16]. C'est la règle du *pick and choose* qui prévaut (Cohen, 2001, p. 8), les organisations et les États choisissent les pays où s'impliquer en fonction de leur mandat et ressources.

Malgré un progrès notable au sein des Nations unies dans la coordination des réponses au déplacement forcé ainsi qu'une plus grande volonté de la part des agences onusiennes, telles que le HCR, à élargir leur mandat pour aller au-delà de leurs activités traditionnelles en matière d'assistance humanitaire d'urgence, un fossé demeure entre la capacité de la communauté internationale à offrir assistance et protection et l'accroissement du nombre de personnes déplacées (Martin, 2005, p. 1)

1.3 – La migration forcée comme objet d'étude : théorie et pratique

Le déplacement forcé comme champ d'étude se situe au carrefour de plusieurs domaines : les études sur les questions de sécurité, le régime humanitaire, le développement et la gestion migratoire. L'émergence du déplacement forcé comme enjeu international est au cœur du processus en cours depuis les années 1990 vers une interpénétration de ces secteurs auparavant cloisonnés (Van Hear et McDowell, 2006).

---

[15] Voir à ce sujet : Micheal Barutciski, 1998 ; Jon Bennett, 1999.

[16] Le département des Affaires humanitaires sera créé en 1991, puis réorganisé en 1998 pour devenir *Office of Humanitarian Affairs* (OCHA). Deux postes de coordonnateurs seront créés, le *Emergency Relief Coordonator* (ERC), responsable de la coordination en matière de déplacement interne au niveau des Nations unies et le *Humanitarian Coordonator* (HC), responsable de la coordination au niveau des pays sur le terrain ; fonction également assumée par le *Resident coordonator* (RC). Cette action 'collaborative' a été centrée au sein du UN *Inter-agency Standing Comittee* (IASC) créé en 1991. Plus tard une division spécifique au déplacement forcé sera également établie au sein du OCHA, le *Inter-Agency Internal Displacement Division*.

La conception de la migration ne peut se dissocier de celle du système international d'État-nation. Et le cœur du débat concernant le déplacement forcé touche la dialectique protection/endiguement sur laquelle repose tout le système de réponses internationales envers les personnes déplacées. La question fondamentale est de concilier les concepts traditionnels de souveraineté nationale et la possibilité d'une intervention internationale : « La question clé est désormais de savoir dans quelles circonstances la communauté internationale a le droit de passer outre à la souveraineté et de sécurité nationales pour protéger les personnes déplacées » (Deng, 1993, p. 19). C'est à cette question qu'ont tenté de répondre de nombreux auteurs.

En science politique, les études sur la migration forcée s'intéressent davantage aux questions d'ingérence et d'interventions humanitaires, à la sécurité régionale et internationale, aux *failed states* plutôt qu'aux personnes déplacées et leurs propres stratégies de réponse. C'est avant tout par une approche axée sur les politiques et l'État (*policy-oriented*) qu'on étudie, en science politique comme dans d'autres disciplines, la migration forcée. On se penche sur les aspects juridiques, institutionnels et politiques des réponses internationales au déplacement interne, aux modalités et intentions motivant les interventions de nature humanitaire et/ou militaire selon une perspective de résolution de problème. De nombreux auteurs tentent d'identifier les failles du système de réponse actuel et de proposer des mécanismes afin que le régime humanitaire puisse répondre de façon plus effective (Helton, 2002 ; Martin, 2005 ; Van Hear et McDowell, 2006).

De façon générale, les réponses internationales au déplacement forcé sont avant tout tributaires des intérêts politiques des pays les plus puissants (McDowell et Van Hear, 2006, p. 12-13). Kofi Annan, lui-même, n'y va pas avec des gants blancs lorsqu'il affirme que le travail humanitaire serait une stratégie mal déguisée d'endiguement. :

> Your humanitarian work is used, or rather abused, as a substitute for political action to address the root causes of mass displacement. You have become part of a « containment strategy », by which this world's more fortunate and powerful countries seek to keep the problems of the poorer at arm's length. (Annan, 2000)

Ce qui nous rappelle que les réponses aux enjeux migratoires, peu importe leur nature, ne sont pas politiquement neutres. La définition des catégories de migrants et des

enjeux migratoires joue un rôle déterminant dans la façon d'envisager les réponses à ces derniers (Turton, 2003, p. 1). L'émergence de la migration forcée comme objet d'études s'est faite dans un contexte de *sécurisation*[17] de la migration. Appréhendées par le prisme sécuritaire, les personnes déplacées sont alors perçues comme de potentiels réfugiés. Conséquemment, les États 'du Nord' interviennent dans les pays en guerre afin de limiter les afflux massifs de réfugiés qui auraient des effets déstabilisateurs sur la société d'accueil (Weiner, 1995, p. 2-5).

1.3.1 - Définition ou plutôt «conceptualisation » du déplacement forcé ?

Les définitions politiques et juridiques des catégories de migrants (réfugié, déplacé, immigrant, clandestin) ne permettent pas de saisir la complexité des processus migratoires. La personne déplacée peut, tour à tour être déplacé interne, réfugié, migrant économique, et faire partie de la population retournée. Parfois, comme c'est le cas en Colombie, les personnes fuient temporairement de l'autre côté de la frontière, dans un pays limitrophe, sans y avoir demandé l'asile, puis retournent dans leur pays en étant toujours en situation de déplacement.

Nous adoptons une approche critique issue de l'anthropologie sociale (Sorensen, 1998, 2001 et Vincent et Sorensen, 2001), ainsi que quelques éléments du constructivisme (Shanmugaratnam et al., 2003). Ces approches permettent de déconstruire les catégories de migrants : «[...] and to consider them as political constructs produced in and by particular power relations» (Sorensen, 2004, p. 3). Plutôt qu'une catégorie descriptive, objective et universelle, le déplacement est plutôt un processus qui est continuellement construit socialement et politiquement (Sorensen, 2001, p. 7). De plus, le phénomène du déplacement forcé ne peut se dissocier des autres processus sociaux, culturels, politiques et économiques dans le contexte du pays (Shanmugaratnam et al., 2003, p. 10), que ce soit au plan démographique, ou en lien avec le processus d'urbanisation, les stratégies de développement national et le respect des minorités.

---

[17] La sécurisation signifie le fait de percevoir les phénomènes migratoires en des termes alarmistes et comme un enjeu de sécurité. Certains auteurs issus des courants critique et constructiviste ont conceptualisé ce processus de transformation d'une question sociale en enjeu de sécurité : ce qu'ils appellent la *sécurisation*. Les concepts de sécurisation et de sécurité sociétale ont d'abord été développés par des auteurs de l'école de Copenhague, notamment Ole Weaver, voir, entre autres, Ole Wæver,1993 et Ole Weaver, In Lipschutz, 1995.

Sans minimiser le fait que le déplacement représente une violation des droits fondamentaux, et qu'il implique un traumatisme, le déplacement peut également impliquer une part d'innovation et constituer un processus qui crée des changements et des possibilités nouvelles. Le déplacement ne se limite pas à une situation temporaire d'urgence face à laquelle il faudrait rétablir les conditions de vie préalables :

> [...]while we tend to think of displacement as a temporary deviation from normal life, a disruptive event to be corrected, the possibility also exists that some people see displacement as an opportunity for change. People do not only look back ; they also think to the future and try to plan for it. (Sorensen, 2001, p. 8)

Il convient également de noter que l'application de la catégorie du «déplacé » implique l'émergence d'une identité - en tant que déplacé - qui tend à voiler l'hétérogénéité de l'expérience vécue. Comme tout processus identitaire, celui-ci procède dans l'altérité et, dans ce cas-ci, par rapport à la population locale du lieu de refuge : «[...] 'local' and 'displaced' [are] emerging as social categories and strong identities » (Brun, 2005, p. 27). L'identité du déplacé comporte également l'idée de n'être pas à sa place, d'être étranger (*Ibid*, p. 19) ; ce qui peut renforcer la stigmatisation de la population déplacée. Par exemple, en Colombie, les personnes déplacées sont souvent stigmatisées au sein de la communauté d'accueil comme étant des sympathisants des groupes armés, ce qui occulte le fait qu'elles ont pu subir des violations de leurs droits ainsi que des violences. La personne déplacée peut être perçue, comme c'est le cas en Colombie, comme représentant une menace collective à la stabilité sociale, comme si elle avait transféré le conflit des campagnes aux villes (Naranjo, 2001). Toutefois, le fait d'être déplacé est rarement le principal axe identitaire (Sorensen, 2001, p. 7).

1.4 - L'approche axée sur l'agent[18] : un contre-discours ?

Nous adoptons, dans ce mémoire, une approche axée sur l'agent afin d'inclure dans l'étude de la migration forcée, la personne déplacée, joueur incontournable dans la formulation des réponses au déplacement. Pourtant, cet acteur a été largement occulté dans les études sur la migration forcée, axées surtout sur les réponses internationales, comme si ces dernières constituaient l'unique voie possible de solution (Vincent et

Sorensen, 2001, p. 1), alors que plusieurs autres paliers d'acteurs interviennent, notamment les personnes déplacées. Une littérature de plus en plus abondante adopte une approche axée sur l'agent et s'intéresse aux expériences et aux pratiques des populations déplacées dans leur façon de faire face à la situation de déplacement, à leurs stratégies de survie et de reconstruction de projets de vie (Shanmugaratham et al., 2003 ; Brun, 2003, 2005 ; Meertens, 2002, 2004 ; Sorensen, 1998). « |D|isplacement or exile |...| cannot be equated with victimization ; the struggle for recovery occupies a central place in the lives of many displaced people » (Shanmugaratnam, et al., 2003, p. 10).

Cette approche constitue un contre-discours de l'approche prédominante : «...acknowledging the effectiveness of coping strategies provides us with a 'counter-discourse' to the traditional hegemonic humanitarian label of 'vulnerable groups', 'beneficiaries and recipients' » (Sorensen 1998, p. 6). En plus de servir de contre-discours, l'approche axée sur l'agent participe à la volonté de combler le fossé existant entre les théoriciens, les praticiens et la réalité des personnes déplacées, en s'inspirant de ce que font les personnes déplacées en vue d'adapter les programmes d'aide humanitaire en fonction de leurs préoccupations, mais surtout de leurs initiatives (Sorensen, 2001 ; Vincent, 2001 ; Bello, 2004 ; Brun, 2003).

Inhérente à cette approche est la conception des personnes déplacées comme étant des agents capables de générer des changements sociaux et de formuler des stratégies de survie et de développement. (Shanmugaratnam, et al., 2003, p. 10), et ceci en fonction de leurs ressources, connaissances et capacités. Comme nous l'avons souligné précédemment, le fait de reconnaître l'agent en chaque déplacé ne doit pas occulter le fait que ces personnes ont pu être victimes de violences et de violations des droits de la personne. Ce qui nous intéresse davantage est ce passage (il ne s'agit pas d'une perspective temporelle de la chose) du statut de victime à celui d'agent.

Nous reprenons ici la notion d'agent (*human agency*) développée par Anthony Giddens (1984) au sein de la théorie de la structuration. Ce cadre théorique ne s'emploie pas à étudier uniquement l'expérience des acteurs sociaux ni une forme de totalité sociétale, mais plutôt à étudier les : « |...| social practices ordered across space and

---

[18] Cette expression vient du terme anglais *actor-oriented approach*.

time. » (p. 2). La notion d'action, centrale à celle d'agent, s'inscrit au sein de processus (p. 3). Giddens reconnaît l'inhérence du lien entre *agency* et pouvoir : «Action depends upon the capability of the individual to 'make a difference' to a pre-existing state of affairs or course of events[...], that is, to exercise some sort of power. » (p. 14) ; «[...] action logically involves power in the sense of transformative capacity. » (p. 15). Aussi bien l'étude du local, de la vie quotidienne, que le contexte plus général fait partie intégrante de cette théorie. Nous retiendrons la définition suivante :

> The notion of agency attributes to the individual actor the capacity to process social experience and to devise ways of coping with life, even under the most forms of coercion. Within the limits of informations, uncertainty and other constraints that exist [..] (Long, 1992, p. 23, cité dans Moser et Clark, 2001, p. 5)

Évidemment, il n'existe pas une interprétation constante et universelle de l'agent qui transcenderait les cultures et les identités.

Pour nous, il s'agit de considérer la personne déplacée en tant qu'acteur afin de comprendre les interactions entre ce dernier et les autres acteurs et les institutions. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'approche axée sur l'agent questionne la vision du déplacement forcé comme étant un problème de nature temporaire dont la solution consiste à ramener la situation à son état antérieur :

> [...] a more *actor-oriented* perspective would allow response strategies and reconstruction activities to be seen as not simply reproducing pre-conflict societal patterns, but also as contributing to the emergence of a new post-conflict society. (Vincent et Sorensen, 2001, p. 6)

En conclusion, en percevant la personne déplacée uniquement comme étant une victime : «[...] humanitarians blind themselves to the resourcefulness of the communities and individuals. » (Vincent et Sorensen, 2006, p. 6). La conception de la personne déplacée en termes de vulnérabilités occulte l'hétérogénéité des expériences. Le concept d'agent permet de prendre en compte non seulement la diversité des conséquences du déplacement, mais également des façons de formuler les réponses au déplacement. La diversité des expériences du déplacement se décline notamment en fonction de l'âge, du genre et de l'appartenance ethnique. Nous retiendrons ici l'approche différenciée selon le

genre que nous inscrivons au sein de l'approche axée sur l'agent, d'autant plus aisément que ces deux approches partagent certains postulats fondamentaux.

1.5 - L'approche différenciée selon le genre

Si la perspective de genre était, jusqu'à tout récemment, pratiquement absente des études sur le déplacement forcé, elle représente désormais une part de plus en plus importante de la littérature sur les conflits armés et le déplacement forcé (Hyndman, 2000 ; Indra, 1999 ; Moser et Clark, 2001 ; Brun, 2005). Dans la littérature académique, l'émergence d'un domaine d'études sur la perspective de genre et la migration forcée est fortement influencée par les études féministes sur le développement et donc reliée au domaine genre et développement (Bermudez Torres, 2002, p. 19 ; Indra, 1999, p. 2). En fait, la littérature sur le genre et la migration forcée se situe au carrefour des champs d'études de genre et développement, et de genre et conflit.

Adopter une approche différenciée selon le genre ne signifie pas simplement l'ajout d'une préoccupation liée aux femmes – leurs besoins spécifiques, leurs intérêts et priorités (Moser et Clark, 2001, p. 30 ; Indra, 1999) - ou l'ajout d'un sous-domaine relatif au genre dans les études sur la migration forcée : « To permute Virginia Woolf's phrase, forced migration discourse may now increasingly allocate a 'room of their own' to women and men wanting to discuss women's issues, but most of the rest of the house remains genderless space » (Indra, 1999, p. 5). Il s'agit plutôt d'aborder la perspective de genre de façon transversale et : « [..] deeply *engendering knowledge* in the study and practice of forced migration, through its many topical dimensions. » (p. 1)

La notion de genre est apparue au sein des courants féministes critiques et constructivistes, renvoyant par là à une vision non-essentialiste des rôles hommes/femmes. Le concept de genre[19] réfère à la construction sociale des rapports sociaux de sexe. Les représentations de la féminité et de la masculinité et les rôles traditionnels conférés à l'un et l'autre sexe sont justifiés par leur caractère soi-disant naturel, ce qui fait appel à des paramètres biologiques, représentations qui sont renforcées par la coutume et la culture, et institutionnalisées. Les rapports de genre se forgent selon

[19] Le terme de genre fait son apparition dans l'ouvrage d'Ann Oakley publié en 1972.

les rapports de pouvoir en place ; ces derniers déterminent l'accès aux ressources (argent, propriété, pouvoir politique, etc.), la distribution des richesses et le pouvoir de décision. Le genre est transversal, il traverse toutes les sphères de la société.

1.5.1 - Genre et conflit

Dans les études sur les conflits, le stéréotype commun est de penser les femmes en tant que victimes et les hommes en tant que bourreaux. Toutefois : « Such a positioning, in treating both women and men as 'objects', denies each their agency and associated voice as 'actors' in the process » (Moser et Clark, 2001, p. 5). Les hommes et les femmes en tant qu'acteurs sociaux vivent différemment les expériences de violence, eu égard aux causes, aux conséquences et aux perceptions de ces violences. (p. 4).

Une approche différenciée fondée sur ces prémisses permet de reconnaître les femmes comme étant des agentes actives de reconstruction :

> En Colombie, la violence et le déplacement forcé ont un impact différencié sur les hommes, les femmes, les enfants et les groupes ethniques. Depuis le moment de destruction de vie et des biens jusqu'aux stratégies de survie et aux tentatives de reconstruction de leurs projets de vie, c'est-à-dire durant les étapes successives du déplacement, les différents groupes de la population ont en commun la violation de leurs droits généraux, mais se différencient quant à la spécificité de leurs vulnérabilités, leurs nécessités de protection et d'assistance et leurs potentialités pour la reconstruction de leurs projets de vie. (Meertens, 2004, p. 197) [traduction libre])

Il existe une tension permanente entre la condition de victime des suites de la destruction et d'agente de la reconstruction de ses projets de vie (Meertens, 2004). Cette dialectique entre victime/agent ainsi que cette prise en compte de la différenciation d'expériences de la violence en temps de conflit permettent non seulement de reconnaître la différence, et, par conséquent, la spécificité des besoins en assistance et en protection, mais plus important encore, cette approche permet de considérer les potentialités pour la reconstruction de vie qui, elles aussi, diffèrent selon le genre. La façon dont seront envisagées les stratégies de survie et de reconstruction de projets de vie est tributaire de l'accès aux ressources.

De nombreux auteurs, ONG et organisations (Amnistie Internationale (AI), 2004 ; Mesa Mujer y Conflicto 2002-2003-2004 ; Meertens, 2001) – de même que le Conseil de sécurité des Nations unies[20] - reconnaissent que le déplacement forcé, tout comme le contexte de conflit armé en général, a un impact disproportionné sur les femmes. Si nous partageons cet avis, il ne faut pas réduire la conception de la femme à celle de victime des violences. La disproportion de l'impact du déplacement sur les femmes repose en grande partie sur le fait que, bien souvent, des conditions d'exclusion et de discrimination envers les femmes - au plan socio-économique ou politique - précèdent le déplacement forcé. Conditions qu'exacerbent le contexte de conflit armé et de déplacement forcé ; tout comme les conditions d'exclusion et de discrimination frappant certaines classes sociales ou groupes ethniques (HCR/ *Consultaría para los derechos humanos y el Desplazamiento* (CODHES), 2004 , p. 106). Parallèlement, ou paradoxalement, le contexte de violence, de précarité et d'adversité que représentent le conflit armé et le déplacement forcé, devient une opportunité de changement.

Au plan normatif et du droit international, plusieurs progrès sont à noter. Pensons à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes (CEDAW), puis à la reconnaissance de la violence fondée sur le genre comme une question de violation des droits humains dans la Déclaration de Vienne des Nations unies en 1993, et à la nomination dans le Plan d'action de Vienne d'une Rapporteure spécial sur la violence faite aux femmes et à la reconnaissance du viol systématique comme étant un crime de guerre. Or, un fossé demeure entre ce cadre normatif et son application.

1.5.2 - Genre et développement

Les études et les pratiques concernant le genre et le développement ont grandement influencé, voire forgé, la théorie générale sur le genre, ce qui vaut également pour le domaine de la migration forcée. La recherche sur les femmes dans le développement s'intensifie au milieu des années 1970 avec la Décennie de la femme des Nations unies (1975-1985). Au courant des deux décennies d'après-guerre, l'intérêt pour la femme dans le développement se limite à son rôle reproducteur, selon une approche fondée sur le «bien-être ». L'approche de femmes et développement qui émerge au

[20] Résolution «Les femmes, la paix et la sécurité », Résolution 1325 adoptée le 31 octobre 2000.

courant des années 1970, reconnaît la contribution des femmes au développement et tente de rompre avec l'image de la femme bénéficiaire des politiques de développement (Marques-Pereira et Raes, 2003, p. 142). Les programmes développés visent un meilleur accès des femmes au marché du travail. Au sein de cette approche : «On s'intéresse davantage à ce que les femmes peuvent apporter au développement qu'à ce que celui-ci peut fournir aux femmes. » (p. 145). C'est au courant des années 1980 qu'apparaît l'approche genre et développement. Par la suite, la notion de *gender mainstreaming* est établie dans le Plan d'action adopté aux Nations unies lors de la IVème Conférence sur les femmes à Beijin en 1995[21]. Avec cette notion, il s'agit d'adopter une approche différenciée de façon transversale à chaque activité et de dépasser la seule notion de participation des femmes.

Ce bref historique de l'évolution des concepts et des approches au sein du champ genre et développement fait fi de la diversité des points de vue et des luttes de pouvoir entre les différents acteurs (théoriciens, politiques, secteur communautaire, secteur du développement). À ce titre, au courant des années 1970 émerge l'approche dite *empowerment*, initiée à l'origine par des regroupements de femmes au sein des pays en développement (PED). Cette approche s'inscrit en réponse, pour ne pas dire à contre-pied, des approches féministes «occidentales » perçues comme une nouvelle forme de colonialisme. Ainsi, l'*empowerment* pris dans le sens féministe relève d'une approche post-colonialiste et tente de répondre aux préoccupations des femmes issues des PED et d'offrir une autre façon de concevoir et penser la participation et l'émancipation des femmes qui puisse être spécifique au contexte dans lequel il s'insère (Moser, 1993). Le concept d'*empowerment* sera repris et apparaît dans le vocabulaire de l'approche genre et développement ainsi que de *gender mainstreaming* au milieu des années 1990. Cette fois l'approche de l'*empowerment* ne sera pas issue d'une vision post-colonialiste, mais plutôt de l'évolution des approches en matière d'aide au développement.

Doreen Indra (1999) dresse plusieurs parallèles entre l'évolution des études de genre dans le doamine du développement et dans celui de la migration forcée. Elle

---

[21] Ce terme sera défini en 1997 par le Conseil économique et social des Nations unies comme suit : «|...| It is a strategy for making women's as well as men's concerns and experiences an integral dimension of the design, implementation, monitoring and evaluation of policies and programs in all political, economic and societal spheres so that women and men benefit equally and inequality is not perpetuated » (Conseil économique et social des Nations unies, conclusions 1997/2)

soutient que l'approche différenciée selon le genre comporte un apport théorique important pour tout le champ d'études sur la migration forcée : « [A] fully gendered orientation would have significant revisioning potential in forced migration research and practice. » (Indra, 1999, p. 18). Les études de genre s'intéressent aux dimensions relationnelles des activités humaines, dont les rapports de pouvoir, ce qui permet de remettre en question les catégories sociales. Selon Indra, les études de genre permettraient d'être plus sensible au caractère «situationnel » et à l'hétérogénéité de l'expérience du déplacement forcé (*Ibid*, p.19), ce qui met en lumière le contexte local.

1.6 - Étude des mécanismes locaux de réponse au déplacement forcé

Malgré un certain engouement pour une approche axée sur l'agent dans les études sur la migration forcée, un important travail demeure à faire en ce qui concerne la définition claire et opérationnelle des concepts et des paramètres d'analyse d'une telle approche. En effet, que vise-t-on à analyser exactement ? Les mécanismes d'entraide ? Les stratégies de reconstruction de projets de vie ? Nous nous sommes basée sur les travaux de deux auteurs, Birgitt Refslund Sorensen (1998) ainsi que Marc Vincent (Sorensen et Vincent, 2001) afin d'établir la définition de notre principal paramètre d'analyse, c'est-à-dire les initiatives locales et les mécanismes locaux de réponse des déplacés. Sorensen offre une définition de la notion d'initiatives d'auto-assistance :

> A self-help activity is any voluntary action undertaken by an individual or a group of persons, which aims at the satisfaction of individual or collective needs or aspirations. The main contribution to that activity must stem from the individual's or group's own resources. (Sorensen, 1998, p. 7).

Une des principales difficultés d'application de cette notion est que celle-ci se limite aux initiatives financées par les ressources des personnes déplacées, alors que dans les faits c'est rarement le cas. L'une des principales stratégies des déplacés est précisément d'obtenir l'accès à des ressources externes afin de pouvoir mener leurs activités de reconstruction de projet de vie (Vincent et Sorensen, 2001, p. 8). C'est en vue de dépasser ces lacunes de la définition des *self-help initiatives* que Vincent et Sorensen ont développé la notion de *response strategies* : « The term is meant to stress the motivation of internally displaced persons, the creativity and comprehensiveness of their

strategies and actions, and their reflectivity regarding their situation, position and option. » (*Idem*). Toutefois, cette définition demeure imprécise.

Voici la définition que nous proposons : les initiatives locales de stratégies de réponse au déplacement sont des activités entreprises par des personnes ou un groupe de personnes déplacées visant à satisfaire les aspirations des individus, de leur famille ou de leur communauté. Ces activités peuvent être entreprises avec leurs propres ressources ou avec des ressources externes (ONG, OI, gouvernement), ce qui est plus communément le cas. Nous distinguons trois grandes catégories de stratégies de réponse au déplacement : 1) les mécanismes d'entraide mutuelle ; 2) la participation aux ou la création d'organisations de personnes déplacées ou d'organisations communautaires mixtes travaillant auprès de la population déplacée ; 3) la participation à des programmes d'accompagnement mis en place par organisations externes (ONG, Église, gouvernement, OI), nous retiendrons deux types de programmes : de *capacitation* ou des projets générateurs de revenus. Cette participation peut se faire sur une base individuelle (ou familiale) ou au nom de son organisation d'affiliation. Cette dernière modalité de réponse est entendue comme étant fondée sur une relation d'accompagnement des déplacés et/ou des organisations de personnes déplacées.

L'inclusion de la participation à des projets d'organisations externes ou du gouvernement comme étant un type de stratégie de réponse au déplacement est discutable. En effet, dans quelle mesure un mécanisme local de réponse - qui constitue par définition une initiative de la part de personnes déplacées – demeure-t-il une initiative des personnes déplacées si elle se réalise sous l'auspice d'une organisation externe ? Qu'en est-il du contrôle de cette activité par l'organisation externe versus la marge d'autonomie du groupe de personnes déplacées ? Néanmoins, nous avons décidé d'élargir la notion de mécanismes locaux de réponse afin d'y inclure les stratégies développées conjointement par les personnes déplacées et des organisations externes. Toutefois, inclure ce type de stratégie au rang des mécanismes locaux de réponse au déplacement implique de prendre en compte et de rendre explicite les types de contrôle et d'encadrements appliqués par la dite organisation externe et qui peut avoir des incidences sur les orientations et les choix des personnes déplacées.

Nous avons pu constater lors de notre étude terrain que le processus associatif

occupe une place centrale dans la formulation des réponses au déplacement ainsi que des stratégies de reconstruction de projet de vie. Et de nombreuses expériences associatives sont accompagnées par des ONG qui opèrent ce type de programme. Les regroupements de personnes déplacées peuvent être informels ou détenir une personnalité juridique. Ces mécanismes de réponses peuvent poursuivre plusieurs objectifs que nous classons en deux grandes catégories interreliées : 1) la satisfaction des besoins matériels d'urgence et 2) la satisfaction d'un ensemble de facteurs dans une perspective de reconstruction de projet de vie. Évidemment, on ne peut divorcer totalement le processus de reconstruction de vie de celui de la construction de la paix ; ces derniers ont comme élément névralgique la reconstruction du tissu social.

1.6.1 – Reconstruction d'un projet de vie : entre passé, présent et futur

La notion de reconstruction de projet de vie est utile à notre analyse puisque ce terme permet d'inclure à la fois les stratégies de survie et les stratégies à plus long terme, à la fois le matériel et l'immatériel. Afin de bien comprendre en quoi consiste la reconstruction d'un projet de vie, nous allons situer cette notion en présentant les différentes composantes de l'aide.

Les *Principes directeurs* offrent une excellente catégorisation des composantes des réponses qui peuvent être entreprises, par différents acteurs, envers la population déplacée (Vincent et Sorensen, 2001, p. 10). Pour chacune des phases du déplacement (avant -pendant-après) et en fonction des besoins identifiés dans le court et moyen terme, des éléments de réponse spécifiques sont identifiés. D'abord, il y a dans la phase de prévention, les mécanismes d'alertes préventives et des mesures qui visent les causes profondes à l'origine du déplacement (conflit, pauvreté, narcotrafic, etc.). Dans les premières phases du déplacement, il y a l'assistance humanitaire d'urgence. Les personnes déplacées peuvent dépendre pour leur survie d'une assistance alimentaire et économique d'urgence et d'un logement temporaire. Les programmes de sécurité alimentaire et la recherche d'emplois temporaires sont également associés aux stratégies de survie et de transition.

Lorsque le déplacement perdure, les personnes déplacées auront également besoin de l'accès aux services d'éducation et de santé, ainsi qu'à un emploi, c'est-à-dire

une source de revenu stable. En somme, les personnes déplacées devront pouvoir jouir des mêmes droits à une vie digne que leurs concitoyens. On parle alors de solution durable. Trois solutions durables sont identifiées par le HCR, le retour (le rapatriement dans le cas des réfugiés), la réinstallation dans un autre lieu que le lieu de refuge (rapatriement dans un pays tiers dans le cas des réfugiés) et la réinstallation locale dans le lieu de refuge (ou l'intégration locale). Toutefois, dans la réalité, ces trois phases se chevauchent ; les déplacés en Colombie font souvent face à la fois à une situation d'urgence qui se prolonge et à la nécessité de stabiliser leur condition socio-économique. La protection constitue pour sa part une composante transversale qui comprend à la fois la protection de la sécurité physique et la protection de l'ensemble des droits de la personne, économiques, politiques, sociaux et culturels. Enfin, plusieurs acteurs sont impliqués dans la façon de formuler une réponse au déplacement, au nombre desquels, nous identifions : le gouvernement et ses agences, les OI, les agences onusiennes, les ONG internationales et locales, l'Église, les organisations communautaires et les personnes déplacées.

C'est dans le cadre de ces solutions dites durables que sont envisagés les programmes de stabilisation socio-économique et de reconstruction de projet de vie. Les solutions durables ne signifient pas le rétablissement de la situation préalable au déplacement, mais bien le rétablissement de l'exercice de ses droits, ce qui ne prévalait pas nécessairement avant le déplacement. Nous retiendrons la définition suivante :

> [...] les solutions durables constituent une forme d'intégration qui assure l'accès aux mêmes droits légaux, politiques, économiques et sociaux et les mêmes responsabilités que les autres citoyens, ainsi que la capacité de subvenir à leurs besoins de façon autonome. (Martin, 2005, p. 226) [traduction libre]

La personne déplacée a été coupée de ses moyens de subsistance habituels, elle se voit temporairement dépourvue d'une capacité d'auto-suffisance et devient incapable de subvenir à ses besoins par ses propres moyens. Ce qui requiert une assistance particulière pour qu'elle puisse retrouver des conditions de vie dignes. Cette assistance doit viser l'atteinte d'une solution durable et être de nature temporaire (HCR, 2004, p. 51).

Malgré le fait que le retour soit la stratégie privilégiée par le gouvernement

colombien, une grande majorité de la population déplacée opte, dans les faits, pour l'intégration locale dans le lieu de refuge. La réinstallation - peu importe le lieu choisi de façon volontaire et autonome par le ou la déplacée - implique plusieurs composantes, nous nous basons sur celles identifiées par Gloria Naranjo (2004) : i) l'accès à la terre ; ii) l'emploi dans des conditions dignes : iii) l'accès à des solutions de logement ; iv) l'intégration sociale ; v) une assistance médicale intégrale ; vi) une alimentation adéquate ; vii) la restauration des activités communautaires ; viii) la reconstitution des communautés ; ix) l'accès à l'éducation ; x) la participation politique effective ; xi) la protection des déplacés face aux activités qui déchirent le tissu social et surtout celles associées au conflit armé. (p. 309). Toujours selon Naranjo, la réinstallation comprend les dimensions suivantes : 1) la stabilisation socio-économique ; 2) la reconnaissance sociale ; 3) l'inclusion politique ; 4) la réparation morale.

Ce qui distingue les notions de réinstallation et celle de reconstruction de projet de vie est que cette dernière fait appel aux notions d'identité et de conditions subjectives :

> The concept of 'life project' refers to a much broader field of inquiry and action than the immediate material aspects of survival : it also includes dimensions of experience, identity and perceptions, and, moreover, it opens perspectives on the future in terms of the articulation of proposals and hopes, on both the individual and the collective level. (Meertens, 2001, p. 134).

La notion de projet de vie suggère l'intention, une volonté de planifier et **une capacité de contrôler sa vie quotidienne** (p. 134). Bien que ce soit plus qu'une simple stratégie de survie physique, tout processus de reconstruction de projet de vie nécessite un fondement matériel afin de se distinguer d'aspirations irréalistes. La reconstruction de projets de vie se réalise dans une dialectique rupture/continuité (Brun, 2003, 2005 ; Meertens, 2002, 2004). L'aspect de continuité implique le transfert de capital humain, de l'identité et des capacités des personnes déplacées dans leur nouveau lieu de résidence, ainsi que le maintien de réseaux sociaux et familiaux avec la communauté d'origine.

1.7 - Une approche d'intervention centrée sur l'*empowerment*

L'approche axée sur l'agent dans la littérature sur la migration forcée fait clairement écho aux tournants entrepris dans le discours et dans les approches adoptés

dans le domaine de l'aide au développement. Depuis les vingt dernières années, les approches du développement sont devenues de plus en plus centrées sur les personnes. Plus récemment, et en réponse au constat d'échec des cinquante années de coopération internationale, de nouvelles approches se sont développées ; des approches axées sur les notions de participation, de renforcement des capacités, de partenariats, du développement des communautés ainsi que sur le concept d'*empowerment*. Ce changement d'attitude est attribuable à l'émergence progressive d'une approche *bottom up* dans l'aide au développement à contre-pied de l'approche *top down* prédominante jusqu'alors. Ces concepts visent à assurer un meilleur ancrage local des programmes d'aide, à accroître légitimité et sentiment d'appropriation des politiques adoptées et également une meilleure efficacité des stratégies de réduction de la pauvreté. Rappelons toutefois que ces concepts traduisent un changement de discours plutôt qu'une remise en question des rapports de pouvoir dans les relations entre les pays du Nord et du Sud.

Dans le secteur humanitaire, on délaisse de plus en plus l'image du «bénéficiaire » et des «groupes vulnérables » qu'on définit toujours par la négative, c'est-à-dire en fonction de leurs manques, au profit d'une définition plus constructive et qui tente d'intégrer les capacités et initiatives des principaux intéressés. Au courant des années 1980, plusieurs auteurs ont critiqué l'approche assistancialiste du modèle d'aide humanitaire traditionnel, qui négligeait l'apport des réfugiés dans le développement local et alimentait une dépendance malsaine[22].

Le concept d'*empowerment* traduit cet intérêt nouveau pour les stratégies fondées sur la participation, le renforcement des capacités et l'autonomisation. Au courant des années 1990, le concept d'*empowerment* a été adopté par plusieurs organisations, des ONG locales, la Banque Mondiale (BM), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), et le HCR. Malgré la popularité grandissante dont l'*empowerment* fait l'objet, il n'y a pas de définition consensuelle. Ce concept demeure parfois plutôt vague et «fourre-tout ». La diversité des acteurs qui l'adoptent et des objectifs qu'on lui attribue restent source de confusion. Dans le cadre de ce travail, le concept d'*empowerment* nous permet en quelque sorte de raffiner le cadre d'analyse théorique fondée sur le concept d'agent. L'idée de capacité transformatrice transcende

[22] À ce sujet, voir l'ouvrage *Imposing Aid* (1986) de Barbara Harrell-Bond.

aussi bien la notion d'agent que celle de l'*empowerment*. L'*empowerment* nous servira donc de cadre d'analyse des mécanismes locaux de réponse au déplacement en vue d'une reconstruction du projet de vie.

1.7.1 - Définition du concept d'empowerment

La conceptualisation de l'*empowerment* est le fruit du travail de plusieurs disciplines, notamment en travail social, en éducation, en sociologie, en anthropologie et en psychologie. Au courant des années 1980, une contribution importante a été apportée en psychologie communautaire. L'*empowerment* peut à la fois représenter un processus axé vers un but précis et une approche d'intervention. En psychologie, le concept d'*empowerment* a été développé en guise de modèle d'intervention de rechange par rapport aux approches d'intervention clinique classiques qui tendaient à victimiser le patient, le restreignant à un rôle réceptif et soulignant sa vulnérabilité. Dans cette recherche d'un nouveau modèle d'intervention, on a cherché à faire de cette «victime » l'agent de son propre destin. Ce changement d'approche d'intervention peut aisément être transposé dans l'arène de l'assistance humanitaire (et de l'aide au développement), passant d'une approche assistancialiste et d'un discours en termes de groupes vulnérables et récepteurs passifs de l'aide, à un discours axé sur l'agent et ses capacités.

De façon générale, la définition du concept d'*empowerment* hérite de la définition proposée par Julian Rappaport selon laquelle ce terme signifie : «[...] a mechanism by which people, organisations, and communities gain mastery over their affairs. » (1987, p. 2). Cette réappropriation du pouvoir touche aussi bien le contrôle sur et l'accès aux ressources que la reprise du pouvoir dans les prises de décisions qui affectent son projet de vie. L'idée maîtresse d'une approche centrée sur l'*empowerment* est celle d'agent actif « [...] agency should be treated as the essence of *empowerment*, and ressources and achievements as enabling conditions and outcomes[...]. » (Mosedale, 2005, p. 25). Cette approche se fonde sur la croyance que les personnes peuvent acquérir les capacités afin d'effectuer les transformations requises pour assurer l'accès à ces ressources, voire même les contrôler (Damant et al., 2001, p. 136). L'*empowerment*, en tant qu'approche d'intervention, rejoint donc l'approche centrée sur l'agent et l'idée de capacité transformatrice dans la définition de l'acteur social de Giddens. Il faut bien établir dans quelle perspective l'*empowerment* est employé, puisque ce concept peut à la fois faire

appel à la notion libérale de l'individu et du choix rationnel qu'à la notion d'agent telle que nous l'avons définie précédemment. Fondé sur une notion libérale de l'individu, l'*empowerment* peut inciter un repli sur la sphère privée et le local comme stratégie de réduction de la pauvreté, venant pallier au retrait progressif de l'État.

En tant que processus, l'*empowerment* - compte tenu de la dimension dynamique du phénomène - agit à l'image d'une spirale, et non de façon linéaire. De surcroît, ce processus est multidimensionnel. Nous identifions six dimensions interdépendantes de l'*empowerment* : 1) économique, 2) socio-culturelle, 3) politique, 4) légale, 5) psychologique et 6) identitaire. De plus, l'*empowerment* opère à plusieurs niveaux : que ce soit individuel, inter-personnel et collectif ainsi qu'au plan de la communauté, des niveaux perméables l'un à l'autre et interdépendants (Mosedale, 2005, p. 244). La notion d'*empowerment* dans le domaine de l'aide au développement fait appel aux questions de participation, d'autonomie, d'auto-suffisance, de renforcement des capacités, d'accès aux ressources et d'accès au pouvoir ainsi que de contrôle sur sa vie. À travers ses multiples dimensions et composantes, nous proposons une définition de l'*empowerment* que nous considérons opérationnelle et qui nous permettra de délimiter nos variables d'analyse.

Dans le domaine des programmes d'aide auprès des personnes déplacées, l'*empowerment* est devenu une approche d'intervention privilégiée dans les situations de déplacement prolongé. Par exemple, le HCR a adopté l'approche du développement de la communauté et une approche centrée sur l'*empowerment*. Le HCR définit son approche de développement de la communauté comme suit :

> This approach seeks to empower refugee and people of concern in shaping their destiny. The community development policy [...] highlights the fact that refugees should be ''subjects'' in the search for durable solutions and be considered as resourceful and active partners, rather than ''objects'' or passive recipients of assistance. (HCR, 2001, p. 2)

Cette approche vise l'*empowerment* de la communauté (HCR, 2004, p.3), ainsi qu'à 1) renforcer les initiatives et les partenariats des personnes déplacées, ce qui leur permet de s'approprier le programme mis en oeuvre; 2) renforcer l'estime personnelle des personnes déplacées ; 3) atteindre un haut degré d'auto-suffisance ; 4) accroître l'efficacité et la durabilité des programmes (HCR, 2001, p.2).

Dans un document entièrement consacré à l'*empowerment* dans une perspective de genre en situation de déplacement forcé prolongé, *Practical Guide to Empowerment: UNHCR Good Practices on Gender Equality Mainstreaming*, le HCR (2004) offre la définition suivante du concept d'*empowerment* :

> A process through which women and men in disadvantaged positions increase their access to knowledge, resources, and decision-making power, and raise their awareness of participation in their communities in order to reach a level of control over their own environment. (HCR, 2004, p. 3)

Bien que la définition ne fasse aucune allusion à une perspective de genre du processus d'*empowerment*, le HCR reconnaît que la question des rapports de genre forge le processus d'*empowerment* (HCR , 2004, p. 3).

À partir de cette définition, le HCR identifie quatre composantes fondamentales pour lesquelles il propose certains moyens d'action. La première composante concerne l'accès des femmes aux ressources qui sont principalement de trois ordres : politique, économique et social (droit à la propriété de la terre, capital humain, ou ressources humaines, services d'éducation, de santé). Toutefois, l'accès aux ressources ne permet pas à lui seul l'*empowerment*, il est un catalyseur d'*empowerment* (Anju et al., 2002, p. 9), il doit impliquer une «conscience critique de l'environnement et des rapports de pouvoir qui s'y déploient. » (Damant et al., 2001, p. 137). Évidemment la question de l'accès aux ressources a été très importante dans la littérature sur l'*empowerment*, surtout en ce qui concerne les programmes de micro-crédits. Le micro-crédit est utilisé comme instrument d'*empowerment* des femmes, bien que les critiques sur les résultats de ce type de projets soient nombreuses dans le secteur académique aussi bien que des praticiens.

Ici, entre en ligne de compte la deuxième composante du concept d'*empowerment*, la prise de conscience en connaissance de ses droits. Il est alors question de mettre en place les conditions propices afin de susciter la prise de conscience et la sensibilisation concernant la situation de discrimination et, parallèlement favoriser la connaissance de ses droits afin d'y remédier. Ce qui sous-tend un processus de conscientisation touchant l'existence des rapports et des rôles de genre dans la société et

la communauté respective et de la discrimination qui en découle, des relations d'inégalité et surtout du fait que ces rapports ne relèvent pas de l'ordre naturel ou biologique, mais sont bel et bien construits socialement. Cette composante concerne les dimensions cognitives et psycho-sociales de la démarche d'*empowerment* : « [...]le pouvoir de donner un sens à son expérience constitue en somme le premier pouvoir à retrouver. » (Damant et al., 2001, p. 143).

La troisième composante est celle de la mobilisation, ce qui comprend aussi bien i) la création de lieux de rencontre et de discussion permettant aux femmes d'échanger et d'identifier collectivement les problèmes, ii) la création d'organisations de femmes et iii) le renforcement de réseaux d'organisations de femmes. La quatrième et dernière composante, et sans doute la plus difficile à évaluer et définir, est celle du contrôle ou ce que certains auteurs appellent aussi l'appropriation d'un pouvoir. Cette composante touche directement à la capacité de faire des choix et de prendre des décisions qui exercent une incidence importante sur la vie des femmes, leur assurant un pouvoir d'influence et de décision sur le cours de leur vie et l'avenir de leur communauté. Nous ajoutons à la définition du HCR une composante transversale, celle de la participation. Les méthodes participatives sont un élément clé afin de favoriser l'appropriation du projet par les participantes et participants et par le fait même, un sentiment d'engagement envers l'organisation ainsi qu'une prise progressive de contrôle sur les décisions.

1.7.2 - Limites conceptuelles

Diverses agences au mandat bien distinct emploient l'*empowerment* pour désigner des objectifs qui diffèrent. Le recours abusif à des approches d'*empowerment* comporte le risque de récupération du discours (Bossé, 1993, p. 128) : « [a]u nom de la capacité des personnes à se prendre en charge, on essaie souvent de justifier la réduction ou même la suppression des services auxquels elles ont droit. » (Damant, 2001, p. 138.).

Les auteurs Dominique Damant[23] *et al.* (2001) identifient trois paradigmes de l'*empowerment* : technocratique, écologique et structurel. Dans le paradigme technocratique, l'*empowerment* est centré sur l'individu. Aucun changement structurel

[23]D. Damant, professeure à l'École de service social de l'Université Laval, travaille sur la violence conjugale.

n'est visé ; l'enjeu du développement est réduit à la sphère privée. Ce paradigme promeut le statu quo et comporte le risque de déresponsabiliser d'autres acteurs, notamment les gouvernements. Dans ce paradigme, « L'initiative privée et l'esprit d'entreprise se substitueraient en quelque sorte plus efficacement aux programmes publics d'assistance dans la lutte contre la pauvreté » (Marques-Pereira et Raez, 2003, p. 152). Selon le paradigme écologique, ce sont les rapports au sein de la communauté, le tissu communautaire, qui est au cœur de l'*empowerment*. On pourrait ici citer en exemple, le HCR et son approche du développement de la communauté. Selon cette approche, l'axe principal d'action vise le renforcement des capacités organisationnelles des communautés. Toutefois, une meilleure participation sociale à travers l'activité communautaire n'entraîne pas nécessairement une meilleure participation « politique » qui supposerait alors une incidence sur l'activité politique.

Enfin, le paradigme structurel vise pour sa part des changements structurels susceptibles de transformer les rapports de pouvoir et de genre. Toutefois, une tension subsiste entre le local et le global, sur la façon d'opérationnaliser le passage de l'un à l'autre. Si les objectifs ultimes de l'*empowerment* touchent la transformation des rapports sociaux de pouvoir, les programmes d'action visant des objectifs d'*empowerment* se fondent avant tout sur le local : les personnes, les communautés et les organisations. Et ce renforcement des capacités locales n'a pas toujours l'effet escompté. Favoriser le rôle des femmes dans l'espace associatif et accroître leur rôle productif grâce à des projets de micro-crédits ne débouche pas nécessairement sur un changement des rapports de genre.

Si le concept d'*empowerment* a été repris et en partie instrumentalisé par certains acteurs afin de pallier au repli de l'État des politiques sociales, il constitue tout de même une stratégie de changement social. Une approche d'*empowerment* est, selon notre perspective, de nature non-assistancialiste, elle vise à donner les outils théoriques et pratiques nécessaires à l'orchestration de changements d'ordre social de la part des communautés elles-mêmes. Nous adoptons le concept d'*empowerment* selon le paradigme structurel et dans une perspective de genre.

Malgré une littérature abondante sur le concept d'*empowerment*, l'évaluation des programmes d'*empowerment* demeure l'enfant pauvre. L'*empowerment* ne désigne pas un état stable et immuable, mais un processus perpétuellement en mouvance, ce qui est

difficile à mesurer : « One does not arrive at a stage of being empowered in some absolute sense. People are empowered, or disempowered, relative to others or, importantly, relative to themselves at a previous times. » (Mosedale, 2005, p. 244). Le niveau d'*empowerment* d'une femme dépendra de son niveau d'éducation, de son origine ethnique, de sa classe sociale, de son âge et de sa position dans la famille (p. 244).

1.8 - Conclusion

Contrairement à la migration économique, la migration forcée est un objet d'études relativement récent. Les emprunts théoriques à d'autres disciplines, notamment à l'anthropologie sociale, visent à « ramener » le déplacé au cœur des études sur la migration forcée en science politique, alors que l'intérêt a surtout porté sur les réponses d'ordre international. Cet intérêt pour une approche axée sur l'agent se couple d'une *conceptualisation* du phénomène du déplacement forcé. Celui-ci n'est pas une réalité objective prédéterminée, mais plutôt une construction sociale, un processus dont la signification varie selon le contexte, l'âge, le sexe et l'appartenance ethnique. De surcroît, cette construction n'est pas politiquement neutre. C'est pourquoi nous accordons une importance toute particulière au fait de prendre en compte les dialectiques destruction/reconstruction et victime/agent. Le déplacement forcé peut créer les conditions pour une opportunité de changement : que ce soit la reconnaissance des droits des minorités ou la transformation des rapports de pouvoir à l'origine des rapports de genre. C'est à partir de cette prémisse que l'on prend en compte les apports des personnes déplacées, hommes et femmes dans la reconstruction de projet de vie.

L'approche centrée sur l'agent, le concept d'*empowerment* et l'approche différenciée selon le genre partagent des composantes ontologiques fondamentales : elles s'intéressent aux capacités transformatrices de l'agent. Le concept d'*empowerment* implique cette notion de capacité de transformation par la réappropriation de son pouvoir de décision et de la maîtrise sur les ressources. L'*empowerment* nous offre doncun cadre d'analyse intéressant pour les stratégies locales de réponse au déplacement.

CHAPITRE 2

LE DÉPLACEMENT FORCÉ EN COLOMBIE : ARME D'UNE GUERRE OCCULTÉE

> The irregular war has finished up imposing the logics of terrorism on the civilian population, which has found a frightening escape through the corridors of displacement. (PNUD, 2003b, p. 13)

Malgré la grande complexité du conflit colombien, l'objet de cette section n'est pas d'analyser en profondeur la nature de ce conflit, mais bien d'en exposer les principales caractéristiques, expliquant à la fois son origine et sa pérennité. Ces éléments nous permettront de mieux comprendre comment s'insère le déplacement forcé comme stratégie de guerre et quelle en est la principale dynamique. Le second objectif de ce chapitre est de présenter le profil socio-économique de la population déplacée ainsi que ses conditions de vie, toile de fond sur laquelle se profilent leurs mobilisations.

2.1 - Le conflit colombien[2]

Depuis plus de cinquante ans sévit en Colombie un conflit armé aux racines et ramifications complexes. Les chiffres sur les violences en Colombie illustrent la gravité de la situation. Durant les 20 dernières années, le conflit colombien a coûté la vie à plus de 70 000 personnes, dont la majorité était des civils tués en dehors des combats. Depuis 2000, plus de 10 000 personnes ont été enlevées et séquestrées et 1 500 ont disparu. En 2003, on comptait plus de 3 000 morts de civils pour des motifs politiques et ce, en dehors des lieux de combat, et plus de 2 200 cas de séquestrations. (Amnistie internationale (AI), 2004, p. 5-6)

2.1.1 - Aux racines du conflit colombien

La Colombie, pourtant parmi les plus vieilles démocraties d'Amérique latine, a connu une histoire déchirée par la violence politique[3]. La structure oligarchique de la

---

[2] Pour la rédaction des sections 2.1 et 2.2, nous nous sommes basée en grande partie sur le Rapport du PNUD sur la Colombie en 2003 intitulé « El conflicto : salidas con callejon ».

[3] Plusieurs vagues de violences politiques ont frappé la Colombie, parmi lesquelles la guerre des 1000 jours entre 1899 et 1902 qui opposait des paysans appuyant le Parti Libéral ou le Parti conservateur.

société, héritée de la période coloniale, et la distribution inégale de la terre[26] qui en découlent comptent parmi les facteurs à l'origine des tensions sociales préexistantes au conflit actuel ; sans oublier l'exclusion sociale et la pauvreté. Le conflit actuel, éclate dès la fin des années 1940 et prend forme au courant des décennies 1960-70. L'assassinat en 1948 de Jorge-Eliécer Gaitán, candidat à la présidence et figure la plus à gauche du Parti Libéral (PL) déclenche une émeute violente à Bogotà, *El Bogotazo*. Le PL et le Parti conservateur (PC) se disputaient depuis la deuxième moitié du 19ème siècle l'hégémonie du pouvoir politique, formant «de fait » un système bipartisan. Catégorisé comme étant populiste radical, Gaitan répondait à plusieurs revendications des classes plus défavorisées et sa popularité était perçue comme un danger pour l'*establishment* politique (PNUD, 2003b).

Malgré la création en 1957 du Front national (FN), formé par le PL et le PC, par lequel est établi un système d'alternance et de parité entre ces deux partis[27] les violences politiques se poursuivront pendant plusieurs années[28], durant la période dénommée *La Violencia*. Ce qui avait éclaté comme conflit entre les partisans du PL et du PC dans le centre du pays débouche sur un cycle de violences dans les campagnes qui s'inscrit dans un contexte de tensions sociales latentes entre paysans et propriétaires terriens (PNUD, 2003b, p. 8-9). C'est donc en périphérie du centre politique que se poursuivra le conflit jusqu'à la fin des années 1980 (PNUD, 2003b, p. 9).

C'est au cours de la période de *La Violencia* que les mouvements de guérillas actuels émergent, alors que des groupes d'auto-défense sont créés de part et d'autre. Parmi les groupes paysans, il y avait les Libéraux et les Communistes. Les mouvements paysans proclament, en réponse aux attaques de l'armée, des « républiques indépendantes ». À la suite d'attaques sanglantes et de l'occupation par l'armée de certaines des «républiques indépendantes » en 1964, certains de ces groupes armés se convertissent en une armée révolutionnaire, qui deviendra en 1966, les FARC-EP

---

[26] En Colombie, 61,2% des terres arables en zones rurales sont aux mains de 0,4% de grands propriétaires terriens. *Project counselling service* (PCS), cité dans *Internal Displacement Monitoring Center* (IDMC), 2006, p. 13.

[27] La création du FN met également fin à la dictature militaire qui était en place depuis le coup d'État militaire en 1953. Le système bipartite de partage du pouvoir instauré par le FN sera révoqué par la nouvelle constitution de 1991, qui laissera alors place à une vision pluraliste du système politique.

[28] L'identification des dates de début et de fin de cette période La Violencia fait encore l'objet de nombreux débats. Nous considérons ici que *La Violencia* se déroula plus ou moins entre 1948 et 1965.

(*Fuerzas Armadas de Revolucionarias de Colombia - Ejercito del Pueblo*). Les FARC constituent encore aujourd'hui le principal groupe de guérilla[29]. Les FARC avaient à leur origine un projet politique revendiquant une réforme agraire et plus d'égalité tout en visant la prise du pouvoir politique[30]. Dès les années 1980 et 1990, le narcotrafic deviendra leur principale source de revenus. Et les FARC seront de plus en plus impliqués dans des activités criminelles (enlèvement, prise d'otage).

Quant aux origines des groupes paramilitaires, elles sont attribuables en partie à l'émergence au courant des années 1960-1970 de groupes d'auto-défense créés et financés par des groupes de citoyens pour assurer la protection de leurs avoirs et de leurs personnes – les riches propriétaires terriens et les ranchers, les éleveurs de bétail, les riches entrepreneurs dans les domaines des mines, de l'émeraude, et du pétrole. Leurs orgines sont également, et surtout, attribuables aux armées privées financées par les groupes de trafiquants de drogues au courant des années 1980 que naîtront les groupes paramilitaires actifs aujourd'hui (Weiss Fagen, 2006, p. 76) rassemblés au sein des *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC)[31] au courant des années 1980. Si on ne peut affirmer sans nuance que les paramilitaires doivent leur création à une politique contre insurrectionnelle de l'État, il est impossible de nier que certains représentants du gouvernement, politiciens et commandants d'armée, financent et appuient les actions des paramilitaires ou les tolèrent passivement[32]. Les intérêts en jeu sont complexes. Les paramilitaires ont commis la majorité des violations des droits humains au courant des dernières années. Ils sont reconnus pour leur extrême violence et leur cruauté, notamment les sévices sexuels et la torture (IDMC, 2006, p. 12).

---

[29] D'autres guérillas d'origine davantage urbaine font leur apparition, notamment l'Armée de libération nationale (*Ejercito de Liberación Nacional* – ELN) créée en 1964 et composée d'étudiants, de représentants syndicaux et de professionnels qui défendent les intérêts des ouvriers et des travailleurs des chantiers de pétrole, entre autres. Le ELN, ouvertement révolutionnaire, est grandement inspiré par l'expérience de Cuba et les idées de Che Guevara ainsi que par des influences de la théologie de libération. Il y a également une nouvelle génération de guérillas qui apparaît durant les années 1970 avec le Mouvement du 19 avril (M-19), formé d'étudiants et d'intellectuels. Une guérilla urbaine agissant à l'image d'un «robin des bois». Les actions de ce groupe étaient davantage de nature politique que militaire. En 1990, le M-19 se démobilise.

[30] D'ailleurs un parti politique, l'Union Patriotique (UP), sera formé durant les négociations de paix de 1984-87 sous le gouvernement de Betancur. Or, plusieurs des membres et des candidats de l'UP seront assassinés.

[31] Il y a eu également la création du ACCU (*Autodefensas Campesinas de Cordoba y Uraba* financé dès le départ par un cartel de drogue et plus précisément par les frères Fidel et Carlos Castaño.

[32] Dans un rapport qui date de 2001, *Human Rights Watch* souligne que pour de nombreux Colombiens, les paramilitaires constituent en fait la sixième division de l'armée nationale (qui en compte 5), et qu'ils sont donc complètement intégrés aux stratégies de l'armée (HRW Report, septembre 2001, cité dans Global IDP Project, p. 54)

2.1.2 - L'évolution du conflit

Un ensemble complexe de facteurs explique l'origine et la pérennité du conflit colombien, un conflit qui a perduré malgré les quelques tentatives de dialogue et de résolution. Parmi ces facteurs, mentionnons : i) la persistance de tensions sociales non résolues, notamment vis-à-vis la distribution de la terre ; ii) une classe dirigeante divisée et une élite fragmentée, incapables de construire une citoyenneté inclusive (PNUD, 2003b, p. 15) ; et, iii) l'impunité qui règne en maître dans ce pays. Le fait que la majorité des crimes commis demeurent impunis, voire parfois récompensés, a contribué non seulement à l'accroissement des violations des droits humains, mais a gravement contribué à effriter la légitimité de l'État et la confiance de la population envers ses institutions (AI, 2004, p.7). iv). C'est sans oublier le narcotrafic qui, depuis son entrée en scène, est aussi une composante névralgique de cette guerre.

Au courant des années 1980, la Colombie acquiert la triste renommée d'être une plaque tournante à l'échelle mondiale du trafic de drogue[33]. Le narcotrafic s'est inséré dans la société colombienne et a pénétré ses institutions. Il s'est imbriqué dans les activités et les sources de financement aussi bien des paramilitaires que des guérillas, tout spécialement les FARC (Bello, 2004, p. 39)[34]. Le narcotrafic a impulsé une intensification de la lutte pour le contrôle du territoire et a également eu pour conséquence de rendre poreuses les frontières entre délits politiques et criminels de droit commun[35].

La Colombie est constituée historiquement de régions isolées et éloignées du centre du pouvoir qui sont demeurées peu ou pas peuplées jusqu'au début de ce siècle ; leur colonisation a donc été très tardive. Ces Départements[36], qui sont également caractérisés par une absence d'autorité étatique, ont été un terreau fertile pour l'expansion du contrôle du territoire par les groupes armés (PNUD, 2003b, p. 1).

---

[33] Au courant des années 1990, suite aux campagnes anti-drogue et au démantèlement de cartels de la drogue en Bolivie et au Pérou, la culture de la coca s'accroît considérablement en Colombie.

[34] À la fin de la guerre froide, l'arrêt du soutien financier étranger a contraint les guérillas à chercher de nouvelles sources de financement.

[35] De nombreux paysans sont forcés de produire des cultures illicites, ou encore les paysans agricoles se tournent vers cette culture en l'absence d'alternative pour subvenir à leurs besoins. Ce seront ces mêmes paysans qui perdront tout avec les opérations de fumigation, non seulement leurs plantations de coca et leur source de revenu, mais également le reste de leur culture, destinée à nourrir la famille.

[36] La Colombie est divisée en 32 Départements, qui constituent des circonscriptions politico-administratives placées sous l'autorité d'un gouverneur.

La géographie complexe et l'évolution du pouvoir des différents groupes armés a mené la division du territoire national en fonction du groupe armé opérant dans chaque région. L'expansion géographique du conflit colombien est fortement liée aux booms économiques reliés à l'exploitation de certaines richesses (*bonanza*) : la coupe du bois, l'agroindustrie, l'élevage de bétail, l'extraction des ressources naturelles et le narcotrafic.

La région à l'étude dans ce mémoire, le Putumayo, illustre bien l'évolution du conflit colombien (*voir* chap.4). Le Putumayo est une région frontalière avec l'Équateur et le Pérou, située au sud du pays. La majorité du territoire du Putumayo (60%) est dominée par la jungle amazonienne (*Plan Integral Único* (PIU), 2005 p. 8). Au plan démographique, le Putumayo est une région peu peuplée et majoritairement rurale, pour un territoire de 24 885 km², il compte une population de 369 357 habitants, dont 33% vit en zones urbaines et 67% en zones rurales. À l'instar d'autres régions frontalières du pays, le Putumayo s'est caractérisé par l'absence de l'État, un faible investissement gouvernemental pour des projets d'infrastructure et l'absence de développement industriel. En conséquence, le modèle économique de la région est essentiellement centré sur l'extraction des ressources premières. Dépourvu de réseau routier[37], le développement économique de la région est demeuré amputé ; les coûts de transport étant très élevés. Cette région a en outre connu une colonisation tardive par vagues migratoires selon les booms économiques : la culture du caoutchouc (1900-1946), l'exploitation forestière, l'exploitation du pétrole (1963-1976) et la culture de la coca depuis les années 1980.

Isolé du centre politique et enfant pauvre des programmes de financement public, le Putumayo a offert un terrain propice à la prise de contrôle de la région par les guérillas qui dominent la région depuis les années 1970. En 1979, l'entrée de la culture illicite de la cocaïne dans le Putumayo s'est faite aisément pour ces mêmes raisons. L'arrivée des paramilitaires dans la région dès la fin des années 1990 a entraîné une lutte pour le territoire ainsi que l'intensification du conflit armé et du déplacement forcé. Aujourd'hui, le Putumayo est une des premières régions ciblées par le Plan Colombie et, depuis 2004, du Plan Patriote. La mise en place de ces Plans a également eu pour incidence de militariser la région (Isacson et Vaicius, 2001 : 8).

---

[37] Il n'y a qu'une seule route asphaltée dans tout le territoire du Putumayo qui traverse la zone du nord au sud, et doit-on spécifier qu'elle n'est asphaltée qu'au huitième de sa superficie.

2.1.3 - Le conflit colombien à l'heure actuelle et à l'heure de Uribe

Le conflit colombien s'est intensifié au courant des quinze dernières années, ayant eu pour corollaire l'expansion géographique du conflit et l'augmentation soutenue du nombre de personnes déplacées. De plus, l'entrée en jeu du narcotrafic a mené à la dégradation du conflit colombien ; le narcotrafic a entraîné la dé-idéologisation des stratégies de guerre, c'est-à-dire l'usage de la terreur par les groupes armés plutôt que la recherche d'un soutien social (Meertens, 2001, p. 1).

Le dernier processus de paix, mis en place par l'ancien gouvernement Pastrana[38], se solde par un échec en 2002. C'est dans ce contexte que Alvaro Perez Uribe sera élu en août 2002 avec comme programme politique la volonté d'appliquer une main de fer afin de combattre les groupes armés illégaux. Dès sa prise de pouvoir, le 7 août 2002, le président annonce la mise en place de sa nouvelle politique dite de sécurité démocratique (PSD). La priorité du gouvernement est la récupération de la sécurité (*Plan nacional de desarrollo, 2002-2006*, 2002, p. 21). Au nom du rétablissement de la sécurité, cette stratégie mise avant tout sur l'augmentation des effectifs militaires et policiers colombiens ; l'objectif principal est de reprendre le contrôle sur les territoires aux mains des guérillas et des groupes d'auto-défense (les paramilitaires) en déployant de nouveaux contingents et corps policiers dans les zones contrôlées par les groupes armés[39]. Cette lutte pour la reprise du territoire par l'État implique une éradication du narcotrafic afin de saper la principale source de financement des groupes armés[40].

Avec une politique de sécurité démocratique qui vise avant tout à faire pression sur les groupes armés pour réduire le conflit, l'État colombien ignore sa responsabilité dans la dégradation du conflit, et se positionne exclusivement comme victime, minimisant

---

[38] Pastrana (1999-2002), avait initié en 1999 un processus de dialogue avec les FARC en établissant des zones de démilitarisation. En effet, en 1999, Pastrana déclarait un territoire d'une dimension équivalente à celle de la Suisse, zone de démilitarisation. Au bout de trois ans de négociations infructueuses, Pastrana dut mettre fin au processus et reprendre le contrôle militaire de ces zones.

[39] Ici, le lien entretenu entre les paramilitaires et les forces armées nationales est complexe et ambigu. Dans certaines régions, la reprise du territoire par les forces armées nationales ou la mise en application des opérations d'éradication de la culture de la drogue ont été clairement précédées par l'incursion des paramilitaires, ce qui a été le cas dans le Département de Putumayo. Voir Isacson et Vaicius (2001).

[40] La PSD s'appuie sur l'idée selon laquelle la sécurité n'est pas seulement affaire de l'État, mais que la sécurité est « le produit de l'effort collectif de la citoyenneté » (PSD, 2002, p. 17) C'est au nom de cette volonté de favoriser la participation citoyenne que le gouvernement Uribe a mis en place des contingents de

les raisons historiques qui sont à l'origine du conflit depuis plus de cinquante ans (Mesa « Mujer y conflicto », 2004). Dans sa PSD, le gouvernement colombien définit le terrorisme comme la principale menace en Colombie avec la drogue, le trafic d'armes, le kidnapping, et les homicides (p. 47). Insérer la rhétorique de la menace terroriste participe à l'occultation du caractère politique du conflit, ainsi que des tensions sociales et économiques qui le sous-tendent. Le gouvernement Uribe s'est engagé dans un « processus de paix » visant à favoriser la démobilisation des paramilitaires[41]. Ce programme de démobilisation a été fortement critiqué ; il ignore les droits pour la justice et la réparation des victimes de crimes commis par des paramilitaires au profit d'une démobilisation n'impliquant aucune obligation à reconnaître leurs crimes (IDMC, 2006).

Malgré la réduction d'indicateurs de violence tels que le nombre d'enlèvements de personnes et l'amélioration du contexte de sécurité dans les zones urbaines, le conflit s'est exacerbé dans les régions rurales et frontalières (IDMC, 2006, p. 116). La combinaison d'opérations de fumigation, de déploiements d'actions militaires et d'offensives militaires dans les zones contrôlées par les guérillas a intensifié les déplacements forcés en plus d'accroître la méfiance envers l'autorité étatique dans certaines régions du pays (CODHES, 2005)[42]. On ne peut dissocier la PSD de la mise en place du Plan Patriote qui est venu succéder au Plan Colombie, un programme d'aide dans la lutte contre le narcotrafic mis en place par les États-Unis en Colombie et qui avait été adopté par l'administration Clinton en juillet 2000. Ce plan d'aide de plus de 800 millions US$ avait pour objectif de lutter contre le narcotrafic, de renforcer la démocratie et d'offrir des alternatives de développement aux producteurs de coca. Or, 80% de l'aide a été canalisée en aide militaire. Le Plan Patriote qui a été mis en place à partir d'avril 2004 dans le sud du pays (Putumayo, Caqueta) constitue la plus importante opération

---

soldats-paysans et un réseau d'informateurs. Or, cette inclusion des civils dans le conflit armé devient plutôt une mesure de plus contribuant à effriter la frontière entre combattant et non-combattant.

[41] Le processus de démobilisation des paramilitaires est encadré, en partie par la loi Justice et paix de 2005, la Loi 975.

[42] Entre 1999 et 2003, CODHES évalue que plus de 200 000 personnes ont été déplacées par suite des opérations de lutte contre le narcotrafic. (CODHES, 2003, p. 26) Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement colombien, le fait d'accroître la présence militaire dans certaines zones ne signifie pas une meilleure protection des droits humains. De plus, les opérations de lutte contre le narcotrafic ont non seulement engendré de graves problèmes de sécurité alimentaire en détruisant indistinctement, par fumigation, les culture illicites et licites, donc les denrées alimentaires des familles. Enfin, il y a eu de nombreux emprisonnements arbitraires de paysans qui, transportant de la drogue ou cultivant de la coca, ne visaient souvent qu'à subvenir à leurs besoins les plus élémentaires

militaire de ce type dans l'histoire de la Colombie (Global IDP Project[43], 2005, p. 26).

2.2 - La population civile, principale cible militaire

Le conflit colombien se caractérise par un faible nombre d'affrontements directs entre les différents groupes armés ; la principale cible des attaques est malheureusement la population civile, prise entre deux feux. Lorsqu'un groupe armé prend le contrôle d'un territoire et de sa communauté, tout civil peut devenir une cible militaire sur la base de soupçons de sympathiser avec l'ennemi. Et les motifs sont nombreux : avoir travaillé sur une ferme appartenant au groupe ennemi, avoir fait du commerce avec le groupe ennemi, refuser de divulguer des informations sur ce dernier, ou avoir joué le rôle d'informateur De surcroît, les personnes engagées au sein de communautés sont des cibles de choix, qu'ils soient des leaders communautaires et syndicaux, ou même des enseignants[44]. La population civile se retrouve souvent dans une position « perdant-perdant » : peu importe le choix – rester ou de se déplacer, s'impliquer auprès du nouveau groupe armé ou demeurer neutre – ce choix peut être perçu comme étant de nature politique. La violence et la peur sont des armes de contrôle, ce qui engendre l'isolement et effrite le tissu social. La pérennité des violences politiques a entraîné la désintégration du tissu social et la détérioration du niveau de vie d'un nombre important de familles.

2.3 - Les femmes et le conflit colombien

Entre janvier et septembre 2003, 297 femmes ont perdu la vie pour violence socio-politique en Colombie, selon un rapport de la *Comisión colombiana de juristas* (2003), soit un peu plus d'une femme chaque jour (cité dans ODHM, 2004b, p. 15). Dans plusieurs cas de massacres ou d'assassinats touchant des femmes, et perpétrés par des paramilitaires, le corps des victimes présente des marques d'abus sexuels et il est parfois horriblement mutilé (ODHM, 2002). Selon Amnistie Internationale (2004), les femmes sont ni plus ni moins les victimes occultées du conflit colombien. Certes, les premières victimes des violences en Colombie demeurent les hommes. Or, si les violences contre les

---

[43] Le *Global IDP Project* est devenu en 2005 le *Internal Displacement Monitoring Center*.

[44] Ces exemples sont issus de la liste des cibles militaires établie par les FARC dans un communiqué de 1994 lié à leur annonce d'entreprendre une campagne d'éradication du paramilitarisme. Réf. : Communiqué de Jose Maria Cordoba Bloack, cité dans *Grupo de Apoyo a los Desplazados* (GAD), 1999, p. 13.

femmes ne dépassent pas en chiffres absolus celles contre les hommes, le recours aux sévices sexuels, pour la plupart non rapportés, fait de cette violence un phénomène d'une ampleur beaucoup plus grande que ne le laissent paraître les chiffres (AI, 2004).

Au courant des cinquante années de conflit interne, tous les groupes armés – l'armée régulière, les paramilitaires et les guérillas – ont été responsables d'abus sexuels sur les femmes, aussi bien parmi les civils qu'auprès des combattantes au sein des groupes qui les recrutent. Derrière ce mur de silence, la violence envers les femmes est alimentée par la discrimination et l'impunité générale. Peu d'hommes ayant perpétré des violations des droits humains se retrouvent devant les tribunaux et lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, les cas ne sont tout simplement pas rapportés (AI, 2004, p. 2). Et lorsque des cas sont rapportés, ils le sont comme un crime passionnel plutôt qu'un résultat de violences politiques (p. 2)[45].

Selon le Rapport du PNUD (2003a, p. 136), il y a quatre principaux scénarios de violences socio-politiques contre les femmes : i) comme cible directe d'actions violentes, ii) comme victimes d'abus sexuels dans le cadre de ces actions, iii) comme membre d'un réseau familial ou affectif ayant des liens avec un des groupes armés, iv) ou victimes de violence sexuelle et de restriction de ses libertés à l'intérieur des groupes armés. De plus :

> [...] les motifs derrière le fait que les femmes sont la cible directe de violence sont multiples : semer la terreur dans les communautés, faciliter l'imposition d'un contrôle militaire, obliger les gens à fuir leur demeure et ainsi permettre la prise de possession de territoire, venger les adversaires, accumuler les trophées de guerre et exploiter les femmes comme esclaves sexuelles. » (AI, 2004, p. 2)

Il s'agit d'infliger la honte, à la femme d'abord, mais aussi à sa famille. C'est également ce qu'a reconnu l'ancienne Rapporteure spéciale des Nations unies sur les violences faites aux femmes, Radhika Coomaraswamy, lors de sa visite en Colombie en 2001[46]. À ceci, il faudrait également ajouter l'exacerbation de la violence conjugale en situation de conflit.

---

[45] Dans son rapport sur la Colombie en 2003, le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) attire l'attention sur l'absence de politiques intégrales en Colombie concernant les droits des femmes et l'absence de réponse efficace pour enquêter et sanctionner les violations de droits des femmes (2003, par. 53).

[46] À la suite d'une mission officielle, en novembre 2001, la Rapporteure spéciale des Nations unies sur la violence, Radhika Coomaraswamy, a reconnu l'ampleur de la situation des violences faites aux femmes en Colombie et le caractère systématique et répandu de la violence pour des motifs de genre.

Il ne s'agit pas ici de dresser un sombre portrait des femmes colombiennes comme victimes des violences du conflit, mais bien de montrer que les violences peuvent cibler de façon distincte les hommes et les femmes. Par exemple, les femmes sont la cible de violences pour le compte des activités de leur conjoint ou de leurs fils. C'est une forme de menace et de pression exercée sur les hommes pour qu'ils cessent l'activité en question. Les femmes sont également victimes de menaces ou d'assassinats étant donné leurs liens affectifs ou familiaux avec des membres des groupes armés - les corps policiers et militaires aussi bien que les groupes armés irréguliers, ce qui peut mener au viol et au meurtre. Aussi, en tant que combattantes, les femmes subissent des violences sexuelles. Les femmes se voient contraintes d'exécuter les tâches ménagères, d'avoir des relations sexuelles avec tel ou tel commandant ou de servir d'esclave sexuelle. Il y a également des cas de stérilisation et d'avortements forcés (ODHM, 2004, p. 10).

Enfin, tout comme les hommes, les femmes sont également objet de menaces, d'assassinats extra-judiciaires ou de disparitions forcées sur la base de leurs activités dans des organisations de défense et de promotion, dans ce cas-ci, des droits des femmes. Les menaces à l'encontre d'organisations de femmes, tout particulièrement autochtones et afro-colombiennes, ont augmenté au courant des 5 à 10 dernières années (p. 10).

Comme nous l'avons déjà souligné, plusieurs auteurs, ONG et autres organisations travaillant en Colombie, reconnaissent le fait que le conflit armé et le déplacement forcé exacerbent les conditions de discrimination pré-existantes (HCR, 2004, ODHM, 2004b, p. 15 ; Mesa de Trabajo Mujer y Conflicto, 2003). Dans ces conditions d'adversité, les femmes sont également des agentes de construction de la paix. Elles sont tout particulièrement actives au sein d'organisations communautaires, de défense et de promotion des droits des femmes ainsi que de construction de la paix.

2.4 - Le déplacement forcé comme arme de guerre

Depuis les deux dernières décennies, l'une des conséquences sociales les plus dramatiques du conflit armé en Colombie a été le déplacement forcé de la population civile qui, comme nous l'avons mentionné en introduction, se chiffre maintenant à plus de 3,5 millions de personnes déplacées dans tout le pays depuis 1985. Le déplacement forcé de la population civile est certes une conséquence directe des violences provoquées par le

conflit colombien, mais il constitue également une stratégie de guerre délibérée. Il est devenu l'une des principales armes de la guerre que se livrent les groupes armés - les guérillas (notamment les FARC), les paramilitaires (AUC) et les forces armées nationales - pour le contrôle stratégique du territoire et de sa population.

2.4.1 – Les causes du déplacement forcé

Les causes du déplacement forcé, tout comme les causes du conflit armé en Colombie, s'inscrivent dans une combinaison complexe de facteurs structurels et conjoncturels, qu'on ne peut dissocier des tensions sociales et des conflits économiques et politiques qui remontent, dans plusieurs cas, au siècle dernier. De façon générale, si le conflit armé actuel est reconnu comme étant la principale cause du déplacement en Colombie, une analyse plus approfondie s'impose afin de bien comprendre quels sont les éléments du conflit qui causent le déplacement (Ibañez et Queruban, 2004). Ces facteurs sont liés aux processus de concentration de la terre et de spéculation sur des terres de haute valeur, à la répression et la criminalisation des expressions politiques d'opposition, et à l'absence historique de l'État dans plusieurs régions (Bello, 2004, p. 17 et 52).

Les déplacements forcés se produisent ou non en fonction du type de territoire, de la présence ou l'absence de ressources stratégiques, de la présence ou l'absence d'acteurs armés, du type de présence de ceux-ci (territoire de passage, territoire de dispute, incursions irrégulières), de la façon dont ils s'approprient les ressources pour leur financement, de même que du type de liens qu'ils veulent entretenir avec la population, fondés sur la terreur ou sur la recherche d'un appui social (Bello, 2004).

En somme, le processus d'appropriation des terres et le déplacement forcé sont intimement liés. Entre 1995 et 2005, ce sont 4,8 millions d'hectares de terre qui ont été abandonnés (CODHES, 2006). La prise de possession de la terre se fait pour différents motifs économiques comme la production de coca, les mégaprojets (huile de palme, exploitation des ressources naturelles, etc.) et l'agroindustrie. Le *Internal Displacement Monitoring Center* affirme : «Forced displacement in Colombia is primarily a way to seize agricultural land from peasants and small farmers, and only to a lesser degree the unintended consequence of fighting between warring parties. » (IDMC, 2006, p. 1)

C'est pour fuir les menaces d'assassinats, ciblées ou généralisées, les massacres, ou encore le recrutement forcé et un contexte de violence généralisée que les personnes déplacées quittent leur terre et leur demeure. Le mécanisme le plus couramment utilisé par les groupes armés demeure la menace de mort *(Global IDP Project*, 2005). Les femmes quittent pour les mêmes raisons que les hommes, à la différence que pour un nombre important d'entre elles, les menaces à leur vie tiennent aux soupçons portés sur les agissements de leur conjoint ou enfant. Les principaux responsables du déplacement forcé sont les paramilitaires, qui sont à l'origine de 45,67% du déplacement, contre 12,32% pour les guérillas et 0,65% pour les forces armées colombiennes. Le reste est attribué à deux groupes armés ou plus ou lorsqu'ils n'ont pu être identifiés (p. 35).

2.4.2 - Panorama général du déplacement forcé

Comme l'illustre le graphique suivant, le nombre de déplacés internes n'a cessé de croître entre 1995 et nos jours. Ce graphique présente les données statistiques des deux principales sources colombiennes, CODHES et le système gouvernemental, le *Sistema Único de Registro* (SUR)[47]. Malgré les écarts, les deux sources constatent une nette augmentation au courant de la deuxième moitié des années 1990 ainsi qu'une baisse entre 2002 et 2003. C'est plutôt entre 2003 et 2005 que les données divergent.

[47] En Colombie, il existe trois sources nationales de données statistiques sur ce phénomène. Au niveau du gouvernement, il y a le système de registre unique, (Sistema Único de Registro, SUR) de la *Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional (Acción Social)*. La principale source non gouvernementale est CODHES. Et, enfin, il y a également le Sistema RUT qui relève de l'Église Catholique, de la *Conferencia Episcopal de Colombia, Secretariado Nacional de Pastoral Social* (SNPS). Les données statistiques produites par ces trois systèmes diffèrent. Par exemple, en date de janvier 2006, le SUR compte 1,7 millions de déplacés alors que CODHES en compte 3,6 millions (Réf. www.codhes.org et www.accionsocial.gov.co [consultés en janvier 2006]). Quelques facteurs expliquent cet écart, entre autres : i) le gouvernement colombien comptabilise le déplacement forcé que depuis 1995 et CODHES depuis 1985 ; ii) le SUR comptabilise seulement les déplacés qui se sont enregistrés auprès des instances gouvernementales et qui ont été reconnus comme étant déplacés alors que CODHES établit ses données sur la base d'informations de diverses sources sur le terrain, l'Église, des ONG, des agences humanitaires (CICR). Le système RUT reconnaît les déplacés s'étant présentés comme tels auprès des instances ecclésiastiques. Les données du SUR laissent invisibles tous les déplacés qui, par peur de représailles ou manque de confiance envers l'État, refusent de s'enregistrer comme déplacés, et ceux qui ne sont pas reconnus comme tels.

Graphique 1 : Nombre de personnes déplacées par année entre 1995 et 2005 selon deux sources statistiques, CODHES et SUR.

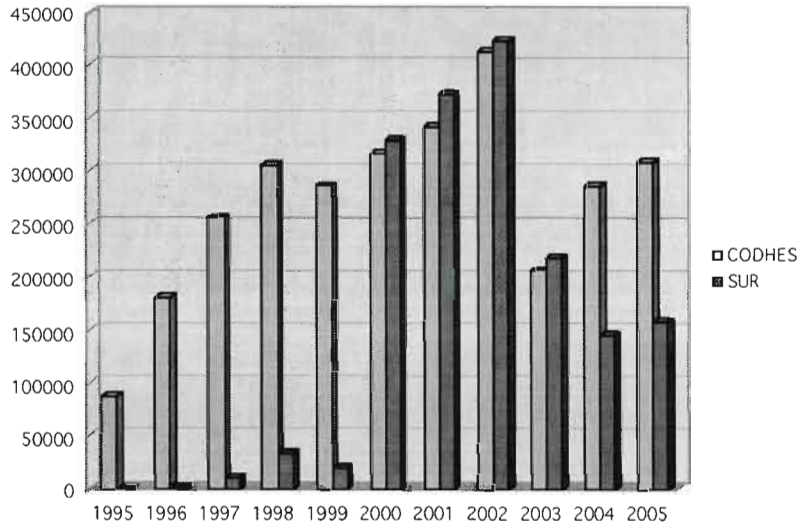

Source : *Acción social*, «Apoyo a la población desplazada », 20 avril 2006 et CODHES, «Gráfico del comportamiento del desplazamiento 1985-2005 por año », 15 février 2006.

Cette baisse, entre 2002 et 2005, s'expliquerait par plusieurs facteurs liés à l'émergence de nouvelles formes de déplacements. i) L'accroissement du phénomène du déplacement individuel et unifamilial et la diminution du déplacement de masse depuis 2002-2003, parce que ce type de déplacement est moins visible aux yeux du reste de la population. ii) L'émergence du déplacement intra-urbain, c'est-à-dire au sein d'une même unité territoriale[48]. Le déplacement forcé a muté, à l'instar du conflit, de la campagne dans les villes et il y a eu un accroissement des violences dans les villes forçant les déplacés à fuir de nouveau par suite de nouvelles menaces[49]. iii) L'émergence du phénomène de confinement forcé de communautés entières, les groupes armés y contrôlant les allées et venues des personnes et des marchandises. iv) Le nombre croissant de Colombiens qui sollicitent le statut de réfugié au sein des pays voisins, et aussi au Canada, aux États-Unis et en Espagne. v) Enfin, les opérations de fumigation, ont également occasionné le déplacement de populations, dans les Départements du

[48] À l'intérieur d'une même municipalité, réserve ou territoire collectif. (CODHES/SNPS, 2006, p. 60).
[49] Les déplacés intra-urbains ne recevent pas d'assistance de la part du gouvernement, malgré le fait que la Cour constitutionnelle ait établi la nécessité d'une assistance dans ces cas (Sentencia T-268 de 2003).

Putumayo, Caquetá, et Nariño. Or, la fumigation n'est pas considérée par le gouvernement comme étant une cause de déplacement forcé.

L'intensification du conflit armé en Colombie a provoqué une expansion territoriale du déplacement. Selon les chiffres officiels, le nombre de municipalités touchées par le phénomène est passé de 480 en 2000 à 887 en 2002, atteignant 87% du territoire colombien (PNUD, 2003b, p. 123)[50]. Le déplacement a fini par transformer la société colombienne. Au plan démographique, la population des petites et moyennes villes du pays a doublé par endroits. Le déplacement forcé est également au cœur du processus d'urbanisation du pays ; l'exode de ces «réfugiés de l'intérieur » a participé à l'agrandissement des quartiers pauvres en périphérie des grandes villes. Enfin, du point de vue économique, le déplacement forcé est lié au processus de concentration des terres.

2.4.3 - Le profil socio-démographique de la population déplacée en Colombie[51]

Le déplacement forcé ne se limite pas à une seule région du pays et, de plus, le déplacement ne prend pas pour cible un seul groupe ethnique (Meertens, 1999). Toutefois, le déplacement touche particulièrement les populations rurales et paysannes, soit des couches moins favorisées de la société. Les professeurs, les représentants syndicaux, les défenseurs des droits de la personne et les leaders communautaires sont également des cibles fréquentes. Selon d'autres études, près de 70% des personnes déplacées entretenaient des liens étroits avec la terre comme principal moyen de subvenir à leurs besoins ou leur principale activité productive, soit qu'ils possédaient la terre (de façon individuelle ou collective), soit qu'ils la louaient (CODHES/ *Secretariado Nacional de Pastoral Social* (SNPS), 2006, p. 78). Selon les données compilées par Ana Maria Ibañez et Pablo Queruban (2004) dans une étude consacrée au lien entre l'accès à la terre et le déplacement forcé en Colombie, ce serait plus de 54% des personnes déplacées qui

---

[50] Si on observe la décennie 1995-2005, les principaux départements d'expulsion de déplacés ont été : Antioquía, Bolivar, Caquetá, Tolima, Meta, Putumayo, Cesar, Sucre, Valle, Chocó, Nariño et Guaviare. Pour cette même période, les principaux départements récepteurs ont été : Bolívar, Antioquía, Bogotà D.C., Caquetá, Meta, Nariño, Tolima, Valle (CODHES/SNSP, 2006, p. 97).

[51] Il n'est pas facile de trouver des sources statistiques fiables concernant le profil socio-économique de la population déplacée, bien que les sources soient nombreuses (gouvernement, ONG et OI). Ces données diffèrent parfois de façon considérable d'une source à l'autre par rapport à une même variable. Nous avons basé notre portrait socio-démographique de la population déplacée en grande partie sur le rapport réalisé conjointement par CODHES et le SNPS qui emploie les trois principaux systèmes de données statistiques en Colombie (CODHES, RUT et SUR).

étaient, avant le déplacement, propriétaire d'un lopin de terre, un taux qui serait demeuré relativement stable depuis les deux dernières décennies (p. 63). Plus de la moitié des personnes déplacées sont des femmes (50,3%) et des enfants (47%) ayant moins de 14 ans[52], alors que ce groupe d'âge ne représente que 31% de la population totale (CODHES/SNPS, 2006, p. 67). Les groupes les plus affectés par le déplacement sont les autochtones et les Afro-colombiens. Selon une étude menée par CODHES, ces deux groupes représentaient un peu moins de 40% de la population déplacée en 2004, 5% étaient des autochtones et 33% des Afro-colombiens (CODHES, 2004).

Le type de déplacement qui prédomine est le déplacement en famille (75% selon CODHES et 90% selon SUR), puis les déplacements massifs et, enfin, individuels (CODHES/SNPS, 2006, p.76). Bien que les itinéraires divergent, on peut distinguer une tendance prédominante. La grande majorité des déplacés proviennent des zones rurales et demeurent, dans un premier temps, à proximité de leur région d'expulsion, dans des municipalités du même département. Lorsque le conflit s'intensifie ou que les personnes déplacées reçoivent de nouveau des menaces, ils quittent alors pour les grandes villes du pays et s'entassent en périphérie de celles-ci, notamment à Bogotà, Medellìn, Cartagena, Cali et Barranquilla. Au courant des années 1990, les personnes déplacés demeuraient en majorité dans leur région d'origine, mais la proportion de déplacements vers les plus grandes villes a crû depuis le début des années 2000. (Weiss Fagen et al., 2006, p. 80).

2.5 - Conditions de vie de la population déplacée

L'expérience du déplacement forcé implique un énorme bouleversement : une perte de patrimoine (sa terre, sa maison), une rupture du tissu social, du réseau social et d'entraide, une perte de ses moyens de subsistance habituels et des transformations profondes quant au mode de vie (Merteens, 2001, p. 199 ; CODHES/SNSP, 2006, p. 91). Les personnes déplacées quittent souvent dans l'urgence, n'emportant avec eux que le strict nécessaire. Lorsque les déplacés arrivent dans les villes, ils doivent se trouver un logis – parfois ils résideront temporairement chez des proches ou amis -, de la nourriture, des vêtements, puis un emploi, alors qu'ils n'ont souvent que très peu d'argent.

---

[52] Données compilées à partir du système gouvernemental SUR dans CODHES/SNPS, 2006, p. 67.

Les personnes déplacées s'établissent selon deux principaux scénarios. Ils s'établissent de façon dispersée dans les quartiers de « pauvres historiques » ou ailleurs dans la ville, ce qui permet une plus grande invisibilité, donc de préserver l'anonymat sur son statut de déplacé (Naranjo, 2004, pp.- 279-280). Ou encore, les déplacés « envahissent » illégalement des terres privées ou publiques inoccupées en périphérie des villes et y construisent un *rancho* - construit de bois, de carton, de boue et de quelques morceaux de métal. On nomme ces quartiers majoritairement habités par des déplacés *invasion* – quoique y vivent également les «pauvres historiques » . Le fait de chercher à se confondre parmi les habitants traditionnels ou de se regrouper au sein de quartiers particuliers aura des incidences certaines sur la propension à s'organiser. Le commerce de ces *ranchos*, souvent sous forme de location, tout comme la vente du droit de construire est monnaie courante, à Bogotà comme ailleurs, alors même que l'occupation de ces terres est illégale. Les déplacés se font donc exploiter dès leur arrivée. Les maisons, souvent construites à flanc de colline, sont exposées aux éboulements dus aux pluies.

De plus, ces quartiers ne sont dotés pour la majorité d'aucune installation sanitaire : il n'y a souvent pas d'eau potable, pas d'électricité et aucun système d'égout. Selon une étude menée par l'Organisation mondiale des migrations (OIM) en 2002, seulement le quart des familles déplacées ont une latrine reliée au système d'égout public, contre 70% dans la population en général. De plus, 72% des répondants disaient avoir accès à un système d'aqueduc public et le 28% restant se procure l'eau potable dans un puits, réservoir d'eau de pluie, une rivière ou autre (OIM, juin 2002, p. 18-21). Selon une autre étude comparative sur les conditions de vie des déplacés en zones urbaines et celles des «pauvres historiques » résidant dans les mêmes quartiers, 61% des familles déplacées doivent cuisiner, manger et dormir dans la même pièce (citée dans HCR, 2004, p.46).

La grande majorité de la population déplacée vit dans une extrême pauvreté et travaille pour un salaire nettement inférieur à celui de la population en général[53]. La plupart des personnes déplacées, hommes et femmes, peinent à retrouver un emploi dans leur nouveau lieu de résidence. (CODHES/SNSP, 2006, p.87). La plupart des hommes déplacés travaillaient avant le déplacement dans le secteur agricole. Ce qui rend leur

[53] Selon les données recueillies par CODHES dans son rapport de 2003, 90% de la population déplacée reçoivent un salaire de moins de 50.000 pesos, c'est-à-dire moins de 35$US par mois. Ce qui correspond à 40% du salaire minimum mensuel en vigueur en 2005 (CODHES/SNSP, 2006, p. 89).

insertion au marché du travail en contexte urbain limité, étant donné le difficile transfert de leurs compétences et de leur capital humain pour de nouveaux types d'emploi.

2.5. 1 – Les femmes déplacées : une population particulièrement vulnérable ?

Un facteur accroît la vulnérabilité des femmes déplacées. Dans 55% des cas, les femmes déplacées sont sans conjoint – parce que leur mari a été tué (16%), kidnappé - parce qu'elles sont séparées (14%) ou célibataires (22%), contre seulement 6% pour les hommes (CODHES/SPNS, 2006, p. 69). Les femmes doivent donc souvent fuir sans conjoint avec plusieurs enfants à leur charge et parfois avec des parents âgés ou d'autres membres de la parenté également à leur charge. Les familles comptent en moyenne 4,9 personnes et dans 15% des cas il y a des membres de la parenté (CODHES/SNPS, 2006, p. 68). De plus, un nombre plus important de femmes de moins de 20 ans ont des enfants dans la population déplacée, soit environ 30%, contre 19% dans la population en général pour l'année 2000 (Source PROFAMILIA, cité dans ODHM[54] 2004b, p. 22).

De façon générale, le principal facteur de vulnérabilité pour les femmes déplacées est le fait de se retrouver, en très grand nombre, chef de famille, soit pour 48,3% des familles déplacées contre 29% dans la population totale (CODHES/SPNS, 2006, p. 68). En outre, les femmes font face à plusieurs difficultés d'ordre socio-économique qui précarisent davantage leur situation de pourvoyeur. Les femmes ne se retrouvent pas chefs de famille seulement dans les cas de la perte physique de leur conjoint, mais également lorsque les hommes font face à une incapacité physique, économique ou émotionnelle à maintenir leur rôle de pourvoyeur. Plusieurs femmes seront également abandonnées par leur mari une fois dans leur nouveau lieu de refuge (ODHM, 2004b). Les femmes déplacées courent également un plus grand risque d'être victimes d'abus sexuels ; 36% des femmes déplacées auraient été forcées à avoir des relations sexuelles avec des inconnus selon le ministère de la Protection sociale (cité dans AI, 2004, p. 32)[55].

---

[54] En ce qui concerne les conditions de vie des femmes déplacées et le respect de leurs droits, nous nous appuyons sur les études et rapports réalisés par l'organisation colombienne *Observatorio de los derechos de las mujeres en Colombia* (ODHM), créée en 2001 à l'initiative d'un regroupement d'organisations de femmes en Colombie, *Confluencia Nacional de Redes de Mujeres*, et depuis 2004 à l'initiative de *Sisma Mujer*. Leur site Internet (http://www.observatoriomujeresyderechos.org)constitue une excellente source d'information. Leurs études se basent notamment sur des entrevues individuelles et de groupe. Nous basons également notre analyse sur les travaux de l'auteure Donny Meertens (2001-2002-2004).

[55] *Política nacional de salud sexual y reproductiva*. Ministerio de Protección social. 2003. cité dans AI, 2004.

Le contexte de déplacement forcé exacerbe les violences conjugales qui sont plus importantes au sein de la population déplacée (ODHM, 2004b, p. 20).

Pour plusieurs femmes, le déplacement forcé représente une transformation importante de la façon dont elles font face à la vie. Les femmes déplacées sont en majorité d'origine rurale[56] et ont souvent un faible niveau d'éducation[57] (ODHM, 2004a, p. 19). Avant d'être déplacées, nombre d'entre elles n'évoluaient que dans la sphère privée de la famille ; elles s'occupaient des tâches ménagères non rémunérées et parfois aidaient dans les tâches agricoles. La majorité ne faisait pas partie d'organisations sociales ou communautaires (CODHES, 2003, p. 2)[58]. Du jour au lendemain, elles doivent faire affaire avec des représentants gouvernementaux, de la mairie notamment, ainsi que des ONG, afin de connaître leurs droits et de savoir comment s'y prendre pour en obtenir satisfaction. Évidemment ces difficultés rencontrées par les femmes à leur arrivée dans le lieu de refuge diffèrent selon leur expérience de vie et leur niveau d'éducation. Bien que ce profil de la femme déplacée originaire du milieu rural et détenant un faible niveau d'éducation soit relativement fréquent, il ne faudrait pas conclure que toutes les femmes déplacées répondent à ces critères. Par exemple, les femmes enseignantes et les femmes travaillant au sein d'organisations communautaires forment un autre groupe social particulièrement à risque et ciblé par le déplacement forcé.

Les femmes déplacées étant pour un très grand nombre chef de famille, la recherche d'un emploi est une question fondamentale pour celles-ci. Quelques études démontrent que les femmes trouvent plus facilement une source de revenu pour subvenir aux besoins de la famille que leur conjoint. Donny Meertens (2001, 2003) note dans ses études la difficulté éprouvée par les hommes à faire face à de nouveaux types d'emplois. La femme, qui serait davantage aux prises avec les préoccupations de survie quotidienne, s'engage donc plus aisément dans différents types de menus emplois afin de trouver une source minimale de revenus (*Idem*). À ce sujet, le taux de femmes à la recherche d'emploi passerait de 0,1% à 8%, avant et après le déplacement (ODHM, 2004b, p. 23).

---

[56] 69,5% des femmes déplacées proviennent de zones rurales. Source : ODHM, 2004b, p. 23.

[57] Selon les données de ODHM, 40,7% des femmes déplacées auraient complété au moins une année du primaire, 15,2% auraient étudié au secondaire et 7,5% n'ont aucune éducation, ODHM, 2004b, p. 25.

[58] Selon *Pastoral social*, 24,3% des femmes déplacées appartenaient à une organisation avant le déplacement, de ce chiffre 12,9% étaient membres d'organisations paysannes et 5,9% d'organisations communautaires (ODHM, 2004b, p.10).

Toutefois, il ne faudrait pas conclure trop rapidement que les femmes déplacées trouvent plus facilement un emploi stable. Les possibilités de travail se limitent souvent au secteur informel : les services domestiques, laver les vêtements des voisins, la vente ambulante, la mendicité et, parfois, la prostitution (*Ibid*, p. 143, ODHM, 2004b, p. 20). Selon l'étude menée par CODHES en 2003, le nombre de femmes ayant un emploi dans les services domestiques double en situation de déplacement, passant de 5% à 10% (CODHES/SNSP, 2006, p. 87). Ainsi, bien que les femmes déplacées trouvent plus rapidement une source de revenu pour subvenir aux besoins immédiats, elles vivent dans des conditions de plus grande précarité. Une enquête réalisée par CODHES en 2003 révèle que les femmes déplacées reçoivent moins de la moitié du revenu des hommes (p. 89). Selon un rapport du *World Food Program* de 2003, les ménages ayant une femme comme chef de famille sont 8% plus nombreux à être sous le seuil de la pauvreté par rapport aux ménages composés d'un couple (cité dans *Global IDP Project*, 2005, p. 166).

Les femmes font face à certaines difficultés spécifiques dans la recherche d'un emploi, outre leur plus faible expérience de travail. Elles ne disposent pas du même temps à consacrer à une activité rémunératrice que les hommes lorsqu'elles ont à la maison des enfants en bas âge. En l'absence de services de garderie à faible coût ou gratuits, plusieurs d'entre elles, doivent laisser les enfants seuls à la maison. De plus, les situations précaires d'emploi comportent le risque d'abus ; de nombreux cas d'abus sexuels de la part d'employeurs dans le secteur des services domestiques sont signalés[59].

Un autre élément qui défavorise les femmes par rapport aux hommes déplacés concerne l'inégalité flagrante dans les droits de propriété. Le nombre d'hommes détenant un titre de propriété est près du double de celui des femmes (ODHM, 2004a, p. 24). Les programmes de protection des biens abandonnés ou d'aide au logement s'appuient sur le fait que les personnes déplacées détenaient ou non un titre de propriété avant le déplacement, ce qui discrimine les femmes déplacées.

De plus, l'accès aux services de santé et à l'éducation demeure largement

---

[59] Par exemple, plusieurs cas de jeunes filles ou d'adolescentes déplacées dans la ville de Mocoa (Putumayo) qui travaillaient comme employées domestiques victimes d'abus sexuels et parfois même placées dans des bordels ont été signalés. Des cas similaires ont également été rapportés dans les villes de Puerto Asis et Puerto Legizamo (Putumayo).

insuffisant. Environ 50% de la population déplacée n'est pas couvert par le régime de santé subsidiaire du *Sistema General de Seguridad Social en Salud* (SGSSS) (CODHES/SNSP, 2006, p. 86). Bien que la gratuité de l'accès aux soins de santé pour la population déplacée soit garantie dans la loi (loi 387, art. 15)[60], la mise en application de ces dispositions fait défaut. La situation des femmes est carrément précaire, notamment en matière de santé reproductive. Selon une enquête menée en 2003, 13% des familles interrogées comptaient avec une mère en situation d'allaitement, ce qui signifie que ces femmes requièrent une attention particulière en matière de santé (CODHES, 2003, p.2). En fait, le manque d'accès aux soins de santé spécifiques à la santé reproductive «[...] continue d'être un des principaux obstacles pour que les femmes victimes de déplacement puissent vivre dans des conditions dignes.» (ODHM, 2004a, p. 15). La population déplacée souffre également en plus grand nombre de problèmes de santé liés à la malnutrition. Selon le rapport 2003 du *World Food Program*, 80% de la population déplacée en Colombie n'a pas accès à une alimentation nutritive (riz, yucca, pommes de terre, céréales) (cité dans CODHES/SNSP, 2006, p. 90).

Concernant l'accès à l'éducation, on note, suite au déplacement, une diminution du taux d'assistance scolaire pour tous les groupes d'âge de moins de 22 ans, et tout spécialement chez les adolescents, la diminution est entre 10% et 15% pour les 8 à 17 ans et de 50% pour les 17-22 ans (CODHES, cité dans CODHES/SNPS, 2006, p. 80)[61]. Ces statistiques sont relativement similaires entre les garçons et les filles. Toutefois, notons qu'il est beaucoup plus difficile pour les jeunes mères de reprendre leurs études en situation de déplacement, puisqu'elles ont la charge des enfants. Seulement 1% des femmes chefs de famille en situation de déplacement étudie (ODHM, 2004a, p. 19).

---

[60] La loi 387 prévoit une assistance médicale d'urgence. Les soins de santé dispensés ont été limités par le décret 2131 de juillet 2003. Ce décret décentralise la responsabilité de dispenser gratuitement les soins de santé, sans garantir dans les faits le transfert de fonds adéquat. Ce sont dès lors les entités territoriales réceptrices qui en ont la responsabilité. De plus, pour recevoir les soins de santé, le décret impose que la personne déplacée soit inscrite au *Sistema Único de Registro* (SUR), ce qui entraîne des délais avant de pouvoir recevoir des traitements médicaux. L'accès aux soins de santé exige l'obtention du carnet de déplacé. Or, ce coupon est refusé lorsque la personnes déplacées est demeurée dans la même municipalité que son lieu d'origine. Mais dans des départements, une municipalité peut couvrir des zones géographiques très vastes. *Global IDP Project*, 2005, p. 142.

[61] La diminution de l'assistance scolaire s'explique par plusieurs facteurs : les difficultés à payer les coûts relatifs aux uniformes, au transport, à l'alimentation ainsi qu'aux pensions dans certains cas. Bien que la gratuité scolaire ait été décrétée obligatoire pour la population déplacée, le port obligatoire d'uniformes devient une façon de ne pas admettre des enfants déplacés dans les écoles. De plus, même une fois acceptés dans les écoles, plusieurs enfants éprouvent des retards d'apprentissage dus aux difficultés d'intégration, ce qui en poussera plusieurs à quitter les bancs de l'école. Enfin, seulement entre 13% et 21% de la population déplacée a atteint le niveau d'études du secondaire (CODHES/SNPS, 2006, p. 83).

À ce portrait accablant de la précarité des conditions de vie des familles déplacées, s'ajoute un climat d'insécurité quotidien. Les paramilitaires ou les guérillas contrôlent plusieurs quartiers des villes. Ils y font la loi, menacent et poussent certaines personnes déplacées à se déplacer à nouveau. Le recrutement forcé dans les quartiers pauvres des grandes villes est monnaie courante. De plus, les groupes armés exercent un contrôle social serré par l'imposition de «codes de conduite» : ils contrôlent la tenue vestimentaire (notamment celle des filles) et les heures de rentrée. Enfin, les conditions de vie dans les quartiers de déplacés rendent les femmes plus vulnérables aux abus sexuels. Les conditions médiocres de logement placent les femmes, et surtout les jeunes filles, dans une situation de haut risque face à l'inceste et aux agressions sexuelles facilitées par le manque d'intimité (*Denfensoria del Pueblo*, 2004, p. 111).

2.5.2 – Le déplacement forcé : une opportunité de changement ?

Le déplacement bouscule les rôles traditionnels. L'homme perd son emploi et du même coup son statut de pourvoyeur. Les femmes s'impliquent davantage dans la recherche de stratégies de survie, ce qui amène certaines d'entre elles à sortir des normes traditionnelles de la division sexuelle des tâches. Conséquemment, les femmes se transforment en pourvoyeuses. Toutefois, elles continuent d'assumer leur rôle traditionnel, ce qui se traduit bien souvent par une surcharge de travail. Brusquement, elles se retrouvent sur le marché de l'emploi rémunéré (dans le secteur informel) et parfois elles seront amenées dans la sphère associative communautaire. En somme, les femmes tentent de répondre aux nécessités immédiates comme elles le peuvent (*Defensoría del Pueblo*, 2004, p. 18). Une étude réalisée par la *Defensoría del Pueblo*, démontre que le processus d'entrée des femmes sur le marché des activités productives provoque une rupture des rôles traditionnels, bien que celle-ci puisse être temporaire.

2.7 - Conclusion

Le déplacement forcé est beaucoup plus qu'une simple conséquence des violences politiques en Colombie, il constitue une arme de guerre, il sert une stratégie de prise de possession de la terre. Ce phénomène a pris une telle ampleur – affectant la quasi du territoire du pays - qu'il participe à une transformation progressive de la société colombienne : au plan démographique, politique, économique et culturel. La solution

ultime à cette crise humanitaire serait évidemment la paix et la garantie du plein exercice des droits économiques, politiques, sociaux et culturels pour toute la population, déplacée ou non. Dans la recherche de cette solution, le rôle des personnes déplacées est important, le processus d'organisation de la population déplacée participe à la reconstruction du tissu social, au fondement de la construction de la paix. Par l'action collective, les personnes déplacées peuvent également travailler au respect de leur droit.

Le déplacement ne se limite pas à une situation temporaire d'urgence face à laquelle il faudrait rétablir le contexte et les conditions de vie préalables, le déplacement peut ouvrir la voie aux changements sociaux et des possibilités nouvelles. Le déplacement forcé érode les structures familiales traditionnelles, notamment lorsque les femmes se retrouvent chef de famille. Ces bouleversements peuvent ouvrir la porte à une transgression des normes traditionnelles de genre. La recherche de stratégies de survie par les femmes peut permettre l'émergence de nouvelles formes de responsabilité à l'endroit de la famille et parfois un gain d'autonomie. Le déplacement ne correspond peut-être pas *per se* à un facteur de changement dans les rapports de genre, mais certaines expériences entourant le processus de déplacement peuvent l'être, notamment l'expérience associative. La capacité à s'organiser, la participation au sein de programmes favorisant le renforcement des capacités organisationnelles peut constituer une stratégie de reconstruction de projets de vie et un levier d'*empowerment* pour les femmes.

CHAPITRE 3
LES RÉPONSES AU DÉPLACEMENT : DE L'INTERNATIONAL AU LOCAL

Ce chapitre présente un bref portrait des différents paliers de réponse au déplacement : national, international et local. Il s'agit ici de brosser un portrait général des acteurs impliqués dans la formulation de réponse au déplacement en Colombie afin de mieux comprendre comment s'y articulent les réponses locales.

3.1 - La réponse nationale

Bien que le phénomène du déplacement forcé sévisse en Colombie depuis plusieurs décennies, ce n'est qu'à partir de 1995 que le gouvernement reconnaît officiellement l'existence du problème du déplacement forcé et que des réponses étatiques cohérentes et soutenues sont formulées[4], puis intégrées dans la législation nationale. Le gouvernement de Ernesto Samper (1994-1998) adopte la première et la principale législation relative au déplacement forcé - la Loi 387 de 1997 – qui anticipe la plupart des dispositions des *Principes directeurs* présentés l'année suivante. Cette loi définit le statut de déplacé, promulgue les droits des déplacés, détermine les devoirs et responsabilités des différentes autorités étatiques et établit les composantes de base de la politique publique. Cette loi couvre de façon assez large l'ensemble des phases du déplacement (avant, pendant – urgence et transition, puis après). De façon générale, la loi établit l'obligation de prévenir le déplacement, l'obligation de fournir une assistance humanitaire et l'obligation de développer des stratégies qui garantissent un retour digne, en toute sécurité et volontaire[5] des personnes déplacées ou leur réinstallation, notamment par la stabilisation et la consolidation socio-économique. Enfin, la Loi définit la cessation de la condition du déplacé comme étant l'atteinte de la consolidation et stabilisation socio-économique à travers le retour et les programmes de réinstallation. La définition du déplacement y est établie comme suit :

Est déplacée toute personne qui s'est vue forcée de migrer à l'intérieur du

---

[4] Le gouvernement Ernesto Samper Pizano (1994-1998) élabore alors un programme national *Programa Nacional de Atención Inmediata a la Población Desplazada por la Violencia* dans le cadre de son *Plan nacional de desarrollo* et, en avril 1997, il crée la *Consejería Presidencial para los Desplazados*.

[5] Ce sont les trois critères minimaux à respecter pour le retour des personnes déplacées établis par les *Principes directeurs*.

> territoire national, d'abandonner sa localité de résidence et ses activités économiques habituelles, parce que sa vie, son intégrité physique, sa sécurité ou sa liberté personnelles ont été ou sont directement menacées, à cause de l'une ou l'autre des situations suivantes : conflit armé interne, troubles et tensions internes, violence généralisée, violations massives des droits humains, infractions au Droit international humanitaire ou autres circonstances émanant de situations antérieures qui peuvent altérer ou altèrent drastiquement l'ordre public (Loi 387/97, art.1) [Traduction libre].

On y exclut les personnes déplacées pour cause de désastres naturels ou de projets de développement. À l'instar des *Principes directeurs*, la Loi 387 stipule que la responsabilité première envers la population déplacée revient à l'État colombien, mais prévoit le droit à l'assistance internationale pour la population déplacée et un travail de collaboration avec les secteurs privé, communautaire et de la coopération internationale.

Au plan institutionnel, la loi crée le *Sistema Nacional de Atención a la Población Desplazada* (SNAPD), la structure autour de laquelle l'État organise sa réponse. Le SNAPD regroupe les entités publiques, privées et communautaires qui ont des programmes en faveur des personnes déplacées, ce système devrait à cet égard assurer une intégration, une articulation et une coordination intersectorielles et territoriales (national, régional et local). Des comités municipaux, régionaux et départementaux sont établis comme unité de coordination au niveau local afin d'assurer la décentralisation de l'action. La participation des secteurs public, privé et communautaire au sein de ces comités est prévue par la loi. Une instance est également chargée de la coordination du SNAPD. Entre 1999 et 2005, ce fut la *Red de Solidaridad Social* – RSS (ou *Red*) qui obtint cette responsabilité (Decreto Presidencial 489, mars 1999), et depuis 2005, c'est la *Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional* (Décret 2467, 19 juillet 2005), ou *Acción Social*[66], qui en a la charge. Aujourd'hui encore, le problème de la bonne coordination entre les diverses instances impliquées dans l'assistance auprès de la population déplacée demeure entier. Plusieurs instances et entités gouvernementales sont impliquées et se voient octroyées des responsabilités spécifiques, soit plus de quatorze ministères[67].

---

[66] Les autres fonctions de l'*Acción Social* sont de coordonner, administrer et exécuter tous les programmes sociaux auprès des personnes affectées par la pauvreté, le narcotrafic et la violence. La RSS a été fusionnée avec la *Acción Social* au sein de la *Agencia Colombiana de Cooperación Internacional* (ACCI) en 2005.

[67] C'est en vue d'unifier en un seul Bureau l'accès aux informations relatives à ces différents services que les Unités d'assistance et d'orientation (*Unidades de Atención y Orientación* - UAO) ont été établies dans les

Afin de mettre en application les objectifs fixés par la loi 387, un *Plan Nacional* (Loi 387, art. 9) doit être formulé afin de définir la politique publique[68]. Jusqu'à présent, deux Plans d'action ont été adoptés : le *Plan Nacional para la Atención Integral a la Población Desplazada por la violencia* – PNAPD adopté par le décret 173 de 1998 (CONPES, 1999), et intégré au Plan de développement du gouvernement Pastrana : le Plan Colombie. En 2005, a été adopté le deuxième plan d'action, qui s'inscrit cette fois dans le Plan de développement du gouvernement Uribe *Hacia un estado comunitario*.[69].

Neuf ans après l'adoption de la loi 387, un important clivage sépare toujours les normes et leur mise en application effective. Les efforts gouvernementaux n'ont pas été en mesure de répondre adéquatement à l'ampleur du problème du déplacement forcé. À ce sujet, le HCR reconnaît que :

> [...]le pays fait face à une situation paradoxale dans laquelle, malgré le fait qu'il puisse compter sur un cadre normatif et des politiques amplement développées et progressistes en matière de protection des droits de la population déplacée, la capacité fait défaut pour convertir en réalité ces objectifs et instruments établis formellement. En Colombie, le cadre juridique ne parvient pas à se convertir en une matérialisation et une réalisation des droits de la [population déplacée]. (HCR, 2004, p. 54) [Traduction libre]

Parmi les facteurs expliquant ce constat plutôt négatif, mentionnons en premier lieu l'allocation d'un budget trop maigre, ce qui rend impossible l'atteinte des objectifs fixés, et le manque de coordination au plan inter-sectoriel et territorial. Si la décentralisation des responsabilités est prévue ; trop souvent, la décentralisation des ressources financières ne suit pas. Les comités locaux ont beaucoup de responsabilités dans la gestion des programmes relatifs à l'arrivée des déplacés sans pourtant détenir les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires.

Dans un jugement rendu par la Sentence T-025 de 2004, la Cour constitutionnelle

---

principales villes réceptrices ; on en compterait vingt-six à présent (PAH, 2005, p. 6).

[68] Ce Plan doit établir un diagnostic de la situation, définir les priorités et les stratégies des gouvernements, et préciser les programmes et les mesures prévus pour atteindre les objectifs fixés ainsi que la gestion des ressources (art. 10).

[69] Le cadre normatif et politique colombien relatif au déplacement forcé a également évolué en fonction des nombreux décrets venant modifier ou préciser certaines dispositions. Depuis 1997, la jurisprudence constitutionnelle a également joué un rôle important dans la défense et la promotion des droits de la population déplacée.

a reconnu que le manque de protection et d'assistance envers la population déplacée représente une situation *anticonstitutionnelle*. On y affirme sans détour que le temps des promesses non tenues est terminé. La Sentence suggère certaines mesures correctives qui doivent être prises dans l'année suivant le jugement (HCR, 2004, p. 56)[70]. La politique actuelle du gouvernement Uribe s'inscrit donc dans la foulée de cette sentence.

3.1.1 – La politique du gouvernement Uribe : changement d'orientation ?

Le déplacement forcé n'occupe pas une place prioritaire dans la politique du gouvernement Uribe, ni dans sa PSD, ni dans le Plan de développement 2002-2006, ce qui était tout aussi vrai pour les gouvernements précédents. « The displaced persons themselves are all but « invisible » in terms of their perceived importance in national policies and geopolitics » (Weiss Fagen et al., 2006, p. 79).

De façon générale, le gouvernement Uribe veut prévenir le déplacement forcé par la restitution et la consolidation de l'autorité démocratique, composante clé de sa politique de sécurité démocratique. La promotion du retour des déplacés constitue une priorité affichée du gouvernement Uribe dans son *Plan nacional de desarrollo 2002-2006 : « Hacia un estado comunitario »* (PND, 2002, p. 21). Pour la période 2002-2006, le gouvernement national vise le retour dans leur communauté d'origine de plus de 30000 familles déplacées (*Ibid*, p. 81)[71]. Plusieurs programmes incitatifs sont prévus, relativement au logement, à l'accès à la propriété de la terre, à l'appui à des projets productifs et de *capacitation*. Le gouvernement se voit néanmoins reprocher d'avoir, dans son Plan de développement, démantelé les mesures préférentielles à l'égard de la population déplacée pour les intégrer dans le cadre des politiques sociales en général (HCR, 2004 ; Bello, 2004, p. 331). Ce changement de politique tend à réduire la visibilité de la crise humanitaire qui sévit en Colombie (HCR, 2004)[72].

---

[70] Selon l'analyse de la politique colombienne est faite dans la Sentence T-025 - et qui rejoint les critiques formulées par le HCR dans son rapport d'évaluation 1999-2001 et 2002-2004, l'aide apportée par le gouvernement s'est concentrée dans une vision assistancialiste et a démontré d'importantes faiblesses dans les domaines de la prévention et de la protection intégrale de la population déplacée, notamment le manque de coordination de la politique publique tant au plan inter-sectoriel que territorial. La Cour appelle le gouvernement à réaliser certains ajustements institutionnels et à augmenter considérablement les ressources financières et exige du gouvernement de trouver des solutions durables au déplacement.

[71] En 2003, il n'y avait que 7401 familles de retour à leur domicile (*Plan d'Acción Humanitaria*, 2004).

[72] Des changements au niveau institutionnel, instigués par le gouvernement Uribe, ont eu des impacts sur les programmes envers la population déplacée, mentionnons au passage le changement de l'institution INCORA

Hormis ces quelques références au déplacement forcé, le gouvernement Uribe a mis plus d'un an et demi avant d'adopter un Plan national envers sa population déplacée, le *Plan Nacional para la Atención a la Población Desplazada por la Violencia* (PNAPDV) (Décret 250, février 2005). Ce Plan s'inscrit dans les suites de la Sentence T-025 de 2004 et comprend des mesures correctives proposées par cette sentence. Le nouveau Plan d'action maintient les trois principales phases d'intervention : prévention et protection, assistance humanitaire et stabilisation socio-économique. L'élément nouveau est l'établissement de quatre « lignes stratégiques » susceptibles de guider l'action dans chacun des volets d'intervention : 1) les actions humanitaires, 2) le développement économique local, 3) la gestion sociale et 4) l'habitat. La phase d'intervention en matière de prévention a été grandement approfondie et plusieurs mesures renforcées ou nouvelles ont été introduites.

Dans son bilan des politiques publiques relatives au déplacement forcé 2002-2004, le HCR note qu'aucun résultat significatif n'a été atteint en ce qui concerne les trois principaux objectifs de la politique de stabilisation socio-économique de la population déplacée prévue dans le Plan national 2002-2004 Hasta un estado comunitario que sont l'accès à la terre, le micro-crédit et la capacitation productive (HCR, 2004, cité IDMC, 2006, p. 15). *Hacia un estado comunitario*, que sont l'accès à la terre, le micro-crédit et la *capacitation* productive, aucun résultat significatif n'a été atteint » (HCR, 2004, cité IDMC, 2006, p. 15).

Il s'agira de voir si les nouvelles mesures du PNAPD de 2005[73] parviendront à combler ces lacunes. Nous pouvons d'ores et déjà noter que l'assistance en matière de stabilisation socio-économique demeure fragmentée et atomisée (HCR, 2004, p. 72). De façon générale, la stabilisation socio-économique est abordée non pas au sein d'un programme intégral, mais à travers les quatre lignes stratégiques identifiées précédemment. Les programmes sont à la charge de différentes instances (mairie, ministère de la Santé, etc.). Un point positif est le fait qu'on y reconnaît l'importance d'allier les projets générateurs de revenus à des projets de sécurité alimentaire.

---

pour INCODER, ayant entraîné la suspension temporaire des programmes d'accès à la terre (HCR, 2004).

[73]Le PNAIPDV définit la stabilisation socio-économique comme suit : « La stabilisation socio-économique se comprend comme étant la génération de moyens visant à créer des alternatives de réintégration de la population affectée par le déplacement dans des réseaux sociaux et économiques qui leur seront offerts dans les territoires où ils retournent ou où ils se rétablissent. » (décret 250, 2005, p. 17)

3.1.2 - L'approche différenciée dans la législation colombienne

Plusieurs Traités et Conventions internationaux relatifs aux droits de la personne et ratifiés par la Colombie reconnaissent les droits à l'égalité pour toute personne devant la loi de son État, et la non-discrimination en fonction de la race, du genre ou de l'âge. La Colombie a également ratifié plusieurs traités internationaux relatifs aux droits des femmes, notamment la CEDAW (1979) et la Convention de Belem do Para (1994).

Dans le contexte spécifique du déplacement forcé, les *Principes directeurs* établissent le principe de non-discrimination et le droit à une protection et à une assistance qui répondent aux besoins spécifiques de groupes plus vulnérables, notamment, les femmes déplacées enceintes et les femmes chefs de famille (art. 4) et une assistance particulière quant aux besoins sanitaires des femmes (art. 9). Les *Principes directeurs* établissent également la protection contre les violences faites aux femmes, la prostitution forcée ou toute autre forme d'attaque à la liberté sexuelle (art.11). Dans la législation colombienne, la Loi 387 de 1997 établit le droit à une assistance particulière pour les femmes et les enfants, et tout spécialement, les veuves et les chefs de famille (art. 10). Ce n'est que dans son tout dernier Plan d'action de 2005, que le gouvernement Uribe a adopté une approche différenciée selon le genre, l'âge et l'appartenance ethnique qui est intégrale, donc transversale. Toutefois, malgré l'adoption d'une approche différenciée- qui constituait une recommandation du HCR (2004) – il n'existe pas de politique spécifique aux femmes déplacées. Dans le cadre du Plan de Desarrollo Nacional 2004-2006, la *Consejería Presidencial para la Equidad de la Mujer* a mis en oeuvre la politique relative aux femmes *Mujeres constructoras de paz y desarrollo* par laquelle on prévoit la participation directe et autonome des femmes dans les différents processus nationaux et locaux de dialogue et de négociation politique du conflit armé. Toutefois, aucun volet n'est consacré spécifiquement aux femmes déplacées. Et plus important encore que l'adoption factice d'une approche de genre serait de combler le clivage entre le cadre normatif existant et sa mise en oeuvre.

3.2 – La présence internationale en Colombie

La Colombie est un important bénéficiaire d'aide internationale, notamment dans la lutte contre le narco-trafic et la culture de coca ainsi qu'en matière de processus de

construction de la paix et de défense des droits de la personne. Les États-Unis sont de loin le plus important donateur et le plus influent acteur international en Colombie. La priorité affichée par les États-Unis est la lutte contre le narco-trafic et c'est dans cette perspective que l'administration Clinton s'était engagée à mettre en place le Plan Colombie à partir de 2000. En 2004, un nouveau plan lui succède, le Plan Patriote. Cette fois-ci, plusieurs critiquent l'implication progressive des États-Unis dans le conflit colombien. L'Union européenne est également présente, à travers les projets appuyés par ECHO (Office humanitaire de la Communauté européenne). Le gouvernement Uribe a renforcé et créé des conditions favorables pour la canalisation de plus de ressources internationales afin de répondre à la crise humanitaire du déplacement forcé. À ce sujet, deux mesures sont à noter : le contrat d'un crédit de 30 millions US$ avec la Banque Mondiale pour le projet *Paz y Desarrollo*, qui a commencé en septembre 2004, et la gestion de la nouvelle version du *Plan de Assistancia Humanitaria* (PAH), phase 2[74]. En fait, le gouvernement colombien dépend du financement étranger pour près de 50% du budget alloué au problème du déplacement forcé, évalué à environ 78$ millions en 2002 (PIU, 2005).

3.2.1 - Système des Nations unies

Seize agences onusiennes sont présentes en Colombie, dont le HCR, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), et le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Les agences engagées dans des programmes relatifs au déplacement se sont regroupées au sein du Groupe thématique sur le déplacement en Colombie (GTD- *Grupo tematico de desplazamiento en Colombia*) créé en 1999 sous la coordination du HCR en partenariat avec le OCHA, visant une meilleure coordination de l'action des différentes agences et organisations travaillant en Colombie, ainsi que plus

---

[74] Le PAH a été développé en collaboration entre le gouvernement colombien, les ONG et les Nations unies, et s'inscrit dans les suites de la Déclaration de Londres du 10 juillet 2003 de la *Mesa de Coordinación y Cooperación Internacional para Colombia*. Le PAH, phase 2, puisqu'un autre PAH l'avait précédé, constitue un plan d'action commun au gouvernement colombien, à la communauté internationale et à la société civile. Le PAH s'insère comme étant un complément au SNAPD. Ce plan contient sept principales composantes : la prévention, la protection, la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, le bien-être familial, la reconstruction socio-économique et le renforcement et la coordination institutionnelle. Le PAH implique pour le moins une avancée importante dans le travail inter-institutionnel et l'élaboration d'une stratégie d'action concertée entre les différents acteurs face à la crise humanitaire en Colombie. Le PAH ne concerne pas uniquement la population déplacée, mais toute population affectée par le conflit.

d'actions conjointes. Le Groupe thématique est généralement considéré comme étant un mécanisme efficace, mais non comme un organe de coordination (Weiss Fagen et al., 2006, p. 98). Le HCR fait un travail important en Colombie, notamment dans le domaine du renforcement des capacités d'organisation de la population déplacée.

3.2.2 - Le travail du HCR en Colombie

En 1997, le gouvernement colombien sollicite le HCR afin qu'il apporte une assistance et un appui technique aux institutions nationales responsables de l'assistance auprès de la population déplacée. Le HCR a ouvert un bureau en 1998 et le gouvernement colombien et le HCR ont adopté et signé un Mémorandum d'accord en janvier 1999, avec pour principale mission de contribuer au renforcement de la capacité nationale de réponse au problème du déplacement et de favoriser la coopération technique entre les programmes aux différentes phases du déplacement ainsi qu'entre les différents acteurs impliqués : gouvernement, agences onusiennes, ONG locales et internationales, acteurs de la société civile (Église, organisation communautaire), organisations de personnes déplacées. D'ailleurs le HCR est l'organe coordonnateur du système des Nations unies en Colombie, en relation étroite avec le Coordonnateur humanitaire et le OCHA.

En plus de son bureau à Bogotà, le HCR-Colombie compte maintenant des bureaux régionaux à Apartadó, Barrancabermeja, Barranquilla, Bucaramanga, Cúcuta, Quibdó, Pasto y Soacha, et Mocoa. De façon générale, le HCR a pour mandat d'apporter de l'appui technique et financier aux entités faisant partie du SNAIPDV dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de prévention et d'assistance au déplacement forcé ; donc aussi bien aux instances gouvernementales nationales, et locales, qu'aux ONG et aux organisations de déplacés. Ce travail d'appui technique se fait grandement à travers l'unité technique conjointe (*Unidad Tecnica Conjunta* –UTC). L'objectif sous-jacent est de parvenir à une réponse coordonnée entre les différents acteurs impliqués : de la personne déplacée au gouvernement, en passant par les ONG.

3.2.3 - Organisations internationales et ONG internationales

Les organisations internationales présentes en Colombie sont nombreuses : le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ; l'Organisation internationale pour les

migrations (OIM), ainsi que quelques grandes ONG internationales, notamment : Médecins sans frontières (MSF), *Norwegian Refugee Council*, Brigades de Paix internationales, *Project Counselling Services*, Care Canada, Terre des Hommes. Plusieurs mécanismes de coordination inter-agence ont donc été établis. Nous pouvons nommer au passage le DIAL (*Diálogo Inter-Agencia en Colombia*) qui regroupe des agences internationales de développement en Colombie et qui joue un grand rôle de plaidoyer auprès du gouvernement colombien au sujet de la définition et de la mise en oeuvre de politiques et de programmes humanitaires pour les personnes déplacées.

La majorité des OI et ONG internationales présentes en Colombie ont des programmes relatifs aux déplacés. Leur champ d'action est vaste : sécurité alimentaire, conseil juridique, renforcement des capacités organisationnelles, projets générateurs de revenus, *capacitation* et défense et promotion des droits des personnes déplacées. L'accès aux populations déplacées demeure encore limité et l'assistance internationale est, somme toute, insuffisante (Weiss Fagen et al., 2006, p. 98).

3.3 – À quelle aide les déplacés ont-ils accès ?

En vertu de la Loi 387 (art.15), les personnes déplacées ont accès à une aide d'urgence de trois mois, pouvant être prolongée de trois autres mois dans certains cas (Décret 2569, 2000). Dans les faits, ce ne sont pas tous les déplacés qui reçoivent de l'aide, loin de là. Selon certaines estimations, seulement 17% des déplacés enregistrés auraient obtenu l'aide gouvernementale entre 1999 et 2002 (CICR/WFP, 2004, p. 8-9)[75].

L'aide d'urgence comprend de la nourriture, des ustensiles et quelques éléments d'hygiène personnelle. Pour avoir droit à cette aide dispensée par le gouvernement, les déplacés doivent d'abord s'enregistrer et s'inscrire dans le registre unique officiel des déplacés, le SUR (*Sistema Único de Registro*). Ils doivent se rendre aux instances gouvernementales habilitées à prendre et traiter les demandes et faire une déclaration relatant les conditions ayant mené à leur déplacement : L'*Acción social* (avant la *Red*), la *Procuraduría General de la Nación*, la *Defensoría del Pueblo* et les *Personerías*

[75] Ce pourcentage correspond également aux réponses reçues lors de nos entrevues réalisées à Mocoa et à Carthagène, la proportion des déplacées ayant reçu de l'aide était très faible. De plus, de nombreuses déplacées nous disaient n'avoir reçu que de la nourriture.

Municipales ou Distritales. Si leur requête est acceptée, les personnes déplacées obtiennent alors le statut de déplacé. Toutefois, les délais avant de pouvoir obtenir leur carnet peuvent dépasser de beaucoup la période de quinze jours ouvrables prévue par la loi (Décret 2569 de 2000). C'est avec ce document qu'ils pourront bénéficier de l'aide d'urgence et qu'ils pourront obtenir leur coupon pour avoir droit à l'accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres programmes d'aide au logement.

Il y a plusieurs problèmes liés à l'enregistrement des personnes déplacées au registre des déplacés. Entre autres, la détention du document d'identité nationale (*Cédula ciudadanía*)[76], sans quoi, les personnes déplacées ne peuvent être inscrites au registre. Or, seulement 33% des personnes déplacées détiennent la *cédula*, et sont donc inscrites au registre public (*Global IDP Project*, 2005, p. 177). De plus, il y a un problème de sous-inscription. Plusieurs déplacés décident de ne pas s'enregistrer auprès des autorités par crainte de représailles ou que les informations lors du témoignage soient divulguées[77].

D'autres iront chercher appui auprès d'organisations religieuses ou humanitaires, auprès de la CICR notamment. Les principales entités identifiées comme ayant fourni de l'aide aux déplacés sont, en ordre d'importance, les suivantes : l'*Acción social* (25,1%), le CICR, les entités de l'Église (11,3%) et autres(11,9%), dont le HCR (CODHES/SNSP, 2006, p. 95). Selon l'enquête réalisée par CODHES en 2003, 44% des aides reçues par les familles déplacées interrogées étaient de nature humanitaire et d'assistance, alors que 5% des aides reçues concernaient un emploi ou une source de revenus, donc relatives à la stabilisation socio-économique. Ceci vient confirmer nos affirmations selon lesquelles les programmes de stabilisation socio-économique sont l'enfant pauvre de l'aide dispensée aux déplacés en Colombie (CODHES, 2003, p. 2-3)

Il y a une inadéquation entre les préoccupations prioritaires des personnes déplacées et le type d'aide offert. En effet, la principale nécessité identifiée par les déplacés est celle de trouver un emploi et/ou un moyen de subvenir à leurs besoins

---

[76] La *Registraduría Nacional del Estado* Civil s'est engagée avec le HCR et *Opción Legal* en 1999 à favoriser l'inscription des citoyens et de citoyennes et de remédier au problème de sous-inscription. Des campagnes de documentation en vue de s'inscrire au registre civil ont été implantées entre 1999 et 2003.

[77] C'est par exemple un des problèmes soulevés par plusieurs hommes et femmes déplacés lors de nos entrevues réalisées à Carthagène. Plusieurs notaient la crainte de représailles ou de menaces de la part des groupes armés présents dans les quartiers de déplacés.

(31,5%), viennent ensuite le logement (30,9%), la santé (17,2%), l'éducation (13,6%), l'assistance humanitaire (6,1%) et l'assistance juridique (0,7%). De même, ce que l'on peut comprendre de ces statistiques, c'est que les personnes déplacées, demeurant dans des conditions d'urgence longtemps et parfois même de façon chronique, peuvent difficilement surpasser leur état de vulnérabilité (CODHES/SNSP, 2006, p. 94). Enfin, le pourcentage de personnes déplacées qui opte pour le retour est très faible ; 12,4% voudraient retourner dans leur communauté d'origine (CODHES/SNSP, 2006, p. 96). À ce sujet, les femmes désirent en plus grand nombre ne pas retourner (CODHES, 2004, p. 10, cité dans ODHM, 2004, p.11).

3.4 - Les réponses locales

Le conflit armé, qui ravage la Colombie depuis plus de cinquante ans, a fini par effriter le tissu social et fragmenter la société. Les attaques répétées à l'encontre des leaders syndicaux ou communautaires et des défenseurs des droits de la personne, rend l'action collective au nom du droit à la sécurité et au bien être de leur communauté un acte à haut risque. Pourtant, malgré les menaces encourues, les organisations de la société civile jouent un rôle important dans la défense des droits des personnes déplacées : l'Église, les universités, les ONG locales, les organisations communautaires, sans oublier les déplacés. L'Église catholique a été particulièrement active en Colombie, à travers ses paroisses, et constitue pour de nombreuses personnes déplacées leur premier point d'aide et d'orientation. Enfin, plusieurs universités colombiennes sont impliquées dans des travaux de recherche sur différents aspects du phénomène du déplacement forcé.

Compte tenu des énormes lacunes dans la réponse nationale de l'État colombien et de la faible présence de l'État au niveau local dans plusieurs régions du pays et compte tenu également du fait que l'action internationale demeure encore trop fragmentée, dépassant rarement l'aide humanitaire et la *capacitation* en droits de la personne, la population déplacée tente de s'organiser collectivement au sein d'initiatives locales, de moyen et long terme, en vue de transcender l'étape d'urgence et de reconstruire ses projets de vie familiaux et communautaires (Bustillo, 2000, p. 231-232). À la recherche d'une solution durable au déplacement forcé, outre la fin du conflit, les capacités organisationnelles de la population affectée par le conflit constituent une composante essentielle à la reconstruction du tissu social.

3.4.1 – Les organisations colombiennes et les organisations de personnes déplacées en Colombie

Les premières organisations de personnes déplacées en Colombie apparaissent au courant des années 1980 et au début des années 1990, donc avant même que le gouvernement ne reconnaisse l'existence du phénomène. La population déplacée a généré diverses modalités d'organisation qui servent principalement à accéder aux programmes publics d'assistance, à établir des canaux de dialogue avec le gouvernement afin de se faire entendre et réaliser leurs propositions de solution – ainsi qu'à soumettre des projets (habitation, emploi, accès à la terre) à diverses agences (gouvernement, ONG, OI) (Bustillo, 2000 ; Esperanza et Laegreid, 2001).

Les personnes déplacées qui prennent refuge en zones urbaines dans les quartiers à forte concentration de déplacés ont évidemment plus de propension à s'organiser que celles qui se retrouvent dispersées dans la ville. Le fait d'habiter un quartier de personnes déplacées offre les conditions propices pour que se développe une meilleure conscience des causes du déplacement et des acteurs impliqués ; l'information sur les droits des déplacés y circule plus facilement, ainsi que sur les programmes d'assistance auprès des différentes institutions privées, laïques ou religieuses. Les comités ou les associations qui se forment deviennent les principaux interlocuteurs auprès des instances municipales et gouvernementales (Naranjo, 2004)[78]. Toutefois, une bonne partie de la population déplacée demeure dispersée et désorganisée. Plusieurs facteurs se conjuguent pour freiner les initiatives d'organisation : la peur de la stigmatisation et des représailles de la part des groupes armés, la rupture du tissu social et l'absence de garantie de protection.

La grande diversité des expériences associatives de la population déplacée rend complexe et difficile la tâche de dresser un portrait général. Nous pouvons cependant distinguer quelques catégories générales : 1) les organisations formées sur la base d'un quartier, c'est donc le fait de partager un même territoire qui stimule le regroupement, 2) les organisations qui se créent sur la base de l'appartenance à une même communauté d'origine – ce qui est davantage le cas dans le contexte de déplacements massifs ; 3) des

[78] L'auteure Gloria Naranjo (2004), chercheure colombienne de la Universidad de Antioquía travaille sur la reconfiguration des villes par l'arrivée des personnes déplacées ainsi que sur les politiques de réinstallation et offre une excellente analyse des processus associatifs de la population déplacée en contexte urbain.

organisations fondées sur l'appartenance ethnique (autochtone ou Afro-colombien) ; citons l'exemple d'AFRODES[79] ; 4) des organisations créées par et pour les femmes déplacées, citons la *Liga de mujeres desplazadas* basée à Carthagène. Enfin, il ne faudrait pas oublier ce que nous désignons dans ce travail comme étant les organisations mixtes. Le caractère mixte ne réfère pas au sexe, mais au fait que ce type d'organisation ne se consacre pas exclusivement aux personnes déplacées bien qu'il possède un volet d'action très important en faveur de ces dernières. Parmi les organisations dites mixtes, on retrouve les organisations pour la paix, les organisations communautaires, les organisations de défense des droits de la personne et les organisations autochtones.

De façon générale, les organisations de personnes déplacées se caractérisent par leur petite taille, elles sont donc majoritairement de nature locale. Toutefois, quelques organisations de personnes déplacées ont étendu leur travail à l'ensemble d'une région ou dans plusieurs villes, notamment AFRODES. À l'échelle nationale, la coordination des multiples organisations n'en est encore qu'à ses balbutiements[80]. Les organisations de personnes déplacées s'associent également avec d'autres organisations, que ce soit des ONG colombiennes ou étrangères, des organisations de l'Église catholique pour : 1) participer à des programmes de formation, de *capacitation*, de renforcement institutionnel et organisationnel ; ou encore 2) pour soumettre des projets et obtenir des ressources financières. Ces projets peuvent être des projets générateurs de revenus, de sécurité alimentaire ou autre. Enfin, les organisations de personnes déplacées vont également se regrouper entre elles, notamment en vue de former des *Mesas de trabajo* (Table de travail). Cette structure organisationnelle, *les Mesas de trabajo*, existe au niveau des municipalités, mais également des Départements et des régions (les *Mesas de Trabajo sobre Desplazamiento interno*, constituées à Bogotà, Neiva, y Villacencio, *Mesa de Organizaciones de líderes y lidéresas de la población en condición de desplazamiento* (MOPD-MEDELLIN). Plusieurs de ces regroupements, pour ne pas dire la majorité, se sont formés sous l'impulsion de programmes d'accompagnement et de *capacitation* de la part d'ONG ou du HCR, notamment.

---

[79] AFRODES est une organisation créée en 1999 et dont la mission est de défendre les droits des déplacés d'origine afro-colombienne et de mettre en place des conditions de vie dignes. Son travail touche l'accompagnement, l'orientation, le développement de liens culturels, des projets productifs, etc.

[80] En 2001, est créée la *Coordinación nacional* qui regroupe plus de 17 organisations de personnes déplacées et qui a tenu quelques Assemblées nationales.

Non seulement est-il difficile de répertorier les organisations de déplacés, mais encore sont-elles à des niveaux d'avancement et de développement différents. Certaines de ces organisations constituées légalement, donc dotées d'une personnalité juridique, d'autres ont une structure organisationnelle très faible, ce qui implique une participation à peine formelle de leurs participants. Ces associations de personnes déplacées sont souvent créées dans le but d'avoir accès aux différents programmes d'ONG, d'OI ou d'instances gouvernementales ; programmes pour lesquels il est parfois un prérequis de former une organisation. En effet, dans certains cas, les fonds ne peuvent être octroyés à un individu ou une famille, mais seulement à une organisation. Dans d'autres cas, la formation d'organisations avec une personnalité juridique a permis à celles-ci d'acquérir un caractère permanent et de s'insérer dans le système de contrat avec l'État, au même titre que d'autres ONG ou organisations (Bustillo, 2000).

Les modalités d'organisation, les objectifs et les résultats dépendent de plusieurs facteurs. Entre autres, les stratégies d'organisation de la population peuvent varier selon la phase du déplacement dans laquelle se trouvent les personnes impliquées (urgence, stabilisation socio-économique, réinstallation ou retour), le type de déplacement (massif ou familial et individuel), les conditions de sécurité dans le lieu de refuge, les particularités du cas de déplacement, le lieu de réception et les perspectives de solution à long terme (Bustillo, 2000, p. 233). En effet, les opportunités de stabilisation socio-économique divergent en zones urbaines ou semi-urbaines ou rurales. Concernant le contexte de sécurité, le contrôle serré des groupes armés dans certains quartiers des villes prévient toute mobilisation trop visible de personnes déplacées.

Plusieurs facteurs ont impulsé l'émergence d'une multiplicité d'organisations de déplacés en Colombie, notamment la « stimulation » institutionnelle (Bustillo, 2000) C'est-à-dire que plusieurs ONG, colombiennes et internationales, et des OI présentes en Colombie - tout particulièrement le HCR - ont consacré beaucoup d'efforts au renforcement des capacités organisationnelles de la population déplacée en favorisant la création d'organisations locales[81]. Ce type de programmes constitue, par ailleurs, une des composantes clé des stratégies d'*empowerment*. Une part importante du travail

[81] Notons à ce sujet le travail d'organisations telles que *Project Counseling Services* (PCS), MINGA. Même AFRODES, une organisation de déplacés à son origine, axe maintenant ses efforts au renforcement du leadership et la *capacitation* des organisations de personnes déplacées.

d'accompagnement auprès des organisations de personnes déplacées consiste à offrir des ateliers de *capacitation* et d'éducation sur les droits des déplacés ainsi que des ateliers qui visent le renforcement du leadership des personnes déplacées.

La création d'organisations de déplacés n'est pas non plus étrangère au fait, que dans la loi, il soit prévu que des représentants de la population déplacée se trouvent autour de la table des différents comités chargés de la formulation et de la mise en œuvre de la politique envers les déplacés. À ce sujet, la loi 387 de 1997 non seulement établit le droit de la population déplacée à s'organiser, mais prévoit et encourage la participation de la population déplacée au sein des structures institutionnelles territoriales, notamment les comités territoriaux (*Comités Departamentales y municipales de Atención Integral a Población Desplazada*).

Dans son nouveau PNAPD, le gouvernement Uribe a mis en place de nouveaux espaces de dialogue afin d'accroître la participation de la population déplacée. Trois tables nationales de travail ont été mises sur pied, chacune portant sur une des phases spécifiques du déplacement, soit la prévention et la protection, l'assistance humanitaire ainsi que la stabilisation socio-économique. Chacune de ces tables de travail fera la promotion de la participation des représentants des Organisations de la population déplacée (Decret 250, 2005, p. 28) Une quatrième Table de travail, présentement en cours d'implantation, est consacrée au renforcement des organisations de personnes déplacées.

Il sera intéressant de voir si ces nouveaux espaces de dialogue permettront une participation politique des personnes déplacées dans la formulation et la gestion des programmes les concernant. Pour l'instant, il y a un sentiment généralisé au sein de la population déplacée que les espaces existants sont un lieu où le gouvernement présente ses propositions plutôt qu'un lieu d'écoute et de participation effective des déplacés. C'est du moins ce que souligne le HCR dans son bilan d'évaluation de la politique nationale en matière de déplacement 2002-2004 ainsi que lors d'une entrevue réalisée avec un officiel de terrain du HCR au bureau régional de Mocoa. C'est également ce que nous ont exprimé des leaders d'organisations de déplacés de Mocoa durant une entrevue de groupe (Cf. Appendice A).

Enfin, malgré la reconnaissance dans la loi du droit de s'associer librement et de

créer des espaces de participation politique, les autorités nationales n'assurent pas le plein exercice de ces droits puisque les organisations de déplacés et leurs leaders ne détiennent aucune garantie de protection pour leur sécurité. Ils demeurent des cibles militaires, ce qui restreint leurs activités. Le contexte d'insécurité constitue évidemment un écueil aux processus d'organisation dont il ne faudrait pas négliger l'importance malgré la floraison d'organisations de personnes déplacées ces dernières années.

Or, l'effort de stimuler la création d'organisations de déplacés ne favorise pas nécessairement un processus d'*empowerment* et de reconstruction sociale, bien que le renforcement des capacités organisationnelles des communautés de déplacés soit identifié par plusieurs organisations, dont le HCR, comme étant un élément important d'*empowerment*. En fait, alors que depuis plusieurs années les organismes oeuvrant auprès des déplacés tentent de dépasser la phase d'intervention d'aide d'urgence en adoptant des programmes visant la protection et la défense des droits de la personne, le renforcement des capacités locales et organisationnelles, une tension croît. Une tension entre, d'un côté, l'offre de services visant la « *capacitation* » et, de l'autre, de services visant la satisfaction de besoins matériels ainsi que la stabilisation socio-économique.

3.4.2 - Le leadership des femmes en Colombie

Dans l'espace associatif des femmes en Colombie, qu'elles soient déplacées ou non, les organisations pour la construction de la paix occupent une place non négligeable. D'ailleurs le leadership des femmes en matière de consolidation de la paix, est rendu de plus en plus visible et reconnu au niveau national aussi bien qu'international. UNIFEM, dans un document consacré aux initiatives pour la paix entreprises par des femmes en Colombie, note, de façon générale, la permanence du mouvement associatif des femmes pour la paix et ce, malgré le contexte d'insécurité qui pèse sur les organisations civiles en général. Ce leadersip s'est exprimé de diverses manières et les initiatives pour la paix se multiplient depuis le début des années 1990. Plusieurs de ces organisations sont bien ancrées dans la communauté, très actives et consolidées par des alliances stratégiques au niveau national (UNIFEM, 2004). Elles ont organisé des vigiles, des marches au niveau national, des manifestations, elles ont créé des mécanismes de suivi et d'analyse sur l'impact différencié du conflit sur les femmes. Par exemple, le regroupement d'organisations *Mujer y conflicto* produit chaque année un état des lieux sur les droits des

femmes en Colombie et assure un suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies. Les femmes se seraient avérées être des agentes actives pour la paix, ce que reconnaît d'ailleurs la *Consejería presidencial por las mujeres* - l'agence responsable des questions de genre et qui applique la politique *Mujeres constructoras de paz*. Ce programme Femmes architectes de paix s'appuie précisément sur l'idée selon laquelle les femmes font preuve d'une grande capacité face au conflit en vue de surpasser leur condition de vulnérabilité.

Bien que les mobilisations des femmes pour la paix dépassent le cadre de notre propos, on ne peut divorcer totalement l'espace associatif des femmes pour la paix de celui des femmes déplacées. Par exemple, l'organisation *Liga Internacional de Mujeres por la Paz y la Libertad* (LIMPAL) travaille pour la construction de la paix, et consacre la majorité de ses efforts auprès des femmes déplacées, à travers un programme de *capacitation* ainsi qu'un programme de projets générateurs de revenu. Les processus de consolidation de la paix et d'organisation de la population déplacée sont fortement liés. L'organisation de la communauté, déplacée ou non, constitue un vecteur fondamental de reconstruction du tissu social, à la base de tout processus de construction de la paix.

En ce qui concerne le processus associatif des femmes déplacées au sein de regroupement de femmes déplacées seulement, plusieurs chercheurs notent la faible représentation des femmes au sein de ces organisations (ODHM, 2004a ; Weiss Fagen, 2006, p. 92). Ce qui les pousserait à se regrouper entre elles. L'ODHM affirme que la prolifération d'efforts organisationnels de la part de femmes autonomes pour contrer la discrimination dont elles sont l'objet dans les organisations mixtes démontre que les femmes ne sont pas en condition d'égalité (ODHM, 2004a, p. 22).

3.5 - Conclusion

La réponse du gouvernement national au déplacement forcé en Colombie est, sous plusieurs aspects, beaucoup plus développée que dans d'autres pays et le gouvernement s'est montré relativement ouvert à l'aide internationale. L'État colombien s'est conformé, au plan normatif du moins, au droit humanitaire international, et a introduit dans sa législation nationale les dispositions de *Principes directeurs*. Malgré l'établissement d'un cadre normatif des plus avancé, dans les faits, la réponse du

gouvernement reste nettement insuffisante. Le gouvernement ne parvient ni à prévenir le déplacement ni à assurer le plein exercice des droits des personnes déplacées. Dans ce contexte, la réponse internationale se substitue, par endroits, à celle de l'État. Et les communautés de déplacés s'organisent et tentent de stimuler un changement. Il y a une inadéquation entre les principaux types d'aide reçue et les priorités exprimées par la population déplacée.

Les réponses locales ne peuvent être analysées isolément des réponses formulées aux autres paliers d'intervention. C'est en vue de resserrer le fossé existant entre le cadre normatif national et son application effective que s'organisent les stratégies de réponse des personnes déplacées. La capacité à s'organiser peut permettre une action collective afin de revendiquer l'exercice effectif de ses droits économiques, politiques et culturels, mais il reste que l'offre de services afin d'assurer l'accès aux ressources est essentiel. Les capacités afin d'affronter une crise tel que le déplacement forcé entretiennent des liens serrés avec le niveau d'éducation, l'accès au marché du travail, l'accès à la propriété et à différentes ressources. Sans une réponse nationale concertée et adéquate, les stratégies de réponses locales ne pourront suffire à elles seules à assurer l'exercice de la citoyenneté. Les réponses locales doivent être intégrées à une réponse nationale coordonnée.

En conclusion, c'est en désirant dépasser l'aide d'urgence que de nombreuses organisations locales et internationales, ont adopté des stratégies visant le renforcement des capacités de la population déplacée à jouer un rôle d'agent et/ou l'*empowerment* des communautés de déplacés, notamment des femmes. Or, dans le dédale de programmes qui en découle, les stratégies de stabilisation socio-écomomique sont souvent laissées pour compte. Le processus associatif des femmes déplacées du Putumayo, comme de la population déplacée de cette région, s'inscrit dans ce contexte.

CHAPITRE 4
LES EXPÉRIENCES ASSOCIATIVES LOCALES DES FEMMES DÉPLACÉES : UN LEVIER D'*EMPOWERMENT* ?

> «Au lieu d'être un problème, nous voulons être la solution, chercher notre propre solution»
> (Eva Maria, déplacée et présidente d'une association de femmes déplacées de Mocoa, Putumayo)

Dans ce chapitre, nous allons examiner en quoi le processus associatif – en tant que stratégie de reconstruction de projet de vie - peut être un levier d'*empowerment* pour les femmes déplacées du Putumayo. Nous partons de la prémisse selon laquelle : bien que le déplacement forcé puisse avoir un impact disproportionné sur les femmes, ces dernières semblent toutefois s'adapter plus rapidement à leur nouvel environnement. Elles trouvent de nouveaux espaces à travers des réseaux informels d'appui et de solidarité afin de subvenir aux besoins de leurs familles et de reconstruire leur projet de vie. Une hypothèse de travail qui est partagée par plusieurs auteurs (Meertens, 2001 et 2004 ; Restrepo, 2004 ; Mujer y Conflicto, 2004 ; UNIFEM, 2005).

Le fait de se lier à une organisation de personnes déplacées ou à une organisation communautaire constitue souvent une des premières étapes dans la formulation de leurs stratégies de réponse au déplacement. Il y a deux principaux motifs derrière cette propension à s'organiser : rechercher la stabilisation socio-économique– ce qui peut impliquer la recherche d'un revenu stable, d'un droit de propriété et d'accès à la terre et à un logement - et participer à un espace de socialisation, ce qui est tout particulièrement vrai pour les femmes. L'expérience associative sert aussi un large éventail d'objectifs, dont l'entraide pour les travaux communs dans le quartier, l'accès aux services publics (école, eau potable, etc.) et l'organisation d'activités collectives de nature culturelle ou sportive visant à construire le tissu social et, parfois, à assurer la pérennité de la culture. Nous nous concentrerons sur les deux principaux motifs identifiés précédemment.

4.1 – Démarche et problématique du chapitre

Deux constats résultent de notre étude-terrain concernant l'espace associatif de la population déplacée en général tout autant que l'espace associatif des femmes déplacées

dans le Putumayo : 1) il y a une non-concordance entre, d'un côté, les objectifs d'*empowerment* poursuivis par plusieurs organisations présentes dans le Putumayo, via les ateliers de *capacitation* et le renforcement des capacités organisationnelles de la population déplacée et, de l'autre, les priorités identifiées par les hommes et les femmes déplacés ; 2) cette inadéquation est en grande partie due au fait que deux préalables ne sont souvent pas satisfaits : la sécurité alimentaire et une source de revenu stable ainsi que, pour les femmes déplacées, la socialisation.

Cette question interpelle la tension qui existe entre deux types de stratégies d'intervention auprès des personnes déplacées : celles centrées sur les programmes de *capacitation* et celles axées sur les programmes de stabilisation économique, notamment d'appui à des projets générateurs de revenus. À ce sujet, le Putumayo connaît actuellement une croissance exponentielle de projets de *capacitation*, de renforcement des capacités organisationnelles et d'*empowerment* d'une multitude d'instances, que ce soit des ONG locales ou nationales, des OI ou des instances gouvernementales. On offre alors des ateliers de *capacitation* de tout acabit sur, entre autres, : les droits de la personne, le renforcement du leadership, l'hygiène, l'éducation sexuelle, les droits des femmes. Cet assaut de programmes de *capacitation* sur la région du Putumayo donne lieu à une action totalement désordonnée. Tout ce flot de capital canalisé dans la mise sur pied d'ateliers de formation ou de *capacitation* et ce, sur une base ponctuelle (c'est-à-dire bien souvent une seule visite de l'agence dans la communauté ou le quartier) engendre une certaine frustration chez les personnes mêmes qu'on tente de cibler par ces projets. Ce que réclament la population déplacée, hommes et femmes, c'est avant tout la mise sur pied de projets d'accès à la terre et de projets générateurs de revenus.

Ce chapitre sera divisé en deux parties. D'abord, nous exposerons le processus d'organisation de la population déplacée dans la région du Putumayo afin d'expliquer cette inadéquation des objectifs et priorités. Ensuite, nous présenterons deux exemples illustratifs de l'expérience associative des femmes comme levier d'*empowerment*. 1) Un programme visant l'*empowerment* des femmes en zone de conflit, un projet qui tente de **concilier deux formes d'intervention**, soit la *capacitation* et les projets générateurs de revenus ; deux stratégies qui sont rarement menées de front par une même organisation. Il s'agira de présenter, à travers le parcours de six femmes participant au projet, les facteurs facilitants et les écueils au processus d'*empowerment* de celles-ci. 2) Le parcours d'une

association de femmes déplacées de Mocoa qui illustre les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'un projet générateur de revenus.

4.2 - Le Putumayo : narcotrafic, violences, groupes armés. *No mas* ?

> «Le Putumayo est à la Colombie, ce que la Colombie est aux yeux du reste du monde : narcotrafic, violence, groupes armés, violations des droits humains et pauvreté. » (*Departamento del Putumayo*, 2002, p. 2)

Le Putumayo est une région qui a été marquée par une nette intensification du conflit armé depuis la fin des années 1990. Historiquement contrôlé par les FARC, le Putumayo était une région oubliée des politiques nationales de développement, marquée par une absence de l'État (*voir* chap. 2) et dominée économiquement par le narcotrafic. Les écoles, les hôpitaux, les juges, les banques ainsi que les routes pavées sont plutôt rares, notamment à l'extérieur de Mocoa. Il n'y a pas encore si longtemps, aucun représentant de l'État, à l'exception du niveau municipal, n'y avait de bureau sur place[82] (Isacson et Vaicius, 2001, p. 3). La loi, la justice et l'usage de la force étaient aux mains d'autres acteurs, notamment les FARC ; une forme d'État dans l'État. Le Putumayo n'est devenu une zone d'intérêt pour le gouvernement central que dans le cadre de ses politiques d'éradication de la culture de la coca.

À ce sujet, les Départements de Putumayo et de Caqueta représentaient à eux seuls en 2000, plus de 50% de la production de la drogue en Colombie (CODHES, 2004, p. 4). C'est à la fin des années 1970 que la culture de la coca fait son entrée dans la région. Non seulement des vagues de migrants sont venus s'y établir, attirés par le profit facile, mais les paysans de la région, eux aussi, y voyaient souvent la seule opportunité pour se sortir de la pauvreté. Selon certaines estimations, seulement 30% de la population du Putumayo en 2001 ne dépendait pas de la culture de la coca pour vivre ! (CODHES/MINGA/CINEP, 2001, p. 1). Le narcotrafic a grandement transformé la société du Putumayo et a engendré une très pauvre culture du travail, l'habitude du profit facile ainsi qu'une augmentation de la délinquance et des violences criminelles liées au

---

[82] Le Putumayo a été promue au rang de Département en 1991 dans la nouvelle Constitution (*Departamento del Putumayo*, 2001, p. 2). Les premiers gouverneurs avaient leur bureau à l'extérieur du Département.

commerce de la coca. Le narcotrafic a également donné lieu à une distorsion des prix des biens de consommation et d'alimentation dans la région. Enfin, l'économie du narcotrafic n'a rien fait pour favoriser le développement de cette région ; aucun profit n'ayant été réinvesti dans le développement social de la région.

4.2.1 - Le Plan Colombie : une nouvelle bonanza ?

La réponse de l'État sera de renforcer la présence policière et militaire dans le cadre de la mise en place du Plan Colombie, puis plus tard du Plan Patriote. Ce qui a impliqué l'installation de seize postes de police dans treize municipalités, une brigade de l'armée nationale ainsi que de cinq bataillons de la brigade mobile et un renforcement des forces navales (*Plan Integral Único* (PIU), 2005, p. 8). Le Putumayo a été une des premières cibles de la lutte contre le narcotrafic dans le cadre du Plan Colombie. La première opération de fumigation dans le département de Putumayo s'est réalisée entre décembre 2000 et février 2001 (Isacson et Vaicius, 2001, p. 8).

Dans la lutte contre le narcotrafic, le Plan Colombie fournit un important appui militaire et une assistance à la police colombienne, ce qui s'est traduit par une sécurisation des régions-cibles afin de permettre les opérations de fumigation sans risque d'attaques (p. 8) ; 80% de l'aide octroyée dans le cadre du Plan Colombie aurait été utilisée sous forme d'appui à l'armée ou aux corps policiers colombiens[83]. Les 20% restant visaient plusieurs domaines, entre autres : le développement alternatif, l'aide aux personnes déplacées, le renforcement des capacités de gouvernance et la réforme du système judiciaire et la protection des droits de la personne (p. 6).

Plusieurs programmes ont été mis en œuvre afin de favoriser des stratégies alternatives de développement à la culture de la coca et l'éradication volontaire de la coca, entre autres le programme de *Pactos Sociales* pour les colons et les paysans, *Raíz por Raíz* pour les Autochtones et le programme de *Iniciativas Locales de Erradicación Temprana- PILDAET*. En 2001, 36 Pactes sociaux avaient été signés. Au total 36 000 familles, incluant les communautés autochtones, se seraient engagées dans ce type de

[83] Le Plan Colombie avait un premier budget de 1,3 milliard $US, dont 860 millions $US étaient dirigés vers la Colombie. (Isacson et Vaicius, 2001)

Pactes (CINEP/MINGA/CODHES, 2001, p. 4)[84].

Malgré les ressources investies, on dresse un constat plutôt décevant des résultats de ces programmes (CINEP/MINGA/CODHES, 2001 ; *Comité Andino de Servicios*[85]). Entre autres, ces programmes, gérés à partir du centre du pays, via des ONG ne détenant préalablement aucune expérience dans le Putumayo, n'ont pas impliqué les autorités locales. Les programmes d'éradication de la coca n'ont donc pas pu être intégrés à un plan de développement régional. De plus, ces programmes n'ont pu favoriser un développement alternatif, dans la mesure où ils n'ont fait qu'appuyer divers projets d'activités productives à petite échelle sans aucune perspective à long terme (CINEP/MINGA/CODHES, 2001, p. 8). La remise des fonds aux paysans a connu d'importants délais, certains n'ont jamais vu la couleur de cet argent, sans oublier le fait que malgré les engagements qu'avait pris le gouvernement de ne pas fumiger les terres des personnes impliquées dans ces Pactes, des opérations de fumigation ont ravagé certains projets d'agriculture initiés via ces programmes (p. 8).

Ces programmes ont eu pour conséquence d'accroître la méfiance de la population locale non seulement envers le gouvernement et ses représentants (Isacson et Vaicious, 2001, p. 7), mais également envers les ONG en général : « |T|here is a loss of credibility in the state institutions, due to failure of local, departmental and national authorities to honour their promises of alternative development projects.» (CAS, 2003, p.8). C'est dans ce contexte qu'il faut réfléchir aux processus locaux d'organisation ainsi qu'à l'implantation de projets d'ONG.

4.2.2 - Les déplacements forcés dans le Putumayo

Si le Putumayo n'avait que peu d'intérêt pour le gouvernement central, il représentait clairement un enjeu pour les groupes armés. Les paramilitaires apparaissent dans la région à la fin des années 1990. Ils prennent alors le contrôle de plusieurs villes et villages avec pour principale cible, la population civile.

---

[84] Par ces Pactes, les producteurs de coca s'engageaient à éradiquer manuellement leur culture de coca au courant de la première année, en contrepartie de quoi le gouvernement s'engageait à ne pas fumiguer leurs terres et à leur fournir une assistance financière ou matérielle afin de démarrer une activité économique.

[85] Les officiels de terrain rencontrés dans le Putumayo, soit du HCR, de l'OIM, de *Banco Mujer*, sont unanimes sur ce point.

Les premiers déplacements forcés importants répertoriés par la base de données gouvernementale de *Acción social* (auparavant la *Red*), remontent aux années 1997-1998-1999, des déplacements causés en majorité par les violences perpétrées par les paramilitaires (PIU, 2005). Selon CODHES, en 2000, plusieurs facteurs ont entraîné le déplacement forcé : les opérations de fumigation ; le blocus armé des FARC[86] et les affrontements armés entre les FARC et les paramilitaires (CODHES, 2004).

Selon les données officielles du gouvernement, pour la période entre mars 1997 et mai 2005, il y aurait eu 33 023 personnes déplacées dans le Département de Putumayo (*Acción Social*, 2005). La principale municipalité réceptrice est Mocoa avec 38% du total (12 408 personnes déplacées entre 1997 et le 31 mai 2005), vient ensuite Puerto Asis (29%). Toutefois, le nombre de personnes déplacées qui s'enregistrent officiellement ne compte que pour 80% du total ou moins. De plus, ce ne sont que 40% des personnes déplacées dans le Putumayo qui demeurent dans le Département et prennent refuge dans d'autres municipalités ; le 60% restant quittent le Département. (PIU, 2005). Ce qui signifie que les déplacements forcés sont beaucoup plus importants que ne le laissent paraître les chiffres. L'arrivée de 12 408 personnes déplacées entre 1997 et 2005[87] dans la ville de Mocoa qui compte 36000 habitants représente un important changement démographique ainsi qu'un poids important sur les institutions locales.

4.3 – L'espace associatif de la population déplacée de Mocoa : une prolifération d'organisations[88]

Dans ce contexte d'accroissement récent du nombre de déplacés dans la région du Putumayo, de nombreuses organisations de personnes déplacées se sont créées, tout particulièrement au courant des trois dernières années. Selon les estimations du *Centro de Investigación y Educación popular* (CINEP), il y en avait 11 en 2003, et 21 en 2004 (Données citées dans HCR, 2005, p. 11). Selon le diagnostic réalisé par le HCR, il y

---

[86] À la fin de l'année 2000, les FARC décrètent un blocus armé (*paro armado*) qui a duré huit mois, bloquant toute circulation sur les routes, ce qui a eu des incidences néfastes sur les conditions de vie des paysans.

[87] Le nombre total de personnes déplacées est une donnée cumulative d'une année à l'autre.

[88] Pour réaliser cette section, nous nous sommes basée en grande partie sur une analyse de contenu de documents concernant le processus associatif des déplacés ainsi que sur nos entrevues et journées d'observation (*voir* Appendice A). Le principal document est un celui réalisé par le HCR (2005). Nous appuyons également notre analyse sur les écrits de chercheurs et praticiens ayant travaillé sur le terrain, mais dans d'autres régions du pays (Bustillo, 2000; Naranjo, 2004).

aurait environ 38 organisations de personnes déplacées dans le Département du Putumayo, dont la majorité se trouvent à Mocoa, soit entre 22 et 28 organisations (HCR, 2005, p. 10). L'étude du HCR sur lequel nous nous basons a été menée en 2005 auprès de 18 organisations à Mocoa. Il existe également une association départementale qui regroupe l'ensemble des associations de personnes déplacées du Putumayo, l'*Asociación le las Associaciones de los desplazados de Mocoa*. Cette association a été mise sur pied en mars 2005 grâce à un important travail d'accompagnement d'*Opción Legal*, organisation partenaire du HCR chargée du volet « développement des communautés ».

Plusieurs de ces organisations ont été créées grâce à l'appui et à l'accompagnement d'ONG ou d'autres organisations, notamment le HCR, via *Opción Legal*. En fait, l'offre institutionnelle est un des principaux facteurs qui explique cet accroissement rapide. Par exemple, le processus de formulation du *Plan Integral Único* du Putumayo (PIU), amorcé en juillet 2004, aurait stimulé un grand dynamisme au sein de l'espace associatif de la population déplacée de la région (HCR, 2005). Le PIU est un Plan d'action régional ou micro-régional qui vise à favoriser la formulation de solutions au niveau local et à encourager une meilleure participation de la population déplacée dans l'élaboration des projets[89]. La formulation du PIU du Putumayo a généré beaucoup d'espoir et d'attentes, puisqu'il impliquera la mise sur pied de nouveaux projets d'assistance auprès de la population déplacée.

Malgré le nombre important d'organisations de personnes déplacées créées ces dernières années, seulement 867 familles déplacées sont affiliées à une d'entre elles, soit à peine 32,5% du total de familles déplacées à Mocoa (HCR, 2005, p. 124), bien qu'il y ait eu une augmentation de 56,5% du nombre d'affiliés entre 2003 et 2005 (p. 124). De plus, de cette prolifération d'associations, deux seulement sur les dix-huit recensées sont des organisations de femmes déplacées. Parmi les autres, deux s'identifient comme étant des associations fondées sur une base religieuse, deux sur une base ethnique (communauté autochtone), et huit autres se fondent sur l'appartenance à un quartier. Pour les quatre restantes, nous ne pouvons établir de catégorisation claire (HCR, 2005).

---

[89] Ce PIU contient entre autres l'identification des initiatives locales et des offres institutionnelles en place et, enfin, la proposition de projets. Lors de notre visite dans le Putumayo, une première version du PIU était en cours de validation auprès de la population déplacée. C'est à ce document non publié que nous nous référons.

La taille des organisations varie ; elles ont entre 14 et 186 familles affiliées. Les deux plus petites associations sont celles de femmes avec 14 et 17 familles affiliées. Cependant, les femmes sont loin d'être sous-représentées au sein des associations de déplacés, du moins au sein des postes exécutifs. Pourtant, plusieurs autres recherches abordant cette question dans d'autres régions du pays notent une sous-représentation des femmes au sein des organisations de déplacés (ODHM, 2004a ; Weiss Fagen *et al.*, 2006, p. 92). Ce qui n'est pas du tout le cas dans le Putumayo. En excluant les organisations exclusivement dédiées aux femmes, plus de la moitié des postes au sein des comités exécutifs (*juntas directivas*) sont occupés par des femmes. De plus, les femmes ont un taux d'assistance et d'assiduité aux réunions plus élevé (HCR, 2005).

Malgré la forte présence de femmes au sein des exécutifs et postes de présidence des organisations de déplacés, le HCR (2005) a recueilli plusieurs témoignages selon lesquels les femmes sentent que l'incidence de leur participation sur les prises de décision demeure faible et qu'elle se perd dans les dédales des prises de décision. Leurs préoccupations ne seraient donc pas suffisamment prises en compte. Ainsi, certaines associations de femmes déplacées se créent afin de répondre plus adéquatement à leurs préoccupations, notamment celles des femmes chefs de famille. C'est d'ailleurs dans cette optique que la présidente de l'Association de femmes déplacées que nous avons interviewée a créé cette association.

4.4 – L'espace associatif des femmes dans le Putumayo et l'impact du déplacement forcé sur leur vie[90]

Selon Miller Restrepo (2005), dans la région du Putumayo, les espaces de participation des femmes aux organisations se limitaient, il n'y a pas encore si longtemps aux institutions de l'Église catholique. Or, avec l'intensification du conflit armé dans la région au courant des dix dernières années, les femmes se sont vues jouer un rôle de plus en plus important au sein des mobilisations civiles, notamment au sein d'initiatives de paix. De façon générale, la présence des femmes, déplacées ou non, dans l'espace

[90] Pour cette section, nous nous sommes basée sur nos entrevues (*voir* Intro. et Appendice A) ainsi que sur l'analyse de contenu de deux travaux de recherche portant sur les expériences associatives des femmes déplacées, celui de Miller Restrepo réalisé dans la région du Putumayo en 2005 et celui de Clara Stella Garzon (UNIFEM) réalisé à Soacha en 2005.

associatif et communautaire s'est grandement accrue (UNIFEM, 2005, p. 22). À l'instar du reste de la Colombie, ce sont les organisations de femmes pour la paix qui, dans le Putumayo, auraient une vie sociale des plus dynamiques (*voir* chap. 3) et qui persistent le mieux dans la communauté (UNIFEM, 2005, p. 33 ; Restrepo, 2005).

Par ailleurs, l'espace associatif des femmes en matière de construction de la paix ne peut se dissocier totalement des initiatives de leadership des femmes déplacées dans le Putumayo. Ces deux catégories d'organisation existent de façon distincte, mais leurs objectifs se chevauchent. En effet, de nombreuses organisations vouées à la construction de la paix consacrent un volet important de leurs activités au problème du déplacement forcé et travaillent auprès de la population déplacée. Aux yeux de plusieurs des femmes déplacées affiliées à des organisations de personnes déplacées que nous avons rencontrées, leur participation à ce type d'organisation constitue en soi une initiative de paix. À titre d'exemple, lors de notre séjour nous avons assisté à une réunion organisée par la *Gobernación* du Putumayo dans le cadre d'une enquête menée à l'échelle départementale concernant les initiatives civiles de paix menées par les femmes afin d'établir une « carte exploratoire » de celles-ci. Autour de la table, 10 des 25 femmes présentes étaient des femmes déplacées affiliées à une organisation de personnes déplacées et elles s'identifiaient à leur organisation comme étant une initiative de paix. Les 15 autres femmes étaient affiliées à des organisations dont le principal mandat est la construction de la paix[91].

Cette vie associative, émergente et forte, s'inscrit dans un contexte de société patriarcale, où les violences à l'encontre des femmes sont très fréquentes. Le conflit armé alimente une culture machiste, ce qui ne fait qu'exacerber un système patriarcal déjà bien enraciné (ODHM, 2004a ; CAS, 2001-2003-2005 ; Restrepo, 2004). Le rôle d'autorité est clairement attribué à l'homme au sein de la famille ; même dans les cas où les femmes sont chefs de familles ; plusieurs s'en remettent alors à leurs fils aînés pour prendre les décisions (Restrepo, 2004, p. 98 ; CAS, 2003-2005). Les femmes restent responsables de toutes les tâches ménagères en plus de s'occuper de plusieurs tâches agricoles.

---

[91] Cette réunion formelle consistait à faire remplir un questionnaire aux femmes de Mocoa concernant leur organisation d'appartenance et le type d'initiative de paix, séance qui fut répétée dans quatre autres villes du Putumayo. Réunion tenue à Mocoa, *Alcadía* (Mairie), 28 juin 2006.

Par ailleurs, un élément souligné de façon récurrente lors de nos entrevues, de groupe comme individuelles, ainsi que lors des ateliers de *capacitation* est celui de la violence sexuelle, conjugale et intra-familiale. Une grande majorité des femmes rencontrées ont exprimé avoir vécu des violences, parfois sur une base quotidienne. L'inceste et les violences conjugales sont très présents au sein des familles, près de 20 femmes sur 50 participant au projet du CAS ont exprimé avoir été victime d'inceste dans leur enfance[92]. La violence sexuelle et conjugale concerne toutes les femmes, qu'elles soient déplacées ou non, mais ces violences s'accentuent en situation de déplacement[93].

4.4.1 – L'impact du déplacement forcé sur les femmes du Putumayo : à l'origine de leur processus associatif ?

Pour les femmes déplacées que nous avons rencontrées[94], le déplacement représente un déracinement, une perte d'appartenance à sa communauté, une rupture avec son réseau social et familial et un bouleversement des rapports au sein de la famille. Le déplacement signifie aussi la perte de ses moyens de subsistance habituels, que ce soit son emploi ou sa terre. La recherche d'une source de revenus est donc une priorité. De même, ce que nos entrevues nous ont permis de noter - et ceci autant à Carthagène qu'à Mocoa et à Bogotà – est que les femmes se préoccupent davantage des besoins de la famille que leur conjoint. Du moins, les femmes **perçoivent** que ce sont elles qui se préoccupent davantage du bien-être de la famille. Ce sont elles qui, de prime abord, soutiennent les stratégies de survie, qu'elles soient ou non avec un conjoint[95]. Cinq des six femmes rencontrées ont plusieurs enfants à charge et trois d'entre elles sont sans conjoint (*voir* Appendice A). Par exemple, Emerita, 35 ans, arrivée à Mocoa il y a deux ans avec son

---

[92] Informations obtenues lors de réunions avec les chargés de projet du CAS. Le CAS avait entrepris au courant de l'année 2005 une enquête auprès des participantes au projet concernant les violences sexuelles, conjugales et socio-politiques.

[93] Selon une chargée de projet de DASALUD, il y aurait entre 15% et 20% des jeunes d'âge primaire de Mocoa qui sont abusés sexuellement dans leur famille, et la majorité de ces abus seraient commis dans les quartiers de personnes déplacées. Selon cette même chargée de projet, la violence conjugale serait beaucoup plus présente au sein de la population déplacée. Informations recueillies lors de la *Asamblea de la Asociación de las Asociaciones de desplazados de Mocoa* (25 juin 2005) alors qu'une chargée de projet de DASALUD présentait un nouveau programme de *capacitation* en santé mentale visant à favoriser la prévention de la violence sexuelle.

[94] Pour cette section, se référer à la liste des entrevues, *voir* Annexe A.

[95] Il ne s'agit pas ici de dresser une tendance générale selon laquelle **tous** les hommes sont irresponsables vis-à-vis leur famille, seulement les témoignages que nous avons reçus allaient en majorité en ce sens. De même, cette observation n'induit pas l'idée que les conjoints ne font rien comme stratégie de survie, seulement les femmes sentent que la responsabilité première leur revient.

mari et ses trois enfants, affirme : « Mon mari connaît bien l'agriculture, moi je sais faire les tâches ménagères. Il est plus facile pour moi de trouver du travail à Mocoa. » (Eva, voir Appendice A). Cet élément était récurrent dans nos entrevues auprès de femmes déplacées du Putumayo aussi bien qu'à Bogotà et Carthagène. Ce qui est d'ailleurs corroboré par d'autres recherches du même type (Restrepo, 2004 ; Meertens, 2001).

> Women get ''work'' easier than men, that is, they initiate all kinds of survival activities like street vending, washing clothes or providing any other kind of domestic services. These activities give them a certain guarantee of survival, no matter how precarious, which men lack. Men face more unemployment after displacement that women – at least this is how they feel. Most of them previously worked in agriculture and livestock breeding. (Meertens, 2001, p. 7)

Les femmes interviewées se sont tournées vers le secteur informel, trois d'entre elles travaillent dans les services domestiques et une a travaillé dans un restaurant.

Lors de nos entrevues, les femmes ont affirmé que la participation associative ainsi qu'à des programmes de capacitation a fait partie de leurs premières stratégies de réponse au déplacement. Elles se sont affiliées à une organisation de personnes déplacées lorsqu'elles ont été invitées à se joindre par des membres. Cette participation les a aidées sur deux points principaux : créer un nouveau réseau social ainsi que de mieux connaître l'existence de l'ensemble des programmes d'assistance, de *capacitation* et d'appui aux projets générateurs de revenus dispensés aussi bien par les autorités locales que les ONG, les organisations locales, l'Église catholique et les OI. «Je n'avais rien pour nourrir mes enfants, je ne connaissais personne. Je dormais avec mes enfants à différents endroits. Mais Emerita, ma voisine, m'a parlé de son organisation [de déplacés d'origine indigène]. Elle m'a ensuite aidée à trouver une maison à louer pas très chère. Une autre femme de l'organisation m'a parlé d'un monsieur qui cherchait quelqu'un pour laver chez lui [...] Ils m'ont dit où aller pour faire une demande de logement, et pour m'inscrire comme déplacé à la *Alcaldía*. C'est par des femmes de cette organisation que j'ai connu le CAS. » (Graciela). « Je suis d'abord allée voir le curé à la *Parroquía* et ensuite j'ai trouvé [cette organisation de déplacés][96]. Ils m'ont beaucoup aidée. » (Eva)

---

[96] Nous garderons anonyme l'identité des femmes interviewées. À cet effet, nous utiliserons des pseudonymes et n'identifierons pas le nom des organisations de déplacés auxquelles elles sont affiliées.

En somme, l'expérience du déplacement forcé est, pour la majorité des femmes que nous avons interviewées, soit cinq sur six, à l'origine de leur participation à un espace associatif. Le fait de se retrouver dans une situation de précarité et, de surcroît, dans un nouvel environnement requérant une acclimatation et une intégration, a été une de leurs principales motivations à s'affilier à une organisation. À la lumière de nos entrevues et des travaux de recherche d'autres auteurs, on peut déceler deux principales stratégies de réponse au déplacement en vue de trouver une source de revenus : s'incorporer au marché du travail informel et s'intégrer au sein de diverses formes associatives en vue de développer des projets (Restrepo, 2005 ; Garzon, 2005). De plus, les résultats de nos entrevues nous ont permis d'identifier plusieurs objectifs poursuivis par les femmes déplacées dans le fait de s'associer à une organisation : créer un nouveal réseau social, sortir de la maison, chercher de l'aide pour trouver un emploi ou une source de revenu stable. En effet, outre la satisfaction des besoins primaires de survie, l'une des plus grandes difficultés qu'elles ont rencontrées à leur arrivée à Mocoa a été de créer de nouveaux réseaux sociaux ; facteur pourtant important dans la reconstruction socio-économique. Dans les quartiers d'*invasion*, les déplacés sont tous étrangers l'un à l'autre ; les liens de confiance sont parfois difficiles à tisser. Si trois des six femmes interviewées avaient un peu de difficultés à identifier clairement les motifs les ayant poussé à participer à une vie associative, elles ont pu facilement identifier ce que cette expérience leur apportait et les raisons qui les poussaient à poursuivre cette expérience associative.

4.5 – L'expérience associative comme levier d'*empowerment*

Il s'agit maintenant d'étudier le rôle de l'expérience associative des femmes déplacées dans leur processus d'*empowerment*, en abordant tout d'abord cette question dans le contexte de la population déplacée à Mocoa en général.

4.5.1 – L'empowerment des communautés de déplacés : une utopie ?

Le HCR, dans son étude réalisée auprès des organisations de personnes déplacées du Putumayo, évalue le processus organisationnel de la population déplacée et il constate que les expériences associatives n'auraient pas permis l'*empowerment* de la population déplacée. Voici quelques uns des obstacles au processus d'*empowerment* identifiés par le HCR : i) les organisations de déplacés n'ont pas la capacité d'élaborer, de gérer et

d'exécuter des projets ; ii) il y a une très faible organisation interne, le travail ne se fait pas de manière planifiée, mais plutôt en réponse à la conjoncture ; iii) le fonctionnement des organisations ne serait pas suffisamment démocratique ; la représentativité et la légitimité du leadership font défaut ; enfin, iv) leur participation publique et politique est très faible (HCR, 2005).

Le HCR n'est pas seul à tirer ce constat plutôt négatif, plusieurs chercheurs ou intervenants sur le terrain notent que, malgré la multiplicité des processus organisationnels de la population déplacée et le dynamisme dont fait preuve cette population, ces organisations manquent en général de force politique et opérationnelle (Weiss Fagen, 2006 ; HCR, 2005 ; Bustillo, 2000). Toutefois, il est important de nuancer ces observations. Alors que l'un des objectifs poursuivis par le HCR est de favoriser, à terme, la participation des personnes déplacées dans la formulation d'une réponse locale et régionale au déplacement, les priorités de la population déplacée sont : l'emploi ou une source de revenu stable, l'accès à la terre et l'accès à un logement. Ce sont les trois priorités qui ont été identifiées par la population déplacée lors de l'enquête menée pour le PIU. Ce qui corrobore les informations recueillies lors de l'Assemblée générale de *l'Asociación de las asociaciones de desplazados del municipios de Mocoa*[97], à laquelle nous avons assisté. L'accès à la terre était identifié comme le plus important problème auquel doit faire face la population déplacée.

Parallèlement, selon le HCR, les associations de personnes déplacées participeraient peu ou pas au niveau public et politique. Seulement la moitié des organisations de déplacés participe au *Comité municipal de atención a la población desplazada por violencia* (CMAIPDV) et au *Consejo de Territorial de planeación*. De plus, seize des dix-huit organisations répertoriées ne formulent pas de stratégie d'action politique et leur participation au sein des comités locaux n'a pas d'incidence politique (HCR, 2005, p. 154). Cette implication au sein d'instances décisionnelles relatives à la mise en application de la politique en matière de déplacement forcé pourrait, si elle était

[97] Cette Assemblée réunissait les représentants – c'est-à-dire le ou la présidente de l'association ainsi qu'un ou deux autres membres de l'exécutif – des sept associations faisant partie de l'*Asociación de las asociaciones de desplazados de Mocoa*. Toutes les organisations, de nature gouvernementale, humanitaire ou du secteur humanitaire – oeuvrant auprès de la population déplacée étaient également invitées à venir présenter leurs projets dans la région et échanger sur les problèmes rencontrés. Parmi ces organisations, il y avait : CINEP, *Pastoral Social*, DASALUD, Planeta Paz, HCR-Colombie et *Opción Legal*.

réalisée efficacement, constituer une forme de participation politique puisque les représentants des organisations devraient pouvoir influer sur les prises de décisions. Il est évident qu'une meilleure participation politique des déplacés au sein des structures institutionnelles du gouvernement - qui mènerait, à terme, à une participation effective dans la formulation et la mise en place des programmes concernant les déplacés - constitue une composante de l'*empowerment*. C'est une façon d'acquérir une part du pouvoir de prise de décision sur des enjeux qui les concernent. Or, cette participation demande temps et ressources humaines et capacité de gestion.

Ce faible taux de participation peut signifier deux choses : 1) la faible capacité des leaders des organisations à servir d'interlocuteur ; 2) leur faible connaissance et leur faible confiance envers les structures institutionnelles de dialogue avec le gouvernement. Enfin, comme le note Alejandra Miller Restrepo (2004) concernant l'expérience associative des femmes déplacées : « Dans une première phase d'organisation, les revendications politiques ne font pas partie des priorités [...] » (p. 100). Il est difficile d'évaluer l'*empowerment* du processus associatif de la population déplacée en regardant la dimension politique si les besoins économiques de base n'ont pas été satisfaits.

En somme, l'*empowerment* dont il est question au sein des programmes de renforcement des capacités organisationnelles de la population déplacée, en prenant exemple sur ceux du HCR, semble dans les faits se limiter au renforcement des capacités à **demander**, pour ne pas dire à **quémander**, que ce soit auprès du gouvernement ou des ONG. Et comme le notent avec justesse les auteurs Weiss Fagen *et al.*, il semble que les efforts pour renforcer le côté de la demande ont été plus importants que ceux consacrés à l'offre dans les réponses au déplacement forcé en Colombie (2006).

En l'absence de marché de l'emploi à Mocoa et de graves problèmes d'accès à la terre et au logement, le principal objectif poursuivi par les organisations de personnes déplacées de la région est de formuler et de soumettre des projets d'accès à la terre, au logement ainsi que des projets générateurs de revenus. Or, ces organisations font face à plusieurs obstacles en matière de soumission de projets.

En date de mars 2005, seulement la moitié des associations de Mocoa avait déposé des propositions. Sur un total de 20 projets proposés, la moitié concerne des

projets générateurs de revenu, 4 seulement concernent l'accès à la terre et 2 sont relatifs à l'éducation (HCR, 2005, p. 108). On peut constater l'importance accordée aux projets générateurs de revenu. De plus, seulement 3% des familles affiliées aux associations de déplacés de Mocoa ont pu participer à un projet d'accès à la terre et 3% ont pu participer à un projet générateur de revenu (HCR, 2005, p. 110). Il semblerait, selon l'enquête menée par le HCR, que les leaders ont d'importantes lacunes quant aux connaissances et aptitudes nécessaires à la formulation et à la présentation de projets en fonction des exigences des organismes responsables (p. 132). Ce qui interpelle une composante fondamentale de l'*empowerment* : l'accès aux ressources, ici l'éducation et certaines compétences et aptitudes. Pour faire des soumissions de projet, il faut avoir un niveau d'éducation suffisant afin de pouvoir rédiger ces demandes, il faut bien connaître les procédures et règlements, et ensuite, il faut détenir les moyens institutionnels, logistiques et en ressources humaines afin de gérer collectivement les projets acceptés.

De plus, pour que ce processus soit un levier d'*empowerment* de la communauté, et non seulement des leaders des associations, il doit y avoir un sentiment d'engagement envers sa communauté. Un processus continu de consultation auprès du reste de la communauté déplacée doit également être mis en place afin d'assurer une adéquation avec les préoccupations de l'ensemble de la communauté. Pour le moment, la plupart des projets dont nous avons pris connaissance ne répondent qu'aux besoins d'une seule ou de quelques familles affiliées et non à l'ensemble de ses membres. D'ailleurs, lors de notre entrevue avec six présidents et présidentes d'associations de déplacés, leurs réponses au sujet de ce processus de consultation étaient évasives[98].

Les notions de solidarité et d'entraide ainsi que de « bon leadership » ne peuvent s'imposer d'en haut, des institutions. Elles doivent être initiées par la base et c'est un processus lent et complexe. À ce titre, tous les chargés de projet rencontrés dans le Putumayo nous ont affirmé que les cas de corruption de la part de leaders d'organisations

---

[98] C'est cette lacune que tentera de combler l'*Asociación des Asociaciones de desplazados*. Leur première Assemblée avait justement d'adopter différentes propositions de projets : 1) un projet de bibliothèque mobile dans les quartiers de personnes déplacées afin de faciliter l'accès des enfants aux livres ; 2) un projet collectif d'accès à la terre pour la population déplacée de Mocoa, c'est-à-dire un projet visant à régulariser la situation de trois quartiers de déplacés sis sur des terres de façon illégale (*Banco de tierras*). Ces propositions seront soumises à la *Mesa de trabajo* départementale et à la *Gobernación*. Parmi les résolutions adoptées par l'Assemblée : 1) les propositions soumises à la *Mesa* devront avoir été formulées par ou en consultation étroite avec la population déplacée et 2) ils n'accepteront pas de projet financé par le Plan Colombie.

de déplacés impliqués dans des projets générateurs de revenu sont fréquents. Certains ont pris l'argent et sont partis, d'autres ont profité et abusé du travail d'autrui[99].

Ce type d'initiatives de regroupement de déplacés dans le but de satisfaire les préoccupations de la communauté demande des ressources, humaines et financières et, surtout, un travail d'accompagnement de manière continue, tout spécialement lorsqu'il s'agit de favoriser un processus d'*empowerment*. Dans les faits, le travail d'accompagnement a souvent été limité à des ateliers de *capacitation* de toutes sortes, notamment d'information sur les droits des déplacés. Or, force est de constater que cette connaissance des droits n'est pas suffisamment diffusée des leaders à la base (Weiss Fagen *et al.*, 2006 ; HCR, 2005). Ce qui a également été corroboré lors des entrevues réalisées auprès de représentants d'ONG oeuvrant à Mocoa (HCR, OIM). Dans plusieurs cas, les ateliers de *capacitation* se sont multipliés et répétés sans mener à des résultats concrets (HCR, 2005, p. 4). Ceci rappelle l'inadéquation entre, d'un côté, une offre de *capacitation* trop généreuse, et, de l'autre, une offre pour des projets générateurs de revenus qui se font trop rares par rapport à la demande pour ces derniers. Selon le HCR, seuls quelques crédits de la part d'institutions bancaires ont été accordés à des personnes déplacées entre 2003 et 2004 (HCR 2004, cité dans IDMC, 2006, p. 215).

Un facteur qui pourrait expliquer en partie cette situation est que la perception mutuelle entre la population déplacée et les représentants des ONG, ou du secteur humanitaire et onusien, est relativement négative. Ce qui, conséquemment, peut aboutir à un décalage entre les objectifs poursuivis par les déplacés versus ceux des intervenants. De Carthagène à Mocoa, quelques officiels de terrain et chargés de projet de différentes organisations (HCR, OIM, AFRODES, *Banco Mujer*) nous ont fait part des problèmes de leadership et d'attitude de la part des déplacés qui participent à leurs programmes, notamment lorsqu'il s'agit de projets générateurs de revenus. Selon les témoignages recueillis, les personnes déplacées se regroupent bien souvent dans une optique opportuniste et afin d'obtenir rapidement une source de revenus sans pour autant investir suffisamment d'efforts pour la réussite d'un projet productif. C'est donc dire la

---

[99] C'est le cas d'un projet de papeterie collective qui avait été mis en place par le HCR pour les membres de la feu Fédération des associations de déplacés du Putumayo. Alors que les profits devaient être réinvestis dans la communauté, l'un des membres a volé une part des fonds. Le projet a dû cesser après quelques mois parce qu'il y avait d'importants problèmes de gestion du travail collectif.

prédominance d'une attitude assistancialiste. Un chargé de projet d'AFRODES à Carthagène mentionnait lors d'une entrevue le fait que plusieurs des déplacés qui approchent et sollicitent son organisation le font surtout d'un point de vue pécunier, ils tentent d'obtenir des ressources financières, mais ne cherchent pas à connaître le type de *capacitation* ou de formation qu'ils pourraient en obtenir. C'est pourquoi ce chargé de projet souligne l'importance des programmes de *capacitation* afin de changer les attitudes, de renforcer le leadership et les organisations. Dans la région du Putumayo, cette attitude serait due à la culture du profit facile instaurée par les années de production et commercialisation de la coca.

À l'opposé, les représentants des associations de déplacés rencontrés lors de l'*Asamblea* critiquent l'écart entre une forte présence du secteur des ONG dans la région, un flot d'investissements réalisés pour venir en aide à la population déplacée et l'absence de résultats concrets. Ils ne voient pas la couleur de cet argent. « La majorité des ressources se perdent quelque part à mi-chemin. » (Président de l'*Asociación de las Asociaciones de desplazados*). Il y a une forte méfiance envers le secteur des ONG, ce qui est en grande partie due à l'expérience du Plan Colombie. Les ONG sont présentes, mais il y a un sentiment généralisé au sein de la population déplacée du Putumayo qu'elles sont au service d'autres objectifs que ceux d'améliorer les conditions de vie de la population déplacée. « L'autre problème est de savoir ce qu'ils ont fait avec les ressources. » [...]« Les ONG viennent ici avec beaucoup d'argent et de ressources, qui sont surtout investies dans les programmes de *capacitation* qui n'ont aucun effet bénéfique. » (*Idem*).

À titre illustratif, la majorité des projets proposés par les institutions présentes lors de l'*Asemblea* concernaient des ateliers de *capacitation* à court terme. Aucun programme de *capacitation* à long terme n'y était proposé, ce qui ne signifie pas qu'il n'en existe pas, à preuve, le CAS met en œuvre dans la région un programme de *capacitation* de façon continue depuis trois années. Toutefois, ceci illustre que les offres institutionnelles qui prédominent sont celles de projets de *capacitation* de courte-durée. « Des millions de dollars arrivent en *capacitation*, et nous, les déplacés, nous continuons de la même manière que nous sommes, pauvres et nos enfants restent sous-alimentés [...] » (Président de l'*Asociación de las Asociaciones de desplazados*). Les personnes déplacées sont fatiguées des séminaires de *capacitation*, elles ne voient plus vraiment l'intérêt d'y assister. Plusieurs avouent choisir les séminaires qui offrent de la nourriture

afin de pouvoir manger. Enfin, les représentants d'organisations de déplacés que nous avons rencontrés ont également le sentiment de ne pas pouvoir prendre part à la formulation des programmes et politiques et de ne pas être suffisamment écoutés.

Tout ceci met en évidence un problème de premier ordre : le renforcement des capacités organisationnelles de la population déplacée, hommes et femmes, poursuit deux objectifs parfois difficilement conciliables : soit 1) proposer et gérer des projets afin de satisfaire des besoins d'ordre primaire, mais qui ne profitent qu'à un faible nombre de membres 2) tout en poursuivant l'objectif d'accroître l'*empowerment* des personnes déplacées ainsi que des communautés, c'est-à-dire d'assurer leur pleine participation au processus d'intégration, de stabilisation socio-économique et d'exercice de leurs droits socio-économiques, politiques et culturels. Il est difficile d'opérationnaliser l'*empowerment* de la communauté en situation de déplacement. En effet, c'est un contexte où il n'y a, de prime abord, aucun lien d'appartenance à sa communauté[100] et, de surcroît, où les familles déplacées n'ont ni sécurité alimentaire, ni source stable de revenu ; il peut être difficile de développer des aptitudes à l'action collective alors que les « bénéfices » familiaux de base n'ont pas été satisfaits.

4.5.2 – La participation des femmes au sein des associations de personnes déplacées

Les femmes sont bien représentées au sein des comités exécutifs des associations de déplacés, mais leur incidence effective sur les prises de décision demeure faible. Ceci laisse supposer de bien maigres opportunités d'*empowerment* à l'issue de cette expérience associative. Nous avons reçu des témoignages selon lesquels les femmes ne sentent pas leurs préoccupations suffisamment représentées au sein des organisations de personnes déplacées, elles ne se sentent pas écoutées par les hommes. À titre illustratif, lors de l'*Asamblea*, sur environ soixante-quinze interventions, seulement cinq ont été faites par des femmes. Lors de notre entrevue de groupe avec les sept présidents-es, seulement deux étaient des femmes et elles se sont peu exprimées.

Un élément de réponse à cette contradiction entre la forte présence de femmes

---

[100] Ceci est vrai en situation de déplacement individuel ou de famille. Dans les cas de dépalcements massifs, qui n'est pas la forme prédominante en Colombie, le sentiment d'appartenance à sa communauté est évidemment plus présent.

aux postes de décision et leur sentiment de faible participation concerne le fait que le processus associatif de la population déplacée se réalise en bonne partie dans le cadre de programmes d'accompagnement d'institutions externes, notamment ceux du HCR. Au sein de ces programmes, on favorise la participation des femmes, cet élément constitue une priorité (HCR, 2005). Or, le fait d'accroître la présence des femmes est une première étape qui ne coïncide pas nécessairement avec un changement conséquent dans les rapports hommes/femmes. Les femmes manquent de confiance dans l'affirmation de leurs idées ; et cette confiance s'aquiert avec le temps et l'expérience. Inversement, les femmes ne sont pas toujours valorisées dans leur rôle d'agente par le reste de communauté.

Pour les autres femmes que nous avons interviewées et qui ne participent à ces associations qu'à titre de membre, le simple fait de s'insérer dans la sphère associative représente à leurs yeux une forme de stratégie de survie. Ceci afin de mieux connaître les possibilités d'accès à l'aide ou à l'emploi de façon générale. Pour plusieurs d'entre elles, cette participation représente un espoir de mettre en place un projet générateur de revenu et/ou d'accès à la terre. Toutefois, peu nombreuses encore sont celles et ceux qui participent à des projets collectifs. Au moment de notre visite, la participation à une organisation de personnes déplacées avait permis à seulement trois des six femmes interviewées de participer à un projet générateur de revenus, et aucun des projets mis en place n'avait généré un revenu stable et constant, seulement de maigres profits.

De même, les femmes perçoivent leur expérience associative comme une forme de refuge : un lieu où échanger, socialiser et où elles peuvent se sentir valorisées. Toutefois, les femmes rencontrées sont davantage allées chercher cet espace de socialisation en participant à un programme d'accompagnement, de capacitation et d'*empowerment* tel que celui offert par le CAS, qu'au sein de leurs organisations de personnes déplacées. La **socialisation** est clairement un facteur facilitant, voire préalable au processus d'*empowerment*. L'expérience associative au sein du programme du *Comité Andino de Servicios* permettra d'illustrer ce point.

4.6 – Une expérience locale d'un programme d'appui aux organisations de femmes

Plusieurs écueils séparent encore l'expérience de la myriade d'associations de déplacés de Mocoa de celle d'un processus d'*empowerment* de la population déplacée. L'expérience de la population déplacée en général démontre que malgré la présence des femmes aux postes de décision, des organisations de femmes se créent et plusieurs programmes d'ONG se consacrent exclusivement à des groupes de femmes. Nous allons donc concentrer dans cette section sur les particularités des expériences associatives vécues par des femmes au sein d'organisations et de programmes dédiés aux femmes. Pour ce faire, nous allons présenter un exemple de programme d'accompagnement offert par une ONG aux organisations de femmes, déplacées ou non, et qui vise le renforcement du leadership des femmes. Ce programme allie *capacitation* et projets générateurs de revenu dans une perspective d'*empowerment*.

Notre analyse sera divisée en deux principaux volets. Le premier abordera la question du programme de *capacitation* et le second sera consacré aux projets générateurs de revenus, mais dans une perspective comparative avec ceux d'autres organisations. Il s'agira de voir ce que les femmes déplacées retirent de cette expérience associative en termes d'*empowerment*.

4.6.1 – Description du projet du Comité Andino de Servicios

C'est en 2003 que le CAS met en place dans le Putumayo son projet de renforcement du leadership des femmes en zones de conflit. L'objectif principal du projet est de favoriser l'*empowerment* :

> Provide a space of ongoing training for a group of women from the Putumayo Department, including indigenous and Afro-descendent, to promote, and defend their rights so that they can stretch the skills acquired, deepen their role as community agents, and improve their levels of participation and influence decisions that affect their lives and the lives of their communities. (p.1)

Cet objectif comprend l'ensemble des éléments de définition de l'*empowerment* que nous avons identifiés au premier chapitre.

À l'origine, ce projet se voulait une invitation aux femmes qui exerçaient un rôle de leader dans leur communauté afin de renforcer le réseau entre elles et entre leurs organisations communautaires. Ainsi, la majorité des participantes font partie d'une organisation communautaire ou de femmes (environ quarante-cinq sur cinquante). Plus d'une dizaine d'organisations locales y sont représentées. La plupart des femmes participant au projet ont déjà assisté à des ateliers de *capacitation* d'autres organisations, bien que leurs niveaux d'expérience diffèrent grandement[101]. Certaines femmes sont leaders au sein de leurs organisations d'affiliation et d'autres ne font que participer à titre de membres. Ce projet regroupe des femmes des treize municipalités du Putumayo. Ces femmes proviennent des trois groupes ethniques - métisses, afro-colombiennes et autochtones – elles sont de différentes catégories d'âge (entre 17 et 65 ans) et de différents niveaux d'éducation. Enfin, le quart des participantes sont déplacées. Très hétérogène, ce groupe de femmes est marqué par une diversité culturelle, générationnelle et sociale. Le projet compte entre quarante et soixante participantes.

Le projet du CAS avait initialement été conçu comme étant un projet de *capacitation*. Toutefois, face à la demande récurrente des participantes de mettre en place un programme de projets générateurs de revenu, le CAS a décidé de se lancer, en 2004, dans l'aventure de ce type de projets, sans toutefois détenir d'expérience en ce domaine. Le CAS est une organisation de défense des droits humains et de promotion de la paix, et non une agence de développement.

Le programme de *capacitation* constitue un processus continu de formation par l'entremise d'ateliers de formation et de *capacitation*, à raison de six ou sept ateliers par année. Les femmes sont alors hébergées et nourries. Ces ateliers peuvent avoir une durée d'une, deux et parfois trois journées consécutives. Ce qui permet la construction d'un espace de partage et de discussions au sein duquel se construisent et se renforcent les liens de confiance de respect et de reconnaissance de la liberté d'expression. Le programme de *capacitation* offre des activités qui visent à la fois à favoriser l'estime de

---

[101] Liste des organisations communautaires représentées au sein du projet de CAS : *Asociación de Usuarios Campesinos* (ANUC) ; *Organización Zonal Indígena del Putumayo* (OZIP) ; *Federación de Comunidades Afro Putumayenses* (FEDECAP) ; *Federación de Juntas de Acción Comunal* ; *Asociación de Mujeres Nasa* (ASONEWESH) ; *Asociación de Mujeres Municipales de Puerto Caicedo* ; *Campesina Integral para el Desarollo del Sur del Putumayo* (ACADISP) ; *Organización de mujeres desplazadas indígenas* 'Senderos de Unidad', *Madres Comunitarias del ICBF*, etc.

soi, à fournir des outils psycho-sociaux permettant de faire face aux violences du conflit et aux diverses formes de violence faites aux femmes, à permettre une prise de conscience de ses droits tout en offrant une formation sur quelques outils juridiques, et des formations plus pratiques : alphabétisation, comptabilité.

Quelques mots sur la méthodologie et la philosophie du CAS : cette organisation base son travail sur des méthodes participatives ainsi que sur une vision intégrale. Les participantes ont collaboré à toutes les étapes de mise en œuvre du programme, via un processus de consultation étroite : le processus d'élaboration du projet, le déroulement du programme, la formulation des objectifs et l'élaboration du contenu des activités.

C'est à partir du point de vue des femmes participant au projet et que nous avons interviewées, donc à partir de leur perception, que nous allons analyser leur participation. Il ne s'agit pas d'évaluer le travail du CAS, mais de présenter les éléments que les femmes considèrent importants dans la reconstruction de leur projet de vie et d'analyser en quoi ce type de programmes parvient ou non à favoriser l'*empowerment*.

4.6.2 – L'espace de socialisation : un préalable à l'empowerment ?

La création d'un espace de socialisation est l'élément le plus important aux yeux des participantes, c'est le facteur qui est revenu le plus souvent lors de nos entrevues : « Le plus important est avant tout de se réunir, de partager ave les autres et de socialiser» (Ofelia). De surcroît, les femmes déplacées conçoivent leur participation à cette organisation comme un espace leur permettant de surpasser les difficultés et blessures causées par le conflit. La participation communautaire est une façon « d'avancer et de s'en sortir. » (Eva-Maria). Un élément qui est revenu également dans toutes nos entrevues est que ce processus leur permet de sortir de la quotidienneté, de créer des liens d'amitié et de faire quelque chose de différent. Les femmes interviewées affirment se sentir respectées et valorisées au sein de cet espace de participation, ce qui génère un lien affectif avec l'organisation qui les appuie dans la reconstruction de leurs vies.

L'importance de cet espace de socialisation est ressentie de façon plus forte chez les femmes déplacées, bien qu'elle soit partagée par l'ensemble des participantes. De plus, nous avons pu constater, sur la base de nos entrevues, que la question de la

socialisation n'a que très peu été soulevée dans le cas des expériences associatives au sein d'organisations de personnes déplacées. Il semblerait – en se basant sur l'exemple du CAS - que soit davantage au sein de programme de *capacitation* couplé d'un accompagnement et d'un encadrement de la part de professionnels que se crée cet espace de socialisation[102]. Nous avons pu identifier deux principaux facteurs facilitant l'établissement d'un tel espace de socialisation propice au renforcement d'estime personnelle : un climat de confiance et un sentiment d'appartenance envers l'organisation,

La majorité des participantes ont développé un lien d'appartenance très fort envers le CAS. Certaines avaient même demandé s'il était possible d'obtenir une carte ou un document les identifiant comme étant affiliées au CAS. Leur participation à ce programme est devenue une forme d'expérience associative en soi. L'**approche participative** adoptée par l'organisation a permis aux femmes de s'approprier le projet, de le faire leur en adaptant progressivement le projet à leurs préoccupations. La simple participation au projet devient un apprentissage quant à la gestion de projets puisque les femmes participent réellement à forger la programmation des activités. À ce sujet, une participante affirmait que parmi tous les projets auxquels elle a participé, celui du CAS est de loin celui qu'elle préfère, parce que c'est un projet qu'elles peuvent s'approprier.

Un autre facteur important à prendre en compte dans le développement de ce lien d'appartenance est le **climat de confiance** qui ne peut pas résulter d'une simple action ponctuelle, mais plutôt d'une **action continue**. C'est en effet par la constance de ses activités que le CAS parvient à créer des liens de confiance entre les participantes et l'organisation, ce qui rend possible le renforcement des organisations dans une perspective d'*empowerment*. L'importance de cette continuité a été mentionnée par la majorité des participantes. Ce programme constitue un lieu où les femmes peuvent discuter entre elles et penser à elles, loin des préoccupations familiales.

---

[102] Ceci ne s'applique pas à toutes les associations de personnes déplacées de Colombie. Par exemple, des organisations telles que AFRODES et *Liga de Mujeres desplazadas de Cartagena*, qui ont acquis un caractère permanent et qui agissent au même titre qu'une ONG, gèrent des programmes de *capacitation* qui offrent aux femmes cet espace de socialisation.

Nous retrouvons ici trois éléments clé qui nous permettent de considérer la participation à ce type de programme comme étant une stratégie locale de réponse au déplacement (*voir* chap.1, section 1.6) : 1) la question du lien affectif et d'appartenance envers l'ONG ; 2) le processus d'appropriation du programme via des méthodes participatives ; 3) le lien de confiance envers l'organisation externe. Ces trois éléments laissent une importante marge de manœuvre aux participantes dans le choix des orientations et des objectifs qu'elles poursuivent par cette participation.

Via les ateliers de *capacitation*, l'organisation offre un environnement propice à la prise de conscience des situations de discrimination. Sur la base de nos entrevues, il semble que ce soit par le partage d'expériences communes que les femmes prennent conscience de ce qu'elles vivent, de certaines discriminations, des violences et souffrances qu'elles ont le droit de refuser. La subordination et l'inégalité des femmes sont bien souvent internalisées, donc perçues comme étant de l'ordre naturel des choses. La prise de conscience de façon collective que cette violence n'est pas légitime est un premier pas vers le changement. Pensons ici à la violence conjugale et aux violences que des femmes déplacées subissent dans leur emploi précaire de services domestiques. Par exemple, nous avons assisté à un atelier lors duquel la question de l'éducation des enfants a été abordée. Plusieurs femmes ont exprimé leur agacement vis-à-vis du fait que leur conjoint donne des punitions violentes aux enfants et qu'il la ridiculise lorsqu'elle émet son désaccord. Cet atelier leur a permis de prendre conscience qu'elles sont plusieurs dans la même situation et qu'elles peuvent décider la façon d'éduquer leurs enfants, par le dialogue plutôt que les coups, et qu'elles peuvent répliquer.

En fait, on peut noter que les périodes d'échanges sur des choses vécues quotidiennement par les femmes ont beaucoup plus d'impact que des ateliers de *capacitation* centrés uniquement sur l'apprentissage des droits de la femme et de la personne. À la lecture des rapports d'activités du CAS et des évaluations faites par les participantes, plusieurs disent avoir de la difficulté à comprendre les instruments de droit, notamment celles qui n'ont peu ou pas d'éducation. Enfin, la création d'un espace de socialisation est importante pour les femmes déplacées à un autre égard : il permet la reconstruction du tissu social, effrité par la violence chronique.

4.6.3 – La femme déplacée : agente active

Cet espace de socialisation et de valorisation sert de tremplin pour les femmes en vue de faire le saut dans la sphère publique en tant qu'agente active. Cette expérience participe à leur développement personnel, voire au développement de leurs aspirations et capacités politiques. C'est ici que se jouent les bases de l'*empowerment*.

Le processus de renforcement d'estime personnelle, rendu possible grâce à l'expérience d'un espace de socialisation constitue un aspect distinct du processus d'empowerment des femmes. C'est ce qui permet de consolider la perception de soi-même comme étant une agente active, au fondement de tout processus d'empowerment. Le rôle d'agente active se construit dans la sphère privée et publique, au sein de famille et de la commauté. L'expérience associative vécu par les hommes, déplacés ou non, ne semblent pas devoir passer par cette consolidation du rôle d'agent actif, du moins pas dans la sphère familiale. De là leur moindre importance accordée à la création d'un espace de socialisation de partages d'expériences et d'entraide psycho-sociale.

-Renforcement de l'estime personnelle : vers un changement de perception de ses projets de vie

La création de liens de confiance entre les femmes, qu'elles soient déplacées ou non, constitue un outil fondamental de reconstruction de projet de vie, avec à son fondement la reconstruction du tissu social et le renforcement de l'estime personnelle des femmes, ce qui est également corroboré par l'étude terrain réalisée par Miller Restrepo (2004, p. 101). Nous avons retenu quelques variables afin d'analyser le passage à la conscience d'être une agente : 1) le développement de l'estime personnelle et des valeurs d'autonomie, ce qui peut avoir des incidences sur 2) le rôle de la femme dans la famille ainsi qu'au sein de la communauté et 3) la mobilisation des organisations de femmes (renforcement du réseau).

- Le renforcement de l'estime personnelle : au fondement de l'empowerment

Pour les participantes ayant un faible niveau d'éducation, les occasions de parler devant un groupe, d'exprimer clairement ses opinions et d'afficher ses positions sont

plutôt rares. À cet égard, assister aux ateliers de *capacitation* constitue en soi une opportunité, un apprentissage nouveau. Ce qui est surtout le cas pour celles n'ayant que peu ou pas d'éducation.

Prenons l'exemple de Graciela, 25 ans, qui est arrivée à Mocoa il y a deux ans avec ses trois enfants. Elle était au départ avec son conjoint, qui l'a par la suite abandonnée sous prétexte d'aller chercher du travail dans une autre région sans jamais redonner de nouvelles. Analphabète, Graciela avait travaillé à quelques reprises avant son déplacement dans les services domestiques, et c'est dans ce domaine qu'elle travaille également à Mocoa. Pour cette femme, la participation aux ateliers, qui s'inscrivent dans un processus continu, lui a apporté énormément sur le plan du développement personnel : « Avant j'étais très gênée, mais maintenant j'ai perdu la gêne de parler. J'ai appris beaucoup de choses, que je peux partager avec d'autres femmes. » (Graciela). Le fait d'être appelée à s'exprimer devant les autres, à formuler ses opinions lui a permis de développer une confiance en elle. C'est sa participation au CAS qui l'a poussée à suivre des cours d'alphabétisation. C'est également grâce à cette participation et aux échanges avec ses compagnes que Graciela a quitté le premier employeur qu'elle avait trouvé depuis son déplacement parce que ce dernier la battait. Non seulement, cette expérience associative lui a donné le courage pour quitter l'emploi et la conscience qu'elle pouvait refuser ce traitement, mais une participante, une femme non déplacée, l'a aidée à retrouver un nouvel employeur.

Graciela affirme qu'auparavant elle n'entrevoyait sa vie qu'en fonction de la survie quotidienne et de trouver de quoi manger pour ses enfants. Elle a désormais des projets de vie. Outre ses cours d'alphabétisation, qui ont augmenté son estime de soi, elle prévoit acheter le *rancho* qu'elle loue actuellement et participer à la mise sur pied d'un projet générateur de revenu au sein du programme du CAS. Ce qui en soi représente un immense défi alors qu'elle n'a pas d'autre expérience professionnelle que celle de ménagère. Son expérience au sein d'une organisation de personnes déplacées lui avait permis de créer un réseau d'entraide ainsi qu'un réseau social, mais sans plus ; elle n'avait pas les moyens de faire valoir ses besoins et intérêts au sein de cette association.. C'est sa participation au sein du CAS qui lui a réellement permis de développer son estime personnelle. En somme, si les moyens ne sont pas encore tous réunis pour permettre une reconstruction de son projet de vie, Graciela a espoir dans le fait de pouvoir

entreprendre des projets. Et c'est de cette perception d'un «horizon des possibles » que prend racine l'*empowerment*.

Pour d'autres femmes, le fait d'assister aux ateliers permet aux femmes de sortir de chez elles, de se sentir plus libres : « Avant, j'étais toujours à la maison, ça me permet de sortir de chez moi, d'être moins seule. Je me sens plus libre quand je viens ici. » (Eva).

- Changement au sein de la famille

Certaines femmes nous ont exprimé le fait qu'elles acquièrent de la confiance en soi grâce à la formation qu'elles reçoivent. Le savoir acquis peut permettre de s'affirmer davantage vis-à-vis de leurs enfants et de leur conjoint. Deux femmes déplacées qui étaient auparavant analphabètes, ou quasi, et qui ont suivi, grâce à l'appui du CAS une formation d'alphabétisation ont signalé leur meilleure relation avec leurs enfants et le changement de perception de la part de leurs garçons. Ce qui amenuise leur sentiment d'infériorité : «J'ai appris beaucoup de choses. Je peux maintenant les partager avec mes fils. Je connais des choses qu'ils ne savent pas. » (Graciela).

Mis à part ces quelques éléments positifs, il semble, à la lumière de nos entrevues, que le maillon faible du processus d'*empowerment*, soit, sans l'ombre d'un doute, le changement des relations au sein de la famille, avec les conjoints ou les fils aînés. Les questions relatives à ce thème sont celles qui soulèvent le plus d'inhibitions. Peu de femmes ont accepté de parler ouvertement de leurs relations avec leur conjoint. Par exemple, le rôle d'autorité demeure dans les mains de l'homme.

- Changement de rôle dans la communauté

Cette composante nous est apparue non seulement très importante mais surprenante dans le développement des capacités d'action des femmes déplacées participantes. Le fait d'avoir suivi des ateliers de formation et de *capacitation* pendant une, deux, voire trois années pour certaines d'entre elles, leur permet de devenir des personnes ressources au sein de leur communauté. Lors de nos entrevues, trois ou quatre femmes non déplacées et une femme déplacée ont noté un changement de perception au sein de leur communauté. Certaines ont été interpellées par des représentants d'autres

organisations de leur communauté pour leur apporter leur aide dans leurs activités, ce que note également le CAS. Par exemple, une des participantes, non déplacée, qui était membre de l'organisation OZIP est devenue, par suite de sa participation au CAS, en charge du tout nouveau volet femme de son organisation. Pourtant, cette participante était très gênée à son arrivée au CAS et n'avait que très peu d'expérience de participation à une organisation communautaire.

Même si ce ne sont que quelques femmes qui ont fait l'expérience de ce changement de rôle, vers celui d'agente, au sein de leur communauté, cette expérience illustre le potentiel d'*empowerment* des femmes dans le cadre de ce type de programme d'accompagnement et de *capacitation*.

-Renforcement de réseau entre organisations de femmes

La mobilisation des organisations de femmes est un facteur important de l'*empowerment*. Que ce soit en sein du projet CAS ou d'autres organisations offrant ce type d'ateliers de capacitation, ces lieux d'échanges facilitent le renforcement du réseau entre les organisations. Sans ce type de programmes, plusieurs d'entre elles n'auraient sans doute pas eu l'occasion de se rencontrer dans un contexte propice aux échanges. Ceci permet : a) le partage d'expériences et l'acquisition de connaissances sur l'expérience d'autres organisations, b) la création de liens de coopération, d'entraide, de solidarité et de soutien, ce qui permet de renforcer leurs capacités organisationnelles. Par exemple, pour Eva-Maria, son implication au sein du projet du CAS a permis à d'autres femmes déplacées de connaître son organisation et de s'y joindre ensuite. Par ailleurs, par l'entremise de leur affiliation au CAS, plusieurs femmes ont participé à des évènements et activités à l'échelle nationale regroupant d'autres organisations de femmes. Par exemple, en 2003 un groupe de femmes autochtones a organisé un panel sur le déplacement forcé dans la région dans le cadre d'un événement organisé par le HCR. Plus récemment, une délégation de femmes autochtones du Putumayo a participé au *Tribunal de las mujeres*, initiative à l'échelle nationale qui s'est déroulée au Sénat colombien et qui avait pour principal but de présenter des cas de violations des droits des femmes. Aussi, lors des deux rencontres annuelles qui ont eu lieu en 2003 et 2004, et auxquelles ont été invitées plusieurs organisations de femmes, dont le CAS et d'autres départements, plusieurs liens au niveau national ont été initiés. En somme, ce rapprochement entre les

organisations redonne confiance en l'action collective.

En conclusion, quelques femmes ont pu, à travers leur expérience au sein du CAS, développer leur rôle d'agente active et, pour certaines, de leaders au sein de leur organisation d'affiliation ou de leur communauté. Toutefois, il est important de souligner que le CAS fait également face à des problèmes de leadership de la part de plusieurs participantes[103], et tout particulièrement au sein de projets générateurs de revenu.

Mais, ce qu'il faut retenir est que cet espace de participation permet de développer chez certaines participantes les sentiments de solidarité et d'engagement envers sa communauté, parce que cette expérience associative en est une d'entraide et de solidarité. Ce qu'a permis du moins la création d'un espace de socialisation continu ayant forgé des liens affectifs et d'appartenance. De même, deux composantes de ce programme facilitent le passage au rôle d'agente : 1) le renforcement de l'estime personnelle grâce à un espace de socialisation et 2) l'accès à une connaissance, une formation et des compétences. C'est sur cette dernière qu'il faudrait axer davantage, elle constitue un accès aux ressources qui est fondamental à l'*empowerment*. Cette formation ne doit pas se limiter à l'apprentissage des droits, mais aussi à l'apprentissage de compétences pratiques : alphabétisation, comptabilité, gestion de projet.

4.7 – Le projet générateur de revenu : outil d'*empowerment*

L'accès aux ressources (éducation, formation, ressources économiques etc.) et le processus de stabilisation socio-économique font partie intégrante d'un processus d'*empowerment*, et la mise en place de projet générateur de revenus peut constituer un instrument clé dans l'atteinte de ces ressources.

Nous présentons dans cette section quelques observations et réflexions sur la mise en œuvre de projets générateurs de revenus comme instrument d'*empowerment*. À défaut d'évaluer l'impact de la mise en œuvre des projets générateurs de revenu en termes d'*empowerment* pour les participantes au CAS, il s'agira de présenter les difficultés

[103] Par exemple, une participante a été expulsée du projet parce qu'elle continuait de transporter de la coca pour les trafiquants comme source de revenus, alors qu'il est clairement établi par le CAS que ce comportement ne peut être toléré.

rencontrées par ce type de projet comme stratégie d'intervention en s'appuyant sur l'expérience de plusieurs organisations rencontrées et ce, dans une vision comparative. Parmi ces autres organisations, citons LIMPAL qui, bien qu'elle travaille dans une autre région, à Carthagène, possède un profil similaire à celui du CAS, soit une organisation dont la mission première est la construction de la paix ; vouée à l'origine à des projets de *capacitation* et appui psycho-social qui ouvre un programme de projet générateur de revenus à la demande de ses participantes.

Auparavant, quelques remarques préliminaires s'imposent concernant les difficultés auxquelles font face les personnes déplacées, hommes et femmes, et qui sont spécifiques à leur situation de déplacement. Les personnes déplacées ont perdu leur terre, alors que la majorité vivait de l'agriculture ou de la culture de la coca, et leurs moyens de subsistance. Or, le marché de l'emploi est bien maigre dans le Putumayo. Il n'y a pas de routes asphaltées et la région n'est pas intégrée à des canaux nationaux de production et de commerce ; elle demeure isolée. Dans ce contexte, les personnes déplacées, veulent participer à un programme de micro-crédit afin d'initier une micro-entreprise ou un projet générateur de revenus pouvant par la suite être une source de revenu stable. Mais la majorité d'entre eux se voit refuser l'accès au micro-crédit parce qu'ils ne possèdent pas un titre légal de propriété. C'est une exigence requise par les institutions qui contractent des micro-crédits, que ce soit des banques, des institutions gouvernementales (*Banco Agrario*, FINAGRO) ou parfois des ONG. Pour notre part, nous avons fait des entrevues auprès des responsables de deux projets de micro-crédit destinés aux femmes (déplacées ou non) à Mocoa : *Banco de Mujer* et les projets de la *Gestora social*. Dans les deux cas, une des conditions était de détenir un titre de propriété. C'est un des principaux problèmes identifiés par la majorité des personnes déplacées rencontrées.

Les personnes déplacées se retrouvent dans un cercle vicieux, puisque les programmes d'accès à la terre (Décret 2007 de 2001) et au logement prévus par la loi (décret 951 de 2001) sont difficiles d'accès. Entre 1996 et 2004, seulement 1740 familles auraient bénéficié d'une allocation pour l'accès à la terre (IDMC, 2006, p. 214). Les programmes d'octroi de subvention pour l'accès au logement, réglementés par le décret 951 de 2001, ont été appliqués tardivement et sur 45 000 demandes, seulement 8 000 ont été satisfaites. De plus, selon le HCR, la sélection des bénéficiaires aurait priorisé les personnes qui choisissent de retourner. (HCR, 2004, cité dans *Global IDP Project*, 2005,

p. 154). Ainsi, alors que la stabilisation socio-économique implique plusieurs enjeux : l'accès à la terre, la *capacitation*, notamment productive, et l'accès à un projet générateur de revenu, l'action de la part des institutions gouvernementales et du secteur des ONG demeure fragmentée. Une ONG offre la *capacitation*, l'autre un micro-crédit ou un capital de départ pour un projet générateur de revenu ; une instance gouvernementale offre des programmes d'accès à la terre, une autre des programmes d'accès au logement.

Notons que les projets générateurs de revenus peuvent être de différents types : ferme collective ; élevage de bétail (poules, porcs, poissons) ; magasin communautaire ; restaurant collectif ; boulangerie familiale ou collective ; artisanat ; production et vente de produits alimentaires (jus de fruits exotiques, desserts, empanadas). Les projets générateurs de revenus peuvent être financés de plusieurs façons, entre autres : 1) par un crédit octroyé par une Banque ou une coopérative (*BancoMujer*), et 2) par un capital de départ qui, souvent, doit être remis en tout ou en partie, mais sans intérêt ou avec un pourcentage d'intérêt symbolique. Parfois, ces capitaux sont prêtés en rotation, c'est-à-dire que les femmes doivent remettre le montant afin que d'autres puissent en bénéficier. Dans les cas que nous avons visités (AFRODES, LIMPAL et CAS), l'octroi d'un capital de départ s'insère dans un programme d'accompagnement et de *capacitation*. Les montants sont souvent très petits : entre 500$ et 1500$ CAN, parfois plus.

4.7.1 – Les projets productifs : une mise en pratique des programmes de capacitation ?

> Although [the women] are thankful for the way they have grown in their knowledge, relationships and understanding of the situation in which they live, they were anxious to continue this process of training and education with the aim of initiating income generating projects. Some of the Putumayo leaders have expressed that there is a sense of exhaustion for the numbers of workshops they attend without having a concrete answer to social, economic and cultural problems, particularly poverty and disenfranchisement. For this reason, the idea of having income generating projects has created hope and expectations in these women. (CAS, 2004, p. 15)

Pour les participantes au CAS, qu'elles soient déplacées ou non, la mise en place des projets générateurs de revenu est considérée par plusieurs participantes comme étant l'aboutissement de leur formation et *capacitation*, la mise en pratique des connaissances acquises et la seule façon de rendre concrets les principes théoriques de *capacitation* ou d'*empowerment* : « Le projet productif permet une expérience pratique, quelque chose de

concret pour mettre en pratique ce qu'on apprend durant les ateliers de *capacitación*, des apprentissages reçus. » (Eva)

Pour plusieurs des participantes rencontrées, ce qu'elles appréciaient le plus du projet du CAS était précisément le fait qu'il allie *capacitation* et projet productif : « S'il n'y a que des ateliers de *capacitation*, il manque alors l'aboutissement. Le projet productif doit être en quelque sorte l'aboutissement des séances de *capacitation*. Sinon, tous les projets de micro-crédit, que ce soit, du Banco Agrario ou des ONG au sein du Plan Colombia, ont donné de l'argent sans accompagnement, donc les gens se retrouvent avec des dettes. » (Ofelia, femme non déplacée) « Ce projet est différent, le seul qui offre à la fois, la capacitación et un projet productivo. » (Eva-Maria)

Pour notre part, nous considérons que la mise sur pied de projet générateur de revenu est une composante importante de tout processus de *capacitation*. Inversement, le succès des projets producteurs de revenus en termes d'*empowerment* est largement tributaire du processus de *capacitation* qui l'encadre et/ou le précède, et d'une *capacitation* qui soit adéquate. Tout projet productif devrait être accompagné d'un programme de *capacitation*. Comme le notait avec justesse une chargée de projet de LIMPAL à Carthagène : « C'est en agissant dans la réalité de ces femmes, que se fait le jeu politique et que se réalise l'*empowerment*. » (Chargées de projet, LIMPAL)

Tout dépend évidemment dans quel cadre sont mis en œuvre les projets générateurs de revenu, s'ils sont financés via l'octroi de micro-crédit sans accompagnement ou s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un programme plus vaste d'accompagnement et de renforcement de l'*empowerment*, ce qui correspond au contexte du CAS et LIMPAL. Ces deux organisations poursuivent des objectifs d'*empowerment* et la mise sur pied de projets productifs est un instrument parmi d'autres. Ces deux organisations établissent d'ailleurs comme condition le fait d'avoir suivi préalablement les ateliers de *capacitation* sur une durée d'envion une année avant de pouvoir participer aux projets productifs.

Le CAS et LIMPAL offrent un accompagnement aux femmes, de la formulation de leur proposition à la mise en œuvre des projets. Les participantes reçoivent donc un encadrement pour l'élaboration de leurs propres propositions de projets productifs ; ce qui

est en soi un processus très formateur pour les participantes. Ces dernières auront dès lors plus de connaissances et de compétences sur la façon de formuler des propositions aux instances gouvernementales ou à d'autres ONG, par exemple. C'est d'ailleurs ce que nous ont confié deux femmes déplacées participant au CAS. Ce type de programme de capacitation couplé d'un projet générateur de revenus permet un renforcement des capacités organisationnelles de la population déplacée. En effet, il offre les outils et les compétences nécessaires à toute organisation. Ceux-là même que le HCR avait identifiés comme étant absents au sein des organisations de personnes déplacées.

Toutefois, un des principaux obstacles à la réussite des projets générateurs de revenu est le manque d'accompagnement et de suivi, ce qui est aussi vrai pour le CAS que pour la majorité des projets générateurs de revenus que nous avons visités. Si nous pensons que tout projet générateur de revenu devrait être accompagné de *capacitation*, cette *capacitation* ne doit pas être limitée à la question du renforcement du leadership, mais doit permettre l'apprentissage de nouvelles compétences pour entreprendre une activité productive : « Mes ateliers de *capacitation* m'ont appris beaucoup, mais ils n'ont rien de concret. » (Participante au CAS). De plus, ce n'est pas en deux jours d'atelier sur la comptabilité que les participantes, surtout celles qui ont un bas niveau de scolarité, maîtriseront la comptabilité de leur projet et seront en mesure de rendre des comptes en bonne et due forme. À ce sujet, seulement dans le cas de deux projets sur onze financés par le CAS, les femmes avaient conservé les factures tel qu'exigé. C'est pourquoi un encadrement sur une base continue est nécessaire.

En plus d'une *capacitation* souvent inadéquate ou insuffisante, il y a clairement un manque de constance dans le processus de suivi. Nous nous basons aussi bien sur l'expérience du CAS, que sur celle de l'OIM, du HCR, de *Pastoral social* et d'autres organisations rencontrées. C'est d'ailleurs une faiblesse que reconnaissent les agents de terrain. Or, le processus de suivi est un facteur essentiel à la bonne réussite des projets productifs. La principale raison de cette lacune est le manque de ressources humaines. Il coûte cher pour de petites organisations communautaires ou de petites ONG de fournir l'expertise nécessaire pour assurer un bon suivi. En fait, l'embauche d'experts conseil implique plus de dépenses que la totalité des capitaux de départ octroyés. Enfin, plusieurs organisations qui n'étaient pas vouées à des projets de développement (LIMPAL, CAS), se sont lancées dans la mise en place de projets productifs sans en détenir l'expertise.

Afin de suivre le principe des méthodes participatives et par souci d'assurer le libre choix d'orientation des participantes, le CAS a permis la mise en place de projets de nature très diverse : des projets d'agriculture, d'élevage de bétail, d'artisanat, de production d'aliments, et autres. Si cette approche a l'avantage de miser sur les connaissances et l'expérience des femmes, elle implique également des difficultés de gestion de projets bien distincts qui exigent une expertise différente pour chacun.

Un autre facteur important à prendre en compte touche encore une fois, une certaine inadéquation entre les stratégies des organisations mettant sur pied des projets générateurs de revenus et les déplacés. La plupart des organisations favorisent les projets de nature collective. Or, à la lumière des entrevues que nous avons réalisées avec des intervenants de différentes organisations oeuvrant dans le Putumayo (HCR, OIM, *Pastoral social*, *Banco de Mujer*) un des facteurs d'échec des projets productifs concerne les querelles internes aux groupes, donc la nature collective du projet.

Dans le cas qui nous intéresse, il est certain que les organisations de personnes déplacées qui sollicitent des ressources financières auprès d'organisations externes le font soit pour une ou plusieurs familles. Surgit alors le problème que nous avons déjà soulevé, si les femmes ne se regroupent que dans une perspective de gain, et non avec un minimum d'esprit d'équipe et de travail d'équipe, les risques d'échec sont plus probants. De plus, les problèmes internes de cohésion des groupes soulèvent l'importance de bien accompagner la formation et l'organisation des groupes, mais surtout de bien encadrer le processus d'établissement de règles claires de fonctionnement du travail d'équipe et ce, préalablement[104] à la mise en oeuvre du projet. Il faut déterminer à l'avance la description et répartition des tâches, ainsi que les règles de fonctionnement, il faut procéder à l'établissement de l'horaire, du titre et rôle de chacune et décider à l'avance des règles sur la distribution des profits.

Le fait d'imposer la mise en place de projets collectifs n'est pas adapté à un contexte où les déplacés n'ont pas de sécurité alimentaire. Sans avoir à manger, il devient

---

[104] Karin Meza Deta Ossa, chargée de projet de LIMPAL pour le bureau à Carthagène, désigne deux facteurs fondamentaux pour l'organisation des groupes : l'affinité - la possibilité d'une complémentarité dans les connaissances -, mais également la préparation et l'encadrement dans l'établissement des règles de fonctionnement du travail d'équipe.

difficile de s'investir dans un projet qui demande temps et préparation et qui souvent ne procure aucun profit avant un certain laps de temps. En effet, parmi les principales difficultés identifiées par les participantes au CAS était celle concernant un engagement inégal des femmes au projet : « Oui mais elle a un autre travail, elle a d'autres obligations. Elle ne peut pas venir travailler tous les jours. ».

Ceci nous amène à un autre problème quant à la viabilité des projets productifs qui relève d'une inadéquation entre les exigences imposées par l'organisation qui fournit le capital – le CAS aussi bien que LIMPAL ou OIM et Pastoral social - et les besoins de base des personnes déplacées. Le capital dédié à un projet productif ne peut être utilisé pour satisfaire des besoins d'ordre primaire, notamment pour s'acheter de la nourriture. Or, bien souvent les personnes déplacées n'ont pas pu stabiliser leur sécurité alimentaire, il est donc évident qu'elles tenteront d'utiliser l'argent à cette fin. Il faut prendre en compte ce chevauchement entre sécurité alimentaire et projet productif visant la stabilisation socio-économique.

Enfin, et malheureusement, le taux d'échec des projets productifs des organisations rencontrées dans le Putumayo est très élevé. Parmi les causes, soulignons l'absence de points de vente. En effet, l'appui logistique et financier à un projet d'artisanat par exemple ne pourra générer de profit si l'organisation en charge du projet ne détient pas de point de vente. Dans le cas des projets productifs, la somme d'argent fournie est souvent minimale, elle ne permet d'acheter que le strict nécessaire pour commencer une activité sur une toute petite échelle. Dans le même ordre d'idée, le marché local dans le Putumayo est très limité.

En conclusion, il nous est apparu tout au long de nos entrevues et de nos visites terrain que les programmes de projets productifs à petite échelle n'aboutissent finalement qu'à appuyer des stratégies de survie déjà souvent enclenchées et qui se situent dans le secteur informel. Cet aspect est à prendre en compte lorsque nous analysons le rôle des projets productifs et de *capacitation* en termes l'*empowerment* des femmes déplacées. S'il ne s'agit pas de proposer l'arrêt de ce type de projet, il faut reconnaître qu'il demeurera une action isolée, sans grands résultats tant que les stratégies de réponse au déplacement ne seront pas intégrées à des stratégies de développement à l'échelle régionale et nationale. À ce sujet, l'ODHM a noté lors d'une étude terrain que les seules

initiatives de projets générateurs de revenus ayant eu un succès – le succès étant ici compris comme le fait de permettre une source stable de revenus – sont celles qui ont été insérées au sein d'une chaîne de productivité à l'échelle nationale ou régionale, avec des canaux de distribution (ODHM, 2004a, p. 23).

En somme, si l'accès à une sécurité alimentaire et un revenu stable est sans conteste névralgique à tout processus d'*empowerment*, les projets générateurs de revenus ne sont pas toujours conçus de façon à répondre adéquatement à ce préalable à l'*empowerment*. Il faut des projets qui puissent allier ces deux composantes.

4. 8 - Illustration du parcours d'une Association de femmes déplacées : entre survie et *empowerment*, difficile conciliation

Le parcours de cette femme déplacée, Eva-Maria, non seulement est illustratif des difficultés rencontrées par une femme déplacée dans la mise en place d'une initiative de micro-entreprise, donc de création d'emploi, mais aussi pour les enseignements que cet exemple d'*empowerment* peut nous apporter.

C'est avec d'autres femmes déplacées qu'Eva-Maria a formé dès son arrivée à Mocoa un regroupement de femmes déplacées qui maintenant compte quatorze familles. Toutes sont des femmes chefs de famille et la majorité proviennent de la même municipalité. En effet, plusieurs des affiliées se connaissaient avant le déplacement et ont fui pour les mêmes raisons. Elles étaient toutes impliquées au sein de la même organisation communautaire dont le leader a été assassiné par un groupe armé. À la suite de menaces perpétrées à l'encontre d'autres confrères et consoeurs de cette même organisation, ces familles sont venues s'établir à Mocoa. Il y a donc eu un transfert de réseau social et de capital social. Les femmes se connaissaient et ont cherché à entreprendre d'elles-mêmes un projet similaire à ceux auxquels elles participaient auparavant : « Nous poursuivons ici une initiative déjà initiée à [nom de la ville d'origine] il y a plusieurs années. » (Eva-Maria)

Les femmes affiliées à cette organisation se sont regroupées pour partir une mini-entreprise de production de jus de fruits exotiques ainsi que de biscuits faits à partir d'épices traditionnelles de la région, afin de créer de l'emploi pour les femmes déplacées.

Eva-Maria, son conjoint, et trois femmes du groupe avaient déjà des connaissances concernant la culture des fruits exotiques ainsi que leur transformation en jus, ayant reçu une formation du *Servicio nacional de Aprendizaje* (SENA) au début des années 1980, ainsi que des programmes de *capacitation* de deux autres organisations. Elle a travaillé pendant plus de six mois dans un projet similaire avant son déplacement. Et elle souhaite partager les compétences acquises avec d'autres femmes : « En considérant ceci [ses connaissances], ici nous continuons avec cela, avec la *capacitation* avec les autres compagnes. Notre initiative est ouverte aux autres femmes, mais surtout les femmes chefs de famille» (*Idem*).

Ainsi, la première motivation à créer cette association a été pour Eva-Maria de répondre à la principale préoccupation des femmes chefs de famille « sans emploi et sans appui pour la sécurité alimentaire de leur famille » (*Idem*). Les femmes veulent entreprendre des projets, mais n'en ont pas les moyens. Comme la présidente nous le soulignait : « Au lieu d'être un problème, nous voulons être la solution, chercher notre propre solution » (*Idem*).

Les difficultés auxquelles font face Eva-Maria et ses compagnes illustrent les écueils rencontrés dans la mise en œuvre d'un projet générateur de revenus. En premier lieu, vient le manque de ressources financières et matérielles. Un des principaux problèmes est que les participantes au projet n'ont aucun moyen matériel pour entreposer et conserver leur jus, elles n'ont pas de réfrigérateur et pas de bouteilles adéquates (en plastique plutôt qu'en verre). L'autre problème est qu'elles n'ont pas accès à un lopin de terre afin de cultiver des fruits exotiques ; elles ont l'expertise pour le faire, mais les moyens leur font défaut. Elles avaient commencé la production et la vente de jus de fruits, mais elles ont dû cesser rapidement. Les pertes étaient trop importantes. À défaut de détenir un point de vente fixe (ce qui demande du financement), elles ont fait de la vente ambulante. À ce sujet, les ateliers et rencontres organisées par les ONG constituent un important point de vente pour elles, comme pour plusieurs autres vendeurs-euses.

Un autre élément a nui à la réussite des premières expériences de production de fruits : la nature collective du projet «Le problème est que toutes, nous n'avons pas la même vocation, le même dévouement pour le projet. Certaines femmes n'ont pas mis assez d'efforts dans la vente, elles ont perdu les jus. » (*Idem*). Enfin, dans ces conditions,

il est difficile pour elles de satisfaire aux normes de contrôle phyto-sanitaire.

À l'instar des déplacés en général, Eva-Maria recherche en premier lieu l'accès à un lopin de terre ; c'est ce dont elles ont besoin pour cultiver les fruits. C'est un cercle vicieux, parce que sans terre, leur projet se voit refusé par plusieurs organisations. Même une fois regroupées en association, il n'est pas plus facile de trouver un lopin de terre. Depuis 2002, sept familles de cette organisation ont entrepris une proposition de subvention pour l'accès à la terre auprès de l'instance gouvernementale responsable, INCODER. Toutefois, elles n'ont toujours rien obtenu. Elles sentent qu'elles ont subi de la discrimination : « [...] pour être des femmes parce qu'ils [les agents de INCODER] pensent que nous n'avons pas la capacité de travailler la terre. ». Elles ont fait deux demandes puisque la première fois, elles avaient oublié de garder une copie de leur proposition et l'agent de INCODER « [...] en a profité ». Il a argué que la proposition n'avait jamais existé.

En conclusion, le succès de leur projet dépend non seulement de ressources financières et matérielles externes, mais également d'un accompagnement. La principale réussite de cette entreprise, pour Eva-Maria, a été d'y intégrer d'autres femmes, qui étaient auparavant isolées. Elles ont donné de l'espoir à ces femmes en vue de pouvoir créer un emploi. Enfin, cette initiative les a amenées à avancer une proposition de subvention à l'accès à la terre.

C'est à titre de présidente de l'association que Eva-Maria s'est jointe au programme du CAS. Deux raisons ont motivé sa participation au projet du CAS : « Aller chercher de la *capacitation*, parce que nous avons toujours besoin de nouvelles connaissances et pour socialiser, et pour pouvoir accéder au programme d'appui aux projets générateurs de revenus. »

À la lumière de notre entrevue, on peut conclure que la participation communautaire est d'abord motivée par la nécessité d'avoir de meilleures conditions économiques pour sa famille à travers des projets générateurs de revenus collectifs. Les revendications politiques de droits des femmes ne constituent pas la priorité d'une première étape d'organisation. Seulement après avoir obtenu une certaine stabilité, ces questions vont prendre de l'importance aux yeux des participantes.

Cette expérience associative, qui s'inscrit en continuité de plus de dix années de participation à une organisation communautaire ainsi qu'à des ateliers de *capacitation*, nous permet de distinguer plusieurs facteurs facilitant l'*empowerment* en situation de déplacement. L'importance du réseau social ainsi que du sentiment d'appartenance, dans ce cas, envers la petite communauté de compagnes ayant participé à une même organisation communautaire, ont facilité l'action collective et surtout le sentiment d'engagement envers les femmes déplacées chefs de famille. Eva-Maria a acquis des compétences via des ateliers de *capacitation* dite productive, c'est-à-dire qui offrent une formation pratique en vue de pratiquerune activité productive. Selon le HCR, il n'y aurait qu'une seule agence en Colombie offrant ce type de formation, le *Servicio nacional de Aprendizaje* (SENA). Environ 15 000 déplacés enregistrés au SUR auraient bénéficié de ces ateliers de formation entre 1995 et 2004 (HCR, 2004, cité dans IDMC, 2006, p. 215).

Eva-Maria a su développer un leadership, un fort sentiment de solidarité et d'entraide. Le fait d'avoir vécu, préalablement au déplacement, une expérience participative au sein d'une organisation communautaire semble faciliter le processus associatif comme levier d'*empowerment* en situation de déplacement. Avoir fait l'expérience de la solidarité et de l'entraide durant plusieurs années au sein d'une organisation communautaire soit un facteur facilitant l'*empowerment*. En d'autres mots, les notions de solidarité ne peuvent s'imposer en tant que présupposé de tout processus d'*empowerment*. Et l'*empowerment* peut, pour certains, passer par l'acquisition d'une sécurité alimentaire et de conditions de vie digne.

Eva-Maria illustre très bien en quelques mots un résultat d'*empowerment* : « Les gens ne connaissent pas suffisamment leurs opportunités, il n'y a pas d'appropriation et d'exploitation des ressources disponibles. Nous devons avoir de la créativité pour créer et trouver du travail.» Ce qui interpelle un des principaux problèmes des projets générateurs de revenus. Il ne faut pas seulement accéder à des ressources financières afin de mettre en place un projet pour lequel les personnes déplacées ne détiennent aucune compétence. Il s'agit d'offrir un programme de *capacitation* qui puisse développer chez les femmes la capacité de saisir les opportunités, notamment via la *capacitation* sur la culture organisationnelle et via l'octroi de *capacitation* productive, c'est-à-dire une formation pour de nouvelles compétences.

4.9 - Conclusions : la difficile opérationnalisation de l'*empowerment*

L'inadéquation entre les objectifs de renforcement des capacités organisationnelles et ceux de répondre à des problèmes concrets, immédiats et quotidiens, traduit bien la difficile *opérationnalisation* de l'*empowerment*. L'*empowerment* est un processus multifactoriel et multidimensionel. Il apparaît difficile pour une seule organisation de poursuivre des objectifs d'*empowerment* pris dans sa globalité et de mener de front les multiples dimensions de l'*empowerment* comme l'accès à l'éducation, aux ressources économiques, à une formation pratique, à un espace de socialisation permettant le renforcement de l'estime de soi, etc. Il est préférable de se tourner vers une action concertée et coordonnée entre plusieurs instances, en s'assurant d'offrir des programmes complémentaires. À l'heure actuelle, dans le Putumayo, l'action est plutôt désarticulée et fragmentée, les activités se dédoublent plutôt que se complètent. Toutefois, il n'y a pas de schéma universel d'opérationnalisation de l'*empowerment*, chacun est spécifique à son contexte et en réponse aux préoccupations des personnes ciblées par cette intervention.

Puisque les différents acteurs (ONG, OI, organisations de déplacés) n'ont pas les mêmes attentes par rapport aux programmes d'appui visant le renforcement organisationnel et, à termes, l'*empowerment*, la mise en œuvre de ces programmes pourrait être perçue comme un échec dans la perspective de chacun d'entre eux. Or, il ne faut pas conclure que l'action des ONG et des OI ne contribuent pas à l'*empowerment* des communautés déplacées. Le fait de constater une inadéquation entre les objectifs des différents acteurs nous pousse plutôt à analyser plus en profondeur la mosaïque des pratiques des différents acteurs, des ONG, des associations de personnes déplacées et des femmes elles-mêmes ; et de voir comment ces actions peuvent s'articuler et se coordonner afin de favoriser l'*empowerment*. Puisque l'*empowerment* est en soi un processus qui n'est pas linéraire qui agit plutôt en spirale et de façon cumulative, l'action de l'un peut favoriser l'action d'un autre acteur.

De là la pertinence de nos choix théoriques. L'approche axée sur l'agent nous a permis de s'intéresser non pas seulement aux pratiques des personnes déplacées, mais des interactions entre elles et les autres acteurs et institutions. À ce sujet, nous avons pu constater qu'on ne peut étudier les initiatives locales de réponse au déplacement

isolément des stratégies d'intervention et des programmes du secteur des ONG et des OI. Bien que la population déplacée n'ait pas attendu la venue d'ONG pour s'organiser entre elle, nous avons vu que la présence de programmes de renforcement organisationnel – notamment de la part du HCR – a grandement stimulé la création d'organisations de personnes déplacées. Toutefois, la création de telles organisations locales ne répond pas nécessairement aux mêmes attentes pour la population déplacée que pour le HCR. Inversement, comme nous l'avons vu dans ce chapitre, les programmes de *capacitation* de certaines organisations, tel que celui du CAS dans le Putumayo, permettent de consolider le rôle des femmes en tant qu'agente au sein de leur organisation d'affiliation, ce qui peut, à termes favoriser leur *empowerment* par cette expérience associative.

L'approche axée sur l'agent permet également de prendre en compte la dimension situationnelle des stratégies de réponse au déplacement et d'être sensible aux particularités des contextes locaux. Dans le cas étudié, la région du Putumayo est sous-développée. Le marché de l'emploi y est quasi inexistant à l'exception de l'agriculture, l'économie locale est très limitée et il y a absence de réseau routier. Ce qui illustre bien que les difficultés liées à la mise en place des projets générateurs de revenus dépassent de loin la situation du déplacement forcé. Notre travail de conceptualisation du déplacement forcé questionne la vision du déplacement forcé comme étant un problème de nature temporaire dont la solution consiste à ramener la situation à son état antérieur.

De plus, la majorité des personnes déplacées rencontrées ne souhaitaient pas retourner dans leur communauté d'origine, mais plutôt recommencer leur vie dans leur lieu de refuge ou ailleurs. Il s'agit donc pour tous les acteurs concernés de tenter de construire de nouveaux projets de vie dans le lieu de refuge. Ces efforts ne concernent pas seulement un rétablissement de l'exercice des droits socio-économiques et culturels de la population déplacée, mais bien l'établissement de celui-ci. Bien que la population déplacée se retrouve dans une situation socio-économique plus précaire que le reste de la population (Cf. Chapitre 2), la population en général est affectée par le conflit et le contexte de sous-développement de la région.

L'adoption de stratégies d'*empowerment* traduit l'intérêt pour des organisations de nature diverse (organisations communautaires locales, ONG locales et internationales, des OI, etc.) de dépasser les stratégies d'intervention de nature assistancialiste vers une

approche plus globale visant la construction de solutions durables et l'autonomie. L'*empowerment* permet aussi d'intégrer une approche de développement dans un contexte de crise humanitaire. Or, cette transition dans les approches d'intervention n'est pas sans rencontrer de difficultés.

Comme nous avons pu le constater, la population déplacée n'a pas nécessairement un intérêt pour le développement de la communauté. L'empowerment semble sous-tendre une vision trop optimiste de la personne déplacée, comme étant naturellement portée à la solidarité et à l'entraide. Or, il est difficile de fixer des objectifs de développement de la communauté sans donner les moyens matériels d'une telle entraide. Ce sont les besoins primaires de la famille qui priment. Le temps est avant tout consacré à trouver de quoi se nourrir, avant de penser l'investir dans des activités à visée communautaire mais qui ne rapporte rien. De plus, ce qui est perçu par le secteur des ONG et des OI comme étant une attitude assistancialiste de la part des personnes déplacées, constitue plutôt aux yeux des personnes déplacées comme étant une nécessité de survie. L'offre institutionnelle, c'est-à-dire l'offre de ressources et de programmes d'appui de la part des différentes organisations font partie des ressources disponibles pour la population déplacée.

CONCLUSION

> Si le portrait de la situation du déplacement forcé, de la guerre et de l'exclusion en Colombie soulève la gravité de la crise humanitaire qui sévit actuellement dans ce pays, ce portrait met également en évidence des expériences locales qui font voir les efforts déployés par les communautés de déplacés, les professionnels et les institutions en vue de construire de nouvelles réalités qui, même si elles sont de nature locale, permettent de construire des langages et des dynamiques alternatives qui réaffirment l'action collective. (Martha Bello, 2004, p. 9)

Le déplacement forcé en Colombie est fortement imbriqué au conflit sanglant qui ravage le pays ; il en est une des principales stratégies de guerre. Face à cette crise humanitaire, la responsabilité de prévenir le déplacement et d'assurer le plein exercice des droits économiques, politiques, sociaux et culturels de la population déplacée ou non, revient en tout premier lieu à l'État colombien. Or, bien souvent, dans les faits, ce sont les OI et le secteur des ONG qui tentent de pallier à l'absence d'aide de la part de l'État. À leur tour, ces organisations consacrent beaucoup de leurs efforts au renforcement des capacités organisationnelles de la population déplacée afin qu'eux mêmes puissent participer à l'amélioration de leurs conditions de vie et de favoriser le plein exercice de leurs droits. Si les objectifs poursuivis par de telles stratégies sont louables et que le processus associatif des personnes déplacées joue un rôle important à plusieurs égards – notamment dans le reconstruction du tissu social communautaire – tous les efforts consacrés au renforcement des organisations de déplacés ne doivent pas se traduire par une plus grande déresponsabilisation de l'État.

On peut certes noter quelques avancées dans la façon de concevoir les programmes auprès de la population déplacée par le gouvernement colombien. Par exemple, pensons à l'adoption d'une approche de genre dans le dernier Plan d'action, le fait de reconnaître l'importance de lier et d'intégrer les initiatives de développement local aux chaînes de production nationale ainsi que la création de nouvelles tables de concertation entre la population déplacée et le gouvernement. Mais ces avancées ne semblent que formelles et discursives. Dans les faits, les programmes consacrés à la population déplacée sont rarement mis en place de façon systématique et efficace. Le

manque criant de ressources financières traduit un manque de volonté politique à reconnaître le phénomène du déplacement forcé comme étant une priorité, comme étant une grave crise humanitaire qui s'imbrique dans un conflit armé sanglant. Le gouvernement colombien joue bien le jeu de se conformer aux recommandations émises par le HCR, par exemple, ou encore par la Sentence T-025, mais ceci reste en grande partie lettre morte. Évidemment, les réponses au déplacement sont imbriquées à la solution ultime qu'est la résolution du conflit armé. Mais, la solution durable au déplacement forcé ne se résume pas à l'atteinte de la paix, mais plutôt à assurer l'exercice plein et entier de la citoyenneté et des droits sociaux, politiques, économiques et culturels de la population en général, une situation qui ne prévaut souvent pas avant le déplacement. En attendant, tant que règne l'impunité, la population déplacée entretiendra une méfiance légitime envers l'État, ses institutions et ses représentants. Bien que le nouveau Plan d'action rende obligatoire la participation des organisations de personnes déplacées dans les prises de décision, la protection des représentants de ces organisations n'est toujours pas assurée. Enfin, la réponse de la part du gouvernement colombien ne doit pas se résumer à restituer les biens et les droits perdus, mais aussi à rendre justice pour les crimes commis et violations des droits de la personne (Bello, 2004, p. 23).

Les stratégies d'intervention basées sur l'*empowerment* participent à la construction d'une solution durable. Ce concept permet l'arrimage entre les différentes dimensions d'une réponse durable au déplacement. Ce concept permet de prendre avantage de la dialectique destruction/construction qui sous-tend l'expérience du déplacement forcé. Le déplacement forcé implique une part de destruction – du tissu social, de la perte de son patrimoine et de ses moyens de subsistance – et une part d'innovation. Le déplacement peut créer les conditions pour des changements d'ordre social. Par exemple, bien que l'impact du déplacement forcé sur les femmes soit disproportionné - du fait qu'il exacerbe les conditions de discrimination préexistantes -, il peut également représenter une opportunité de transformation des rapports de genre. C'est à partir de cette prémisse que nous avons étudié la formulation de réponses au déplacement par les personnes déplacées, et tout particulièrement les femmes.

Inhérente à l'approche axée sur l'agent est la conception des personnes déplacées comme étant capables de générer des changements sociaux. C'est cette capacité de transformation qui est au cœur du processus d'*empowerment*, par la réappropriation du

pouvoir sur sa propre vie quotidienne ainsi que de la projection de ses projets de vie. La plupart des personnes déplacées en Colombie proviennent des classes défavorisées et n'avaient pas avant le déplacement accès au plein exercice de leur citoyenneté, c'est-à-dire au plein exercice de leurs droits économiques, politiques, sociaux et culturels. La réponse au déplacement ne tient donc pas à un retour à cette situation d'avant le déplacement, mais à tirer du déplacement une opportunité de transformation.

Toutefois, les capacités à affronter une crise telle que le déplacement forcé dépendent des ressources et des connaissances : soit du niveau d'éducation, de l'accès au marché du travail et de l'accès à la propriété. La formulation de stratégies de réponse au déplacement est évidemment tributaire de l'accès aux ressources. Et comme nous avons vu, les organisations de déplacés dépendent grandement des ressources externes ainsi que de l'appui technique et de *capacitation* d'institutions externes. Pouvons-nous conclure pour autant que leur *empowerment* est à la merci de l'offre institutionnelle en place ? Malheureusement, en partie oui. C'est pourquoi il est fondamental d'analyser de front, les stratégies locales des personnes déplacées et celles qui sont initiées et développées avec l'accompagnement d'une organisation externe.

Suite au déplacement, les femmes deviennent en grand nombre chefs de famille. Le fait de participer aux stratégies de survie est une occasion pour elles de développer de nouvelles responsabilités à l'endroit de la famille et ainsi de renforcer leur rôle d'agent. Le déplacement ne se traduit pas par un changement des rapports de genre ; ce sont plutôt les expériences entourant le processus déplacement qui peuvent favoriser l'*empowerment*, notamment l'expérience associative.

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, le fait de se lier à une organisation de personnes déplacées ou à une organisation communautaire constitue pour plusieurs personnes déplacées une des premières étapes dans leurs stratégies de réponse au déplacement. Le processus associatif représente aux yeux des femmes déplacées un moyen de recréer un nouveau réseau social et d'avoir accès à plus d'informations sur les offres de services disponibles, ce qui participe également à leur adaptation dans un nouvel environnement inconnu. Les femmes déplacées qui s'affilient à des organisations les perçoivent comme un espace de refuge, d'appui et de distraction où la rencontre avec d'autres femmes, conjuguée à la possibilté d'accéder à des programmes qui leur

bénéficient, se convertit en une alternative pour sortir de la situation dans laquelle elles se trouvent (UNIFEM, p. 86)

Des deux formes d'expérience associative que nous avons étudiées, il semble que l'impact de la participation au sein d'organisations de déplacés ait été, en général, limité. Les stratégies d'action de ces organisations ne dépassent guère la recherche d'une source de revenu, d'une terre et d'un logement. C'est plutôt leur participation au programme de *capacitation* du CAS qui a pu initié, pour quelques femmes, un processus d'*empowerment*. D'abord, pour les femmes, leur participation au programme du CAS répond à l'importance de socialiser, d'échanger sur les expériences traumatisantes vécues, de sortir de chez soi et de fraterniser. Ce qui signifie en d'autres mots prendre possession d'un espace qui leur appartient, hors du foyer familial. Ensuite, cette participation comporte l'espoir de trouver une stratégie pour une source stable de revenu, ce qui se traduit plus souvent qu'autrement par le fait de participer à un projet générateur de revenu. Si cette expérience a permis de semer les bases de l'*empowerment*, par le renforcement de l'estime personnelle de certaines participantes et en semant l'espoir de pouvoir formuler son propre projet de vie, il demeure très ardu d'évaluer son incidence en termes d'*empowerment*.

Néanmoins, nous avons pu, à travers l'expérience associative de quelques femmes déplacées, identifier quelques facteurs facilitant l'*empowerment* :i) l'espace de socialisation pour les femmes, ii) la création de liens de confiance, ce que nous pouvons relier à l'importance d'une ONG locale qui est ancrée dans sa communauté, iii) des méthodes participatives continues et effectives, iv) ainsi qu'une *capacitation* productive, c'est-à-dire une formation sur des compétences précises. Ce dernier point est sans doute ce qui fait le plus défaut. Seul SENA offre ce type de programmes (IDMC, 2006). Le fait de détenir une formation pratique peut permettre de mettre en place des projets générateurs de revenus qui ne soient pas seulement une reproduction du secteur informel.

Un fossé demeure toutefois entre les concepts d'agente et d'*empowerment* et leur mise en pratique dans la vie quotidienne des femmes. Il y a, de la part de différents intervenants (ONG, OI), un emballement discursif pour les notions d'*empowerment* et d'agent qui tend à attribuer une vision optimiste de l'*empowerment* ; une vision qui ne concorde pas avec les conditions de vie des personnes déplacées et qui occulte les

difficultés et les obstacles auxquels elles doivent faire face. Par exemple, les notions de solidarité et d'engagement envers sa communauté s'imposent comme les présupposés d'une certaine logique d'*empowerment*. Dans un contexte de violences chroniques liées au conflit, d'absence d'une culture de travail collectif et d'une prédominance de stratégies de survie indiviuelles et familiales – à l'exception des communautés autochtones – le développement des notions de solidarité est lent et complexe. L'*empowerment* est abordé en quelque sorte comme le nouveau messie, la panacée des problèmes de pauvreté et d'inéquité. Or, avant de parler de transformations sociales et de participation politique, certains préalables doivent être satisfaits : la sécurité alimentaire et une source de revenus stable ainsi que, pour les femmes déplacées, la socialisation.

Ce fossé entre le discours et la pratique se traduit par l'inadéquation entre les objectifs des personnes déplacées et ceux de certains autres intervenants ; entre, d'une part, les objectifs d'*empowerment* poursuivis par plusieurs organisations présentes dans le Putumayo, via les ateliers de *capacitation* et le renforcement des capacités organisationnelles de la population déplacée et, d'autre part, les priorités des hommes et des femmes déplacés. Si nous prenons l'exemple du HCR, cette organisation vise à assurer, par le renforcement de l'*empowerment* de la population déplacée, sa pleine participation dans la formulation et la mise en application des réponses au déplacement. Dans les faits, comme nous l'avons vu, les préoccupations liées aux enjeux concrets du quotidien et à la satisfaction de besoins immédiats passent avant les revendications politiques. Toutefois, il ne faudrait pas conclure que les personnes déplacées au sein de leurs organisations n'ont pas d'aspirations politiques. Ils ont des projets, ils ont des rêves de changement, mais ces derniers s'inscrivent dans un processus qui demande temps et connaissances. Par exemple, le foisonnement d'organisations de personnes déplacées est aussi une forme de résistance à la violence. Le fait de se mobiliser au sein d'organisations est une façon de refuser son statut de victime. Comme le simple fait de s'organiser peut représenter un risque, se regrouper devient une forme de résistance. Même si les organisations de déplacés ne possèdent pas de stratégie politique clairement établie, il n'en demeure pas moins qu'une certaine conscience politique émerge de cette expérience associative.

L'*empowerment* se réalise à plusieurs niveaux, notamment au niveau psycho-social et cognitif. L'espoir et la confiance en de possibles changements et la possibilité

d'entreprendre des projets sont des éléments clés de l'*empowerment* qui ne se mesurent pas avec des indicateurs explicites, mais qui jouent un rôle fondamental dans la reconstruction de projet de vie. Même si pour les femmes rencontrées, l'accès aux ressources n'est pas encore réalisé, cet espoir et cette confiance en l'action collective auront, à long terme un impact sur la reconstruction de leur projet de vie.

Cette inadéquation des objectifs soulève également la question de la difficile opérationnalisation d'un concept tel que l'*empowerment*. Deux éléments sont à soulever à ce sujet. D'abord, il est difficile d'opérationnaliser l'*empowerment*, qui est un processus multifactoriel et multidimensionel. Il existe une tension entre le local et le global, le passage d'une intervention axée sur le local, mais qui poursuit des objectifs de transformations sociales. Ensuite, un des principaux problèmes quant à l'inadéquation entre les objectifs des déplacés et les objectifs des institutions est en fait l'action non coordonnée des différents acteurs présents dans le Putumayo. Une situation qui est appelée à changer puisque lors de notre visite, plusieurs rencontres étaient prévues en vue de réunir l'ensemble des organisations sociales de la région. Mais, pour l'heure, il y a une trop forte concentration de l'offre institutionnelle dans les programmes de *capacitation*.

Enfin, la confusion des attentes et objectifs poursuivis par les différents acteurs se couple d'une confusion quant aux moyens à entreprendre pour atteindre des objectifs d'*empowerment*. Il peut être difficile de mettre en pratique des objectifs tels que la « prise de conscience » des discriminations et de soi-même en tant que sujet de droit ou encore de celui de reprise de contrôle sur ses projets de vie. La définition de l'*empowerment* offerte par le HCR offre quelques propositions d'activités, mais très peu d'orientations pour la mise en œuvre d'un programme d'*empowerment*. Comme nous avons vu, les ateliers de *capacitation* et de formation en droit de la personne et droits des femmes sont insuffisants pour permettre une prise de conscience de ses droits. Un appui psycho-social et la création d'un espace de socialisation constituent un meilleur outil d'accompagnement. Or, l'appui psycho-social fait défaut dans la majorité des programmes d'aide auprès de la population déplacée.

De plus, pour plusieurs organisations, les projets générateurs de revenus poursuivent des objectifs d'*empowerment* (acquérir de l'autonomie par un revenu stable) et de développement. Or, comme nous avons pu constater, il est difficile pour la

population déplacée de consacrer temps et énergie à des projets dont le succès se déploie dans le long terme, alors que leur sécurité alimentaire n'est pas assurée.

Il y a également des limites à la mise en application de l'approche participative, des faiblesses qui sont sous-étudiées. Il est difficile de concilier sur le terrain les attentes et les préoccupations de la population avec les contraintes budgétaires et les objectifs généraux poursuivis par l'organisation. Ce qui a été très bien illustré par l'expérience du CAS. À l'origine vouée à la capacitation et la consolidation de la paix, cette organisation s'est tournée vers la mise en œuvre de projets générateurs de revenus comme résultante de son approche participative. On leur offrait des ateliers de capacitation, mais les femmes voulaient de quoi se nourrir et, à termes, un revenu stable.

Une autre difficulté concerne la difficile compréhension de ce qu'est l'*empowerment* par les personnes déplacées. En effet, l'*empowerment* n'est pas une notion qui a beaucoup de signification pour les participantes rencontrées. Il est donc difficile d'évaluer des stratégies d'intervention basées sur l'*empowerment* en se basant sur leurs propres perceptions des changements et transformations qu'elles vivent. L'analyse des stratégies d'*empowerment* comporte d'autres difficultés. Entre autres, celle du langage et du discours. Si les femmes maîtrisent un certain discours sur les droits des femmes, dans les faits, à la maison, elles opèrent peu de changements concrets au sein des rapports traditionnels. Les apprentissages du discours ne se traduisent pas par des changements de pratiques. Ce qui rend difficile l'évaluation de leurs observations. Ensuite, un autre écueil est que le processus d'*empowerment* est relatif. L'*empowerment* ne représente pas un état précis et stable, mais il est plutôt perpétuellement en mouvance. Ainsi, si Eva-Maria a avancé dans le processus d'*empowerment* dans la mesure où elle a développé un leadership, un sentiment de solidarité et d'entraide et elle a développé des compétences précises ; il lui manque toujours l'accès aux ressources matérielles pour concrétiser son projet. Son pouvoir d'influence sur son quotidien et ses projets de vie est donc tributaire de ressources matérielles externes.

Lorsqu'il est question de la confusion des attentes et objectifs, il ne faut pas oublier le rôle joué par le gouvernement colombien. À ce sujet, le thème du déplacement n'a pas été intégré de façon effective dans les plans de développement régionaux ou départementaux. On continue de percevoir le déplacement forcé comme étant une charge

supplémentaire pour les institutions et les ressources locales (ODHM 2004a, p. 23). Cette question nous ramène en quelque sorte à notre point de départ, soit le risque que les stratégies d'*empowerment* ne soient confinées au local, sans grande incidence sur les structures en place, ce qui en bout de ligne ne permet pas une réelle réappropriation du contrôle sur sa vie quotidienne.

Pour terminer, nous voudrions proposer quelques éléments de solution face aux difficultés identifiées dans l'opérationnalisation de l'*empowerment*.

- Il faudrait, de la part du secteur des ONG et des OI, mettre plus d'efforts à l'analyse de la situation avant de mettre en place leurs programmes d'*empowerment*.
- Accroître l'offre de projets générateurs de revenus et surtout s'assurer d'offrir un accompagnement adéquat afin d'assurer la réussite de ceux-ci. Pour ce faire, il s'agit de promouvoir des programmes qui se consacrent uniquement à l'accompagnement et l'appui technique des projets générateurs de revenu mis en place par d'autres organisations, à l'aide de professionnels experts. Ceci viendrait combler une des principales lacunes dans la mise en place des projets générateurs de revenu.
- Tout programme d'empowerment devrait comporter une offre d'appui psycho-social. Trop peu d'organisations se consacrent à cet aspect, en apparence peu rentable et encore occulté des stratégies d'intervention humanitaire et de développement. De plus, cette question est eclipsée au sein des politiques publiques et des législations colombiennes. Or, la dimension psycho-sociale de l'empowerment est primordiale. Comment permettre le développement de soi en tant qu'agent si les traumatismes liés à des années de violences politiques et de violences envers les femmes sans soigner ces plaies ?
- Enfin, il faudrait inclure dans toute stratégies d'*empowerment* l'approche axée sur les droits de la personne (human-rights approach). Cette approche ne doit pas consister uniquement à offrir des ateliers sur les droits de la personne, mais s'assurer le plein exercice des ses droits les plus fondamentaux en agissant concrètement dans la vie de la population déplacée. Pensons ici au droit d'avoir accès à des conditions de vie digne (pour se nourrir, se loger et avoir ses propres moyens de subsistance).

APPENDICE A

LISTE DES ENTREVUES ET AUTRES SOURCES D'INFORMATION TERRAIN JUIN-JUILLET 2005. VILLA GARZON, MOCOA ET CARTHAGÈNE

I - Entrevues réalisées dans le Putumyo

Bloc 1 : entrevues réalisées auprès de femmes déplacées

- Entrevues semi-dirigées avec 6 femmes déplacées participant au projet du *Comité andino de servicios*. Dates : 23 et 24 juin 2005. Durée de chaque entrevue : 45 minutes à 1 heure. Sujet : *Voir grille d'entrevue 1.*

  Profil des six femmes interviewées :
  - Emerita, 35 ans, mariée avec trois enfants, déplacée depuis deux ans. Elle est membre du comité exécutif de d'une organisation de familles autochtones déplacées.
  - Graciela, 25 ans, sans conjoint avec trois enfants à charge, déplacée depuis deux ans.
  - Onofre. 25 ans, sans conjoint, avec cinq enfants à charge et sa mère, déplacée depuis un an.
  - Eva, 25 ans, vit avec son conjoint et ses deux enfants, déplacée depuis un an.
  - Ofelia. 35 ans, sans conjoint avec trois enfants à charge, déplacée depuis trois ans.
  - Eva-Maria, 40 ans, vit avec son mari sans enfant à charge, déplacée depuis trois ans.

- Entrevue semi-dirigée individuelle avec la présidente d'une association de femmes déplacées chef de famille. Mocoa. Date : 25 juin 2005. Durée : 1h15 minutes. Sujet : *Voir grille d'entrevue 1.*

Grille d'entrevue 1: thèmes et sous-thèmes

Section A : Situation générale

Situation familiale : Célibataire, mariée, séparée ou autre ? Avec des enfants à charge ou non, et combien ? Parents à charge ? Travail : travaillait-elle avant le déplacement et travaille-t-elle présentement ? Quel type d'emploi ? Déplacement forcé : Depuis combien de temps a-t-elle dû se déplacer ?

Section B : Réponses au déplacement

Quels ont été les principaux impacts du déplacement sur sa vie ? Quelles ont été les premières actions et stratégies de réponse suite au déplacement ? Quel type d'aide a-t-elle reçu ? Et de quel organisme (ONG, église, gouvernement, autre) ?

Section C : L'expérience associative : objectifs et impacts sur sa vie

Qu'est-ce qui l'a motivée à participer et s'associer à une organisation de déplacés ou un programme de capacitation (selon le cas) ? Les objectifs poursuivis ; Décrire en quoi consiste son expérience associative; Expliquer les incidences sur sa vie de cette expérience associative et ce, à trois niveaux : niveau personnel, familial et communautaire.

Bloc 2 : entrevues avec des représentants d'ONG, du HCR, de la *Gobernación* du Putumayo

Voir grille d'entrevue 2

- Entrevue semi-dirigée avec un Officiel de terrain (oficial de terreno), HCR, Mocoa. Date : 27 juin 2005. Durée : 1h30
- Entrevue semi-dirigée avec la Directrice du projet de micro-crédits *Banco de Mujer*, Mocoa. Date : 27 juin 2005. Durée : 1h15
- Entrevue semi-dirigée avec un Officiel de terrain, Organisation Internationale des Migrations (OIM), Mocoa. Date : 26 juin 2005. Durée : 45 minutes
- Entrevue semi-dirigée avec un officiel de terrain de *Pastoral Social*, Mocoa. Date : 26 juin 2005. Durée : 30 minutes
- Entrevue semi-dirigée avec deux intervenantes de la *Gobernación*, la *Gestora social* et une professionnelle consultante, responsable d'un programme de projets générateurs de revenus auprès de femmes, déplacées ou non, de Mocoa. Date : 26 juin 2005. Durée : 40 minutes.
- Entretien avec le coordonnateur départemental du *Sistema de Atención Integral a población desplazada por violencia* (SAIPDV). Mocoa. Date : 26 juin 2005. Durée : 45 minutes.

Grille d'entrevue 2 : thèmes et sous-thèmes

Section A : Description des activités et programmes

Description de l'organisation. Depuis quand l'organisation travaille auprès de la population déplacée ? Décrire le type de programme auprès de la population déplacée ? Y a-t-il des activités relatives au renforcement des capacités organisationnelles, d'empowerment et des projets générateurs de revenus ? Quelles sont les principales difficultés auxquelles font face la population déplacée en gnénéral ? et les femmes déplacées en particulier ?

Section B : Projets générateurs de revenus

Description du programme. Les critères de sélection et d'admission, les procédures, le nombre de participants ou participantes, le type de projet appuyé. Les objectifs poursuivis Les principaux obstacles et facteurs de réussite

Section C : Projet de capacitation et d'empowerment

Description du programme Les objectifs poursuivis Les principaux obstacles et facteurs de réussite

Section D (S'il y a lieu) : Projet de renforcement des capacités organisationnelles

Description du programme Les objectifs poursuivis Les principaux obstacles et facteurs de réussite

Bloc 3 : entrevue de groupe

- Entrevue de groupe semi-dirigée avec sept présidents-es d'associations de déplacés, chacun est membre de l'*Asociación de las Asociaciones de los desplazados de Mocoa*, 4 hommes et 2 femmes. Mocoa. Date : 25 juin 2005. Durée : 1h15. Sujet : Quels sont les objectifs poursuivis par leur organisation ? Quels sont les principaux obstacles pour atteindre ces objectifs ?

- Une entrevue de groupe avec vingt femmes participant au projet du *Comité Andino de Servicios*. Date : 22 juin 2005. Durée : 1h30. Sujet : leurs expériences relatives au déplacement forcé.

II - Journées d'observation participante réalisées à Mocoa et Villa Garzon

A) 6 journées d'ateliers de *capacitation* dans le cadre du projet «Leadership des femmes en zones de conflit » du *Comité Andino de Servicios*. 3 journées étaient dédiées à des ateliers de formation sur les droits de la personne et les droits des femmes ainsi que sur le conflit armé, ces ateliers s'adressaient à un nouveau

groupe de participantes depuis quelques mois. Nombre de participantes : 45, nombre de femmes déplacées : 15. Les 3 autres journées étaient destinées au groupe de femmes ayant entrepris un projet générateur de revenus. Ces ateliers constituaient leur première rencontre de groupe depuis la mise en marche de leur projet et visaient à faire une sorte de bilan. Dates : 19 au 24 juin 2005. Lieu : Villa Garzon, Putumayo

B) *Asemblea de la Asociación de las Asociaciones de desplazados de Mocoa.* Date : 25 juin 2005. Lieu : Mocoa

III- Entrevues réalisées à Carthagène :

1) Entrevue semi-dirigée avec deux chargées de projet de *Ligua Internacional de Mujeres por la Paz y la Libertad* (LIMPAL) pour le bureau à Carthagène, quartier Jomas de Peye, Carthagène. Date : 8 juillet 2005. Durée : 1h. *Voir grille d'entrevue 2.*

2) Entrevue de groupe semi-dirigée avec 10 femmes participant à deux projets générateurs de revenu mis en place par LIMPAL : un projet de restaurant et un projet de production d'aliments pour la vente porte-à-porte et la vente de trottoir. Carthagène. Date : 8 juillet 2005. Durée 2h. *Voir grille d'entrevue 1.*

3) Entrevue semi-dirigée avec un officiel de terrain de AFRODES et visite de quartiers de déplacés. Carthagène. Date : 9 juillet 2005. Durée : 1h30. *Voir grille d'entrevue 2.*

4) Entrevue de groupe semi-dirigée avec 6 femmes déplacées participant à un projet d'artisanat de AFRODES. Carthagène. Date : 9 juillet 2005. Durée : 2h. *Voir grille d'entrevue 1.*

APPENDICE B

DESCRIPTION DES ORGANISATIONS À L'ÉTUDE

I - Comité Andino de servicios (CAS)

Le *Comité Andino de Servicios* (CAS) est l'unité organisationnelle de *American Friends Service Committee* (AFCS) pour son programme de la région andine. L'AFSC a été créé par Quakers en 1917 et, depuis, travaille dans de nombreux pays en développement à travers des programmes de développement, de justice sociale et de paix. AFSC a pour principale mission de promouvoir la recherche de résolution pacifique dans les pays en développement confrontés à un conflit armé. Le programme d'activités dans la région andine a débuté en 1995 et touche tous les pays limitrophes à la Colombie. En Colombie, le CAS axe ses activités sur des programmes de *capacitation* de certains groupes vulnérables, en favorisant un processus de construction de la paix. Le CAS met en œuvre dans la région du Putumayo depuis 4 années consécutives un projet de renforcement du leadership des femmes en zone de conflit.

- Nombre et caractéristiques des femmes participant au projet Comité Andino de Servicios

Ce projet réunit des femmes déplacées et non déplacées, représentantes ou participantes à des organisations communautaires de femmes, autochtones, afro-colombiennes, de personnes déplacées ou mixtes, ou encore des femmes non affiliées à aucune organisation. Ce projet regroupe des femmes venant des trois sous-régions du Putumayo (Alto, medio et bajo Putumayo) et des 13 municipalités du département[105]. Ces femmes proviennent également des trois groupes ethniques du Putumayo - métisses, afro-colombiennes et autochtones – elles sont de différentes catégories d'âge (cntre 17 ans et 65 ans) et de différents niveaux d'éducation. Pour l'année 2003, 51% des participantes étaient d'origine métisse, 29% autochtone et 18% afro-colombiens. Très hétérogène, ce groupe de femmes est marqué par une diversité culturelle, générationnelle et sociale. De même, pour l'année 2003, 34% des participantes étaient originaires des zones urbaines et 66% des zones rurales, ce qui correspond plus ou moins à la répartition départementale de la population rurale et urbaine (CAS, 2001-2003).

II - *Liga Internacional de Mujeres por la Paz y la Libertad* (LIMPAL-Colombia)

Liga Internacional de Mujeres por la Paz y la Libertad (LIMPAL-Colombia) est une filiale de *World International League for Peace and Freedom* (WILPF), une organisation sociale non-gouvernementale et féministe. La principale mission de LIMPAL est de former un mouvement social engagé à la construction d'une société juste et inclusive à travers la défense des droits humains qui rend possible l'*empowerment* des femmes et la justice de genre. Ainsi, un des principaux objectifs poursuivis est l'*empowerment* des femmes et l'amélioration de leurs conditions de vie. Il y a quatre volets d'action : 1) social, c'est-à-dire accompagner les organisations sociales et communautaires afin de dynamiser les processus de leadership et la participation sociale ; 2) action pédagogique, c'est-à-dire formation et *capacitation* sur les droits humains ; 3) action politique, soit rechercher à influencer les politiques publiques ainsi que l'opinion nationale et internationale par des dénonciations de violation des droits humains des femmes ; 4) appui et conseils juridiques.

---

[105] Santiago, Colon, Sibundoy, San Francisco, Mocoa, Villagarzon, Puerto Guzman, Puerto Caicedo, Puerto

Au départ prévu pour un groupe de 30 femmes tout au plus, afin d'assurer une certaine facilité du processus de formation, le programme de *capacitation* s'est ouvert à plus de 60 femmes la première année, et ceci à la demande des participantes.

Asis, Orito, Valle del Guamez, san Miguel, Puerto Leguizamo.

APPENDICE C

CARTE DE COLOMBIE

Source : University of Texas Libraries, Perry-Casteñada Library Map Collection, 2001.
En ligne : www.utexas.edu

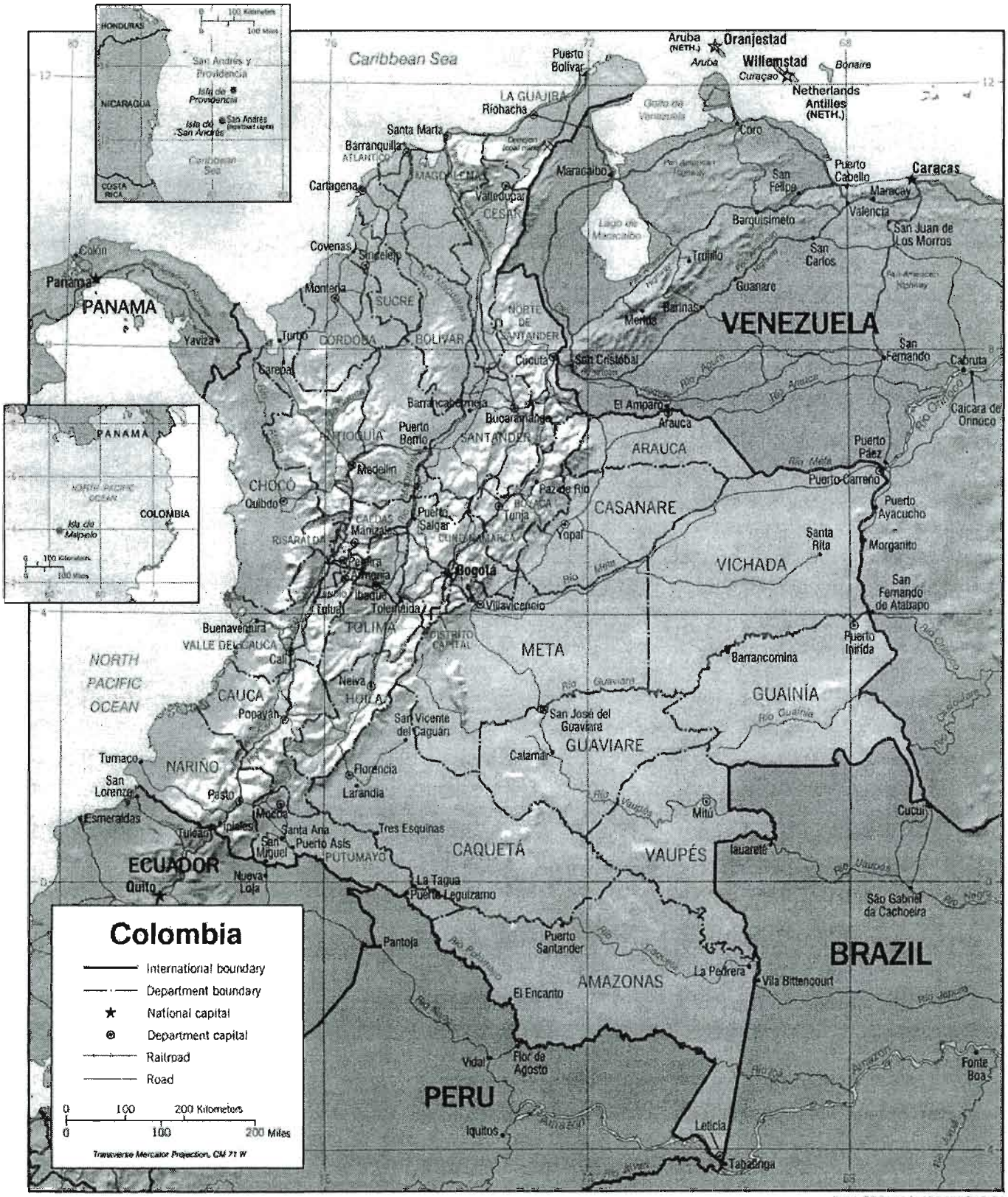

Base 802671AI (R00820) 6-01

APPENDICE D

CARTE DU PUTUMAYO

Source : Instituto Geográfico Agustín Codazzi, República de Colombia, Departamento administrativo de estadistica.

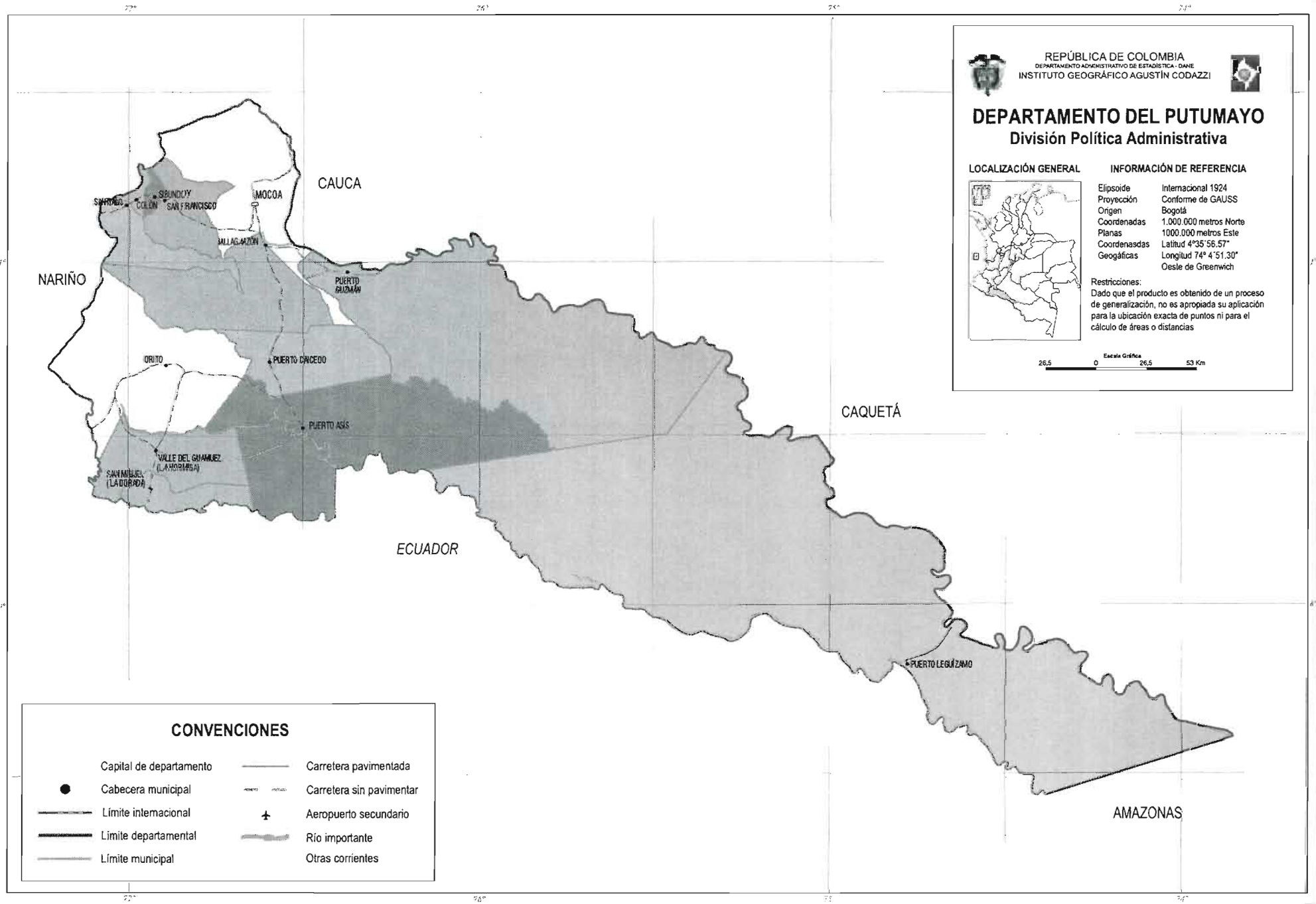
REPÚBLICA DE COLOMBIA
DEPARTAMENTO ADMINISTRATIVO DE ESTADÍSTICA - DANE
INSTITUTO GEOGRÁFICO AGUSTÍN CODAZZI
DEPARTAMENTO DEL PUTUMAYO
División Política Administrativa
LOCALIZACIÓN GENERAL
INFORMACIÓN DE REFERENCIA
Elipsoide Internacional 1924
Proyección Conforme de GAUSS
Origen Bogotá
Coordenadas Planas 1.000.000 metros Norte 1000.000 metros Este
Coordenasdas Geográficas Latitud 4°35'56.57" Longitud 74° 4'51.30" Oeste de Greenwich
Restricciones:
Dado que el producto es obtenido de un proceso de generalización, no es apropiada su aplicación para la ubicación exacta de puntos ni para el cálculo de áreas o distancias
Escala Gráfica
26,5 0 26,5 53 Km
CAUCA
NARIÑO
CAQUETÁ
AMAZONAS
ECUADOR
SANTIAGO
COLON
SIBUNDOY
SAN FRANCISCO
MOCOA
MILAGROS
PUERTO GUZMÁN
ORITO
PUERTO CAICEDO
PUERTO ASÍS
VALLE DEL GUAMUEZ (LA HORMIGA)
SAN MIGUEL (LA DORADA)
PUERTO LEGUÍZAMO
CONVENCIONES
Capital de departamento
Cabecera municipal
Límite internacional
Límite departamental
Límite municipal
Carretera pavimentada
Carretera sin pavimentar
Aeropuerto secundario
Río importante
Otras corrientes